### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS







Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP15/FA

# PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-huitième session CICG, Genève, Suisse

6 - 11 juillet 2015

RAPPORT DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES Xi'an, Chine 23 - 27 mars 2015

NOTE: Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2015/9-FA.

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS F







Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2015/9-FA Avril 2015

Aux: Points de contact du Codex

Organisations internationales intéressées

Du: Secrétariat,

Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes

alimentaires

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome, Italie

Objet: Distribution du rapport de la quarante-septième session du Comité du Codex sur les

additifs alimentaires (REP15/FA)

Le rapport de la quarante-septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa 38<sup>ème</sup> session (Genève, Suisse, 6-11 juillet 2015).

PARTIE A - QUESTIONS SOUMISES POUR ADOPTION À LA 38 ESSION DE LA COMMISSION DU CODEX **ALIMENTARIUS** 

#### Projets et avant-projets de normes et textes apparentés aux étapes 8 ou 5/8 de la procédure

- 1. Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (par. 36 et annexe IV, partie
- 2. Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) (par. 113 et annexe VII, parties A-E); et
- 3. Avant-projet d'amendements du Système international de numérotation des additifs alimentaires, aux étapes 5/8 (par. 22 et annexe XII).

#### Autres questions soumises pour adoption

- 4. Section révisée sur les additifs alimentaires de la Norme pour les bouillons et consommés (CODEX STAN 117-1981) (par. 58 et annexe VI);
- 5. Dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires de la catégorie d'aliments 12.5 de la NGAA « Potages et bouillons » et ses sous-catégories (par. 58 et annexe VII, partie F);
- 6. Corrections des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA dans les cinq normes pour les produits carnés (par. 58 et annexe VII, partie G).

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations et des informations sur les textes susmentionnés sont invités à le faire par écrit au Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: codex@fao.org) avant le 31 mai 2015.

#### PARTIE B - DEMANDE D'OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 3

7. Avant-projet de disposition relative aux extraits de quillaia (SIN 999(i), 999 (ii)) dans la catégorie d'aliments 14.1.4 « Boissons aromatisée à base d'eau, y compris les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées » de la NGAA (par. 103 et annexe IX partie A).

#### PARTIE C - DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

- 8. Propositions sur l'emploi et les niveaux d'emploi de l'extrait de paprika (SIN 160c(i)) (par. 29);
- 9. Informations sur l'utilisation commerciale du: sulfate acide de potassium (SIN 515(ii)), sorbate de sodium (SIN 201) et sulfite acide de calcium (SIN 227) (par. 18).

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur les questions susmentionnées (parties B et C) sont invités à les faire parvenir par écrit au Secrétariat CL 2012/5-FA ii

du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA), Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing 100022, China, (courriel: <a href="mailto:ccfa@cfsa.net.cn">ccfa@cfsa.net.cn</a>), et à en envoyer une copie au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: <a href="mailto:codex@fao.org">codex@fao.org</a>) <a href="mailto:avantale.codex@fao.org">avant le 15 octobre 2015</a>.

### TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS	page v
RAPPORT DE LA 47 <sup>ème</sup> SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES	page 1
RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	page 21
	Paragraphes
Introduction	1
Ouverture de la session	2 - 4
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	5 - 7
Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités et groupes spéciaux du Codex (Point 2 de l'ordre du jour)	8 - 18
Questions d'intérêt découlant de la FAO et de l'OMS et de la 79 <sup>e</sup> réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) (Point 3a de l'ordre du jour)	19 – 30
Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la 79 <sup>e</sup> réunion du JECFA (Point 3b de l'ordre du jour)	31 – 36
Confirmation et/ou révision des limites maximales pour les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques dans les normes Codex (Point 4a de l'ordre du jour)	37 - 51
Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur les dispositions correspondantes de la NGAA (Point 4b de l'ordre du jour)	52 - 58
Norme générale pour les additifs alimentaires (Point 5 de l'ordre du jour)	
Introduction	59 - 61
Dispositions des tableaux 1 et 2 relatives aux additifs alimentaires du tableau 3 ayant:  (i) la fonction de « régulateur de l'acidité » pour un emploi autre que celui de régulateur de l'acidité; et (ii) pour d'autres additifs alimentaires du tableau 3 ayant des fonctions autres que celles d'« émulsifiant, stabilisant, épaississant », « colorant », et « édulcorant » - en attente depuis le CCFA46 (Point 5a de l'ordre du jour)	62- 67
Dispositions dans les tableaux 1 et 2 relatives aux additifs alimentaires du tableau 3 ayant la fonction d'« émulsifiant, stabilisant, épaississant », pour leur emploi avec une fonction technologique autre que celle d'émulsifiant, stabilisant, épaississant (Point 5b de l'ordre du jour)	68 - 74
Dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2 dans les catégories d'aliments 01.2 jusqu'a 08.4, à l'exclusion des catégories d'aliments 04.1.2.4, 04.2.2.4, 04.2.2.5, 04.2.2.6, 05.1.1, 05.1.3, et 05.1.4 (Point 5c de l'ordre du jour)	75
Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la catégorie d'aliments 14.2.3 « Vins » et ses sous-catégories (informations sur les niveaux d'emploi réels et recommandations) (Point 5d de l'ordre du jour)	76 - 78
Dispositions relatives aux cyclotétraglucose (SIN 1504(i)), sirop de cyclotétraglucose (SIN 1504(ii)) et à la nisine (SIN 234) (Point 5e de l'ordre du jour)	79 - 84
Proposition de révision de la catégorie d'aliments 01.1 « Lait et boissons lactées » et ses sous-catégories (Point 5f de l'ordre du jour)	85 - 92
Note 161 – application d'une autre note aux dispositions relatives aux édulcorants (Point 5g de l'ordre du jour)	93 - 101
Propositions de nouvelles et/ou de révision de dispositions relatives aux additifs alimentaires (réponses à CL 2014/15-FA) (Point 5h de l'ordre du jour)	102 - 112
Conclusion générale du Point 5 de l'ordre du jour	113 - 117
Propositions de modifications et/ou d'additions dans le Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989) (Point 6 de l'ordre du jour)	118 - 122

REP15/FA iv

proposés pour év (Point 7a de l'ordi Informations sur I prioritaires (répon Informations sur I	a disponibilité de données pour la réévaluation des six colorants nses à CL 2014/14-FA) (Point 7b de l'ordre du jour) 'utilisation commerciale du diacétate de potassium (sin 261(ii))	3 - 138	
		9 - 149	
	cussion sur la terminologie incohérente relative aux aromatisants dans dex (Point 9 de l'ordre du jour)	0 - 164	
Autres questions	(Point 10 de l'ordre du jour)16	5 - 166	
Date et lieu de la	prochaine session (Point 11 de l'ordre du jour)	167	
	LISTE DES ANNEXES		
Annexe I:	Liste des participants	23	
Annexe II:	Réponses du CCFA47 relatives à la mise en œuvre du plan stratégique	42	
Annexe III:	Actions requises suite aux modifications du statut de la dose journalière acceptable (DJA) et autres recommandations découlant du 79 <sup>e</sup> JECFA	47	
Annexe IV:	Normes d'identité et de pureté: avant-projet de normes d'identité et de pureté pour adoption aux étapes 5/8 (partie A) et pour révocation (partie B)	48	
Annexe V:	Statut de la confirmation et/ou de la révision des limites maximales pour les additifs et les auxilaires technologiques dans les normes de produits	50	
Annexe VI:	Amendements proposés aux dispositions relatives aux additifs alimentaires de la <i>Norme pour les bouillons et consommés</i> (CODEX STAN 117-1981) (pour adoption)	56	
Annexe VII:	Norme générale pour les additifs alimentaires - Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires (pour adoption aux étapes 8 et 5/8) et autres dispositions (pour adoption)	59	
Annexe VIII: Norme générale pour les additifs alimentaires - Révocation de dispositions relatives aux additifs alimentaires (pour approbation)			
Annexe IX:	nexe IX: Norme générale pour les additifs alimentaires – Nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires à l'étape 3 (pour observations) et à l'étape 2 (pour information)		
Annexe X:	Norme générale pour les additifs alimentaires – Interruption des travaux sur des projets et avant-projets de dispositions relatives aux additifs alimentaires (pour information)		
Annexe XI:	Document de projet - Proposition de nouveaux travaux sur la révision de la structure de la catégorie d'aliments 01.1 « Lait et boissons lactées » et ses sous-catégories dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (pour approbation)	99	
Annexe XII:	Avant-projet d'amendements au Système international de numérotation des additifs alimentaires (pour adoption aux étapes 5/8)	101	
Annexe XIII:	Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA (pour le suivi de la FAO et de l'OMS)	103	
Annexe XIV:	Document de projet - Proposition de nouveaux travaux sur la révision des sections 4.1.c et 5.1.c de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels</i> (CODEX STAN 107-1981) (pour approbation	on) 106	

#### **RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS**

La quarante-septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires a établi les conclusions suivantes:

### Questions pour adoption/approbation à la 38 ème session de la Commission du Codex Alimentarius

#### Projets et avant-projets de normes et textes apparentés pour adoption aux étapes 8 ou 5/8

#### Le Comité a transmis:

- L'avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (par. 36 et annexe IV, partie A);
- Le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (NGAA) (par. 58, 81,113 et annexe VII, parties A-E); et
- L'avant-projet d'amendements du Système international de numérotation des additifs alimentaires (par. 122 et annexe XII).

#### Autres questions soumises pour adoption

- Les sections révisées sur les additifs alimentaires dans les normes pour les *Bouillons et consommés* (CODEX STAN 117-1981) (par. 58 et annexe VI);
- Les dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments de la NGAA 12.5
   « Potages et bouillons » et ses sous-catégories (par. 58 et annexe VII, partie F); et
- Corrections des dispositions de la NGAA relatives aux cinq normes de produits pour les produits carnés (par. 58, annexe VII partie G).

#### **Nouveaux travaux**

#### Le Comité a transmis pour approbation:

- La révision de la catégorie d'aliments 01.1. « Lait et boissons lactées » et ses sous-catégories de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995) (par. 92, annexe XI); et
- La révision des sections 4.1.c et 5.1.c de la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels* (CODEX STAN 107-1981) (par. 164, annexe XIV);

#### Révocation

#### Le Comité a transmis pour révocation:

- Des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA (par. 113 et annexe VIII); et
- Les normes pour le 2,5-diméthyle-3-acétylthiophène (no. 1051) (par. 36, annexe IV, partie B).

#### Autres questions d'intérêt pour la Commission et pour la FAO et l'OMS

#### Le Comité:

- A soumis des réponses concernant le statut de la mise en œuvre de certaines activités du Plan stratégique 2014-2019 du Codex (par. 10 et annexe II);
- A confirmé la disposition relative à la carraghénane (SIN 407) dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CODEX STAN 72-1981) (par. 28 et annexe III);
- Est convenu de poursuivre les travaux sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur les dispositions correspondantes de la NGAA (par. 58);
- N'est pas parvenu à un consensus sur la façon de faire avancer le débat sur la note 161 et a interrompu son examen pour le moment (par. 99-101); et
- A transmis la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation à la FAO et à l'OMS pour leur suivi (par. 138 et annexe XIII).

REP15/FA vi

#### Questions soumises aux comités du Codex

#### Le Comité:

#### Tous les comités de produits

 A rappelé à tous les comités de produits actifs qu'il leur appartient d'examiner l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes sur la NGAA pour toutes les normes de produits dont ils ont la responsabilité (par. 54);

#### Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)

- A répondu aux demandes soumises par le CCNFSDU36 (par. 16 et 17);
- A confirmé la disposition relative à la carraghénane (SIN 407) dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CODEX STAN 72-1981) (par. 28 et annexe III) et les dispositions relatives aux additifs alimentaires transmises par le CCNFSDU36 (par. 49 et annexe V);
- A demandé au CCNFSDU de clarifier l'emploi de certains additifs alimentaires dans les produits pour nourrissons et enfants en bas âge (par. 73).

#### Comité sur les fruits et légumes transformés (CCPFV)

- A confirmé les dispositions relatives aux additifs alimentaires transmises par le CCPFV27 avec quelques amendements (par. 38-45 et annexe V);
- A demandé au CCPFV de clarifier l'emploi de certains additifs alimentaires dans les fruits et légumes transformés (par. 74).

#### Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA)

- A confirmé les dispositions relatives aux additifs alimentaires transmises par le CCASIA19 à l'exception des dispositions relatives aux tocophérols (SIN 307a,b,c), caramel II-caramel sulfité (SIN 150b) et caramel IV-procédé au sulfite ammoniacal (SIN 150d) (par. 46 et annexe V);
- A demandé au CCASIA une clarification sur le niveau d'emploi du chlorure de potassium (SIN508) (par. 48).

#### Comité sur les graisses et les huiles (CCFO)

- A confirmé les dispositions relatives aux additifs alimentaires transmises par le CCFO24 (par. 50 et annexe V);
- A demandé au CCFO de clarifier l'emploi de certains additifs alimentaires dans les produits à base de graisses et d'huiles (par. 72);

#### Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)

- A demandé au CCSCH de clarifier l'emploi de certains additifs alimentaires dans les herbes culinaires (par. 64).

#### INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) a tenu sa quarante-septième session à Xi'an, en Chine, du 23 au 27 mars 2015, à l'aimable invitation du gouvernement de la République populaire de Chine. Dr Junshi Chen, Professeur au Centre national de la Chine pour l'évaluation des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments (CFSA), a présidé la session. À la session, ont participé les représentants de 51 pays membres, d'une organisation membre et de 32 organisations internationales, de la FAO et de l'OMS. La liste complète des participants, y compris les secrétariats, est en annexe I du présent rapport.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

- 2. La session a été ouverte par M. Xiaotao JIN, vice-ministre, Commission nationale de la santé et de la planification familiale (NHFPC) de la République populaire de Chine. Au nom du ministre, le vice-ministre a indiqué que la Chine accordait à la sécurité sanitaire des aliments une haute priorité dans son programme de développement et qu'elle prenait des mesures particulières pour protéger la santé des consommateurs. Il a noté que depuis l'établissement de la Commission en 2014, près 5000 normes alimentaires nationales ont été révisées et 500 normes alimentaires nationales ont été formulées. Le vice-ministre a souligné l'importance du Codex pour assurer des pratiques équitables dans le commerce et a exprimé la volonté de la Chine à continuer à participer activement aux travaux du Codex et à accueillir le CCFA.
- 3. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont également salué les participants.

#### Répartition des compétences

4. Le Comité a pris acte de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, conformément au paragraphe 5, article II de la Procédure de la Commission du Codex Alimentarius, tel que présenté dans <a href="CRD1">CRD1</a>.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

- 5. Le Comité est convenu d'examiner un document d'information sur la base de données des auxiliaires technologiques (<u>CRD23</u>) dans Autres questions (Point 10 de l'ordre du jour).
- 6. Avec cet amendement, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme son ordre du jour pour la session.
- 7. Le Comité est par ailleurs convenu d'établir des groupes de travail intra-session, ouverts à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais uniquement, sur:
  - La confirmation et l'alignement, présidé par l'Australie, pour examiner: la confirmation et/ou révision des limites maximales pour les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques dans les normes du Codex (Point 4a de l'ordre du jour); l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur la NGAA (Point 4b de l'ordre du jour); et les autres corrections dans la NGAA concernant l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des cinq normes de produits pour les produits carnés(CX/FA 15/47/2 par. 25-26 et CX/FA 15/47/2 Add.1);
  - Le Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires, présidé par l'Iran, pour examiner: les propositions de modifications et/ou additions dans le SIN (Point 6 de l'ordre du jour) et diverses demandes relatives aux: protéases (SIN1101(i)) (CX/FA 15/47/2 par. 23); esters de lutéine de Tagetes erecta (CX/FA 15/47/3 tableau 1);et au glycérol (SIN 422) et à la pectine (SIN 440) (CX/FA 15/47/6 par. 17); et
  - La liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, présidé par le Canada, pour examiner: les propositions d'additions et de modifications dans la liste prioritaire (Point 7a de l'ordre du jour); l'information sur la disponibilité des données pour la réévaluation de six colorants prioritaires (Point 7b de l'ordre du jour); et l'information sur l'utilisation commerciale du diacétate de potassium (SIN 261 (ii)) dans les aliments (Point 7c de l'ordre du jour).

# QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

8. Le Comité a pris acte des questions découlant de la CAC37, d'autres comités et du secrétariat du Codex et

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CX/FA 15/47/1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>CX/FA 15/47/2, CX/FA 15/47/2 Add.1; Réponse préliminaire à la compilation du secrétariat du Codex et du secrétariat du CCFA (CRD7), Observations du Chili, d'El Salvador, de l'Union européenne, de l'Indonésie, des Philippines, de l'Union africaine et de l'ISDI (CRD8), Observations de la Fédération de Russie (CRD20).

est convenu que plusieurs questions ne figurent qu'à titre d'information et que les autres seront traitées aux points pertinents de l'ordre du jour.

#### Plan stratégique 2014-2019 du Codex

9. Le Comité a examiné les réponses préparées conjointement par les secrétariats du Codex et du CCFA, telles que contenues dans CRD7, relatives à la mise en œuvre du plan stratégique. Eu égard à l'activité 3.2.3, le Comité a demandé aux membres de proposer et de transmettre des sujets d'intérêt aux secrétariats du Codex ainsi que du CCFA en vue de futurs séminaires et ateliers.

#### Conclusion

10. Le Comité est convenu de transmettre les réponses au CCEXEC70 et à la CAC38 pour examen (annexe II).

#### **Questions issues du CCNFSDU36**

Critères régissant l'inclusion dans le Préambule de la NGAA

- 11. Le secrétariat du JECFA a noté que les critères proposés par le CCNFSDU36 pour inclusion dans la NGAA étaient déjà pris en compte dans la section 3.1 de la NGAA, qui indique que « l'inclusion d'un additif alimentaire dans la présente norme suppose que l'on a pris en compte toute DJA ou évaluation équivalente de l'innocuité établie pour cet additif par le JECFA et son ingestion journalière probable aux niveaux d'emploi proposés par des groupes spéciaux de consommateurs (par exemple ceux qui suivent un régime alimentaire à des fins médicales spéciales) ». Concernant l'évaluation de l'innocuité des additifs alimentaires pour emploi dans les préparations pour nourrissons, le secrétariat du JECFA a rappelé que le concept de DJA ne s'applique pas aux nourrissons de moins de 12 semaines et que dans ce cas, l'approche de la marge d'exposition (MOE) devrait être utilisée. L'interprétation de la MOE a été fournie par le 79 en la concept de la marge d'exposition (MOE) devrait être utilisée. L'interprétation de la MOE a été fournie par le 79 en la concept de la marge d'exposition (MOE) devrait être utilisée.
- 12. Un certain nombre de délégations a été de l'avis qu'alors que la DJA ne s'applique pas aux nourrissons de moins de 12 semaines, il serait important que le JECFA vérifie que tous les additifs alimentaires dans les catégories d'aliments 13.1.1 et 13.1.3 de la NGAA sont sans risque pour ce groupe de population. Une autre délégation a noté que cette proposition était une tâche exhaustive qui aurait des implications en matière de ressources, et a par conséquent demandé la prudence.
- 13. Le secrétariat du JECFA a noté la question soulevée par certaines délégations concernant les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CODEX STAN 72-1981) qui ont déjà été confirmées par le CCFA. Pour répondre à la question, le secrétariat du JECFA a indiqué qu'il vérifierait les évaluations du JECFA concernant les additifs alimentaires utilisés dans les préparations pour nourrissons et en rendrait compte lors du prochain CCFA.
- 14. Le secrétariat du Codex a expliqué que le CCFA39 avait confirmé tous les additifs alimentaires cités dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons à l'exception du carraghénane (SIN 407) parce que jusqu'alors, il n'avait pas été évalué par le JECFA, et que l'évaluation du carraghénane par le 79<sup>ème</sup> JECFA serait examinée au point 3a de l'ordre du jour.
- 15. Le président a noté que le Comité avait des procédures en place pour inclure des substances dans la liste prioritaire des évaluations par le JECFA pour répondre aux préoccupations spécifiques sur l'innocuité de leur emploi.

#### Conclusion

16. Le Comité est convenu d'informer le CCNFSDU que la demande d'inclure des critères spécifiques relatifs à l'évaluation des additifs alimentaires pour emploi dans les préparations pour nourrissons dans le Préambule de la NGAA n'était pas nécessaire car toute l'information pertinente était déjà incluse dans la section 3.1 (b) de la NGAA. Il a par ailleurs noté que le secrétariat du JECFA rendrait compte à la prochaine session des conclusions de la vérification des évaluations relatives aux additifs alimentaires utilisés dans les préparations pour nourrissons.

Alignement des additifs alimentaires dans CODEX STAN 72 et la NGAA

17. Le Comité est convenu d'informer le CCNFSDU que ses travaux en cours sur l'alignement étaient axés sur les normes alimentaires élaborées par des comités de produits non actifs et que les comités de produits actifs pourraient préparer des propositions d'alignement pour examen par le CCFA.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Séries de rapports techniques de l'OMS no. 990 (WHO Technical Report Series No 990)

#### Additifs alimentaires dans la NGAA sans normes correspondantes

18. Le Comité est convenu que le secrétariat du Codex demanderait, par le biais d'une lettre circulaire, l'information sur l'utilisation commerciale du sulfate acide de potassium (SIN 515(ii)), du sorbate de sodium (SIN 201) et du sulfite acide de calcium (SIN 227) dans les aliments. Sur la base des informations fournies, le CCFA48 recommandera soit a) de supprimer de la NGAA les additifs alimentaires pour lesquels l'information sur l'utilisation commerciale n'a pas été fournie; ou b) d'inclure les autres dans la liste prioritaire pour évaluation par le JECFA étant entendu qu'ils seraient supprimés de la NGAA si les membres ne s'engagent pas à fournir les données nécessaires à l'évaluation par le JECFA avant le CCFA49.

# QUESTIONS D'INTÉRÊT DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS ET DE LA 79<sup>ème</sup> RÉUNION DU COMITÉ MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (JECFA) (Point 3a de l'ordre du jour)<sup>4</sup>

- 19. Le secrétariat du JECFA a informé le Comité des principales conclusions du conseil scientifique découlant de la 79<sup>ème</sup> réunion du JECFA (Genève, Suisse, 17-26 juin 2014).
- 20. Le 79<sup>ème</sup> JECFA a évalué 9 additifs alimentaires: pour 6 d'entre eux, le JECFA a conclu à l'absence d'inquiétude en matière d'innocuité pour le niveau d'emploi proposé. Pour la pectine (SIN 440) et son emploi dans les préparations pour nourrissons et le jaune de gardénia (SIN 164), le JECFA n'a pas pu conclure à l'absence d'inquiétude en matière d'innocuité et a demandé de soumettre des informations supplémentaires. Pour l'acide octénylsuccinique gomme arabique modifiée (SIN 423), le JECFA a établi une DJA temporaire non spécifiée qui sera retirée à moins que des données adéquates soient soumises avant la fin de 2015.
- 21. Le 79<sup>ème</sup> JECFA a également évalué 28 aromatisants et a conclu à l'absence d'inquiétude en matière d'innocuité pour le niveau d'emploi proposé pour 26 d'entre eux. Pour le trans-α-damascone (n° 2188), des données supplémentaires sont nécessaires afin de finaliser l'évaluation. Pour le 2,5-diméthyle-3-acétylthiophène (n° 1051) les normes ont été retirées sur la base des préoccupations toxicologiques liées à ce composé.

### Limites pour le plomb dans les normes pour les additifs alimentaires pour un emploi dans les préparations pour nourrissons

- 22. Le secrétariat du JECFA a également attiré l'attention du Comité sur la conclusion du 79<sup>ème</sup> JECFA à savoir que la limite maximale (LM) de 0,01 mg/kg pour le plomb dans les préparations pour nourrissons (adoptée par la CAC37) pourrait être dépassée dans trois des quatre additifs alimentaires qui ont été examinés pour un emploi dans les préparations pour nourrissons; à savoir: les esters glycéroliques de l'acide citrique et d'acides gras (SIN 472c); la pectine (SIN 440); et le succinate octénylique sodique (SIN 1450). Compte tenu de ce qui précède, le JECFA s'en est remis au CCFA afin de savoir si des critères de pureté spécifiques pour les additifs dans les préparations pour nourrissons devraient être envisagés et de trouver les moyens appropriés de présenter ces critères.
- 23. Les délégations ont globalement soutenu la diminution des limites et la mise en place de critères de pureté supplémentaires pour le plomb dans les monographies de normes existantes. Les délégations ont indiqué qu'il y avait suffisamment d'informations prouvant qu'il était possible de diminuer les limites pour les quatre additifs alimentaires évalués par le 79<sup>ème</sup> JECFA. Il a également été mentionné que des informations supplémentaires étaient nécessaires afin d'avoir une seule limite inférieure pour le plomb dans les normes pour les additifs, à appliquer également dans les préparations pour nourrissons.

#### Conclusion

24. Le Comité est convenu que des limites de pureté inférieures pour le plomb dans les normes pour les additifs alimentaires utilisés dans les préparations pour nourrissons soient établies dans les normes existantes sur la base du cas par cas lorsque nécessaire et a demandé au JECFA de prendre des mesures concernant les trois additifs alimentaires évalués au 79<sup>ème</sup>JECFA et les évaluations futures des additifs alimentaires qui pourraient être proposés pour un emploi dans les préparations pour nourrissons.

#### Amidons modifiés

25. Le secrétariat du JECFA a expliqué que le 79<sup>ème</sup> JECFA a recommandé que les monographies de normes pour les amidons modifiés soient divisées en 16 monographies de normes individuelles et a informé le Comité que les données et les informations nécessaires afin de réaliser les travaux proposés seraient demandées par le biais d'un appel de données dans le but de terminer ces travaux en 2016-2017.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> CX/FA 15/47/3; CX/FA 15/47/3 Add.1; Observations de l'Union européenne, du Japon, des Philippines, de l'Union africaine, de l'ICA, de l'ISDI (CRD9); de l'Égypte (CRD21); de l'ELC (CRD25)

#### 79ème réunion du JECFA

26. Le secrétariat du JECFA a présenté les résultats du 79<sup>ème</sup> JECFA.

#### Esters de lutéine de Tagetes erecta

27. Le Comité a rappelé sa demande au groupe de travail intra-session sur le SIN, à savoir d'attribuer un numéro SIN à cette substance (voir point 6 de l'ordre du jour).

#### Carraghénane (SIN 407)

28. Le Comité a rappelé que lors du CCFA39 la disposition relative au carraghénane dans la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CODEX STAN 72-1981) n'avait pas été approuvée dans l'attente de l'évaluation par le JECFA. Compte tenu du résultat de l'évaluation du 79ème JECFA, le Comité est convenu d'approuver la disposition relative au carraghénane dans la norme et d'informer la CAC38 et CCNFSDU.

#### Extrait de paprika (SIN 160c(i))

29. Le Comité est convenu de demander des observations/propositions sur les emplois et les niveaux d'emploi des extraits de paprika pour l'inclure dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA.

#### Conclusion

30. Les recommandations finales relatives à l'action requise en conséquence des modifications du statut de la DJA et d'autres recommandations sont résumées dans l'annexe III.

# AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉCOULANT DE LA 79<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU JECFA (Point 3b de l'ordre du jour)<sup>5</sup>

- 31. Le secrétariat du JECFA a informé le Comité des conclusions principales concernant les normes d'identité et de pureté découlant du 79<sup>ème</sup>JECFA.
- 32. Durant la réunion du 79<sup>ème</sup> JECFA les normes pour 1 nouvel additif alimentaire et 10 additifs alimentaires évalués antérieurement ainsi que pour 25 nouveaux aromatisants ont été préparées.
- 33. Les normes pour deux additifs se sont vues attribuer le statut de provisoire, à savoir les esters de lutéine de *Tagetes erecta* et l'acide octénylsuccinique gomme arabique modifiée (SIN 423), les informations requises par le JECFA devant être soumises avant la fin de 2015.
- 34. Les normes pour le 2,5-diméthyle-3-acétylthiophène (n° 1051) ont été révoquées. L'évaluation de trans-α-damascone (n° 2188) n'a pas pu être réalisée et par conséquent, il a été recommandé de ne pas adopter la norme correspondante pour l'heure tant que l'évaluation de l'innocuité n'est pas réalisée.
- 35. Le secrétariat du JECFA a informé le Comité que ces normes avaient été publiées dans les monographies 16 FAO JECFA, 2014 (FAO JECFA Monographs 16, 2014).

#### Statut des normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires

36. Le Comité a accepté de transmettre les normes complètes pour les additifs alimentaires et les aromatisants à la CAC38 pour adoption aux étapes 5/8 (avec omission des étapes 6/7) (annexe IV, partie A). Le Comité est convenu de demander à la CAC38 de retirer les normes pour le 2,5-diméthyle-3-acétylthiophène (n° 1051) (annexe IV, partie B).

# CONFIRMATION ET/OU RÉVISION DES LIMITES MAXIMALES POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES DANS LES NORMES CODEX (Point 4a de l'ordre du jour)<sup>6</sup>

37. Le Comité a examiné les recommandations du groupe de travail intra-session sur la confirmation, présidé par l'Australie, concernant les dispositions relatives aux additifs alimentaires transmises par quatre Comités comme suit:

<sup>5</sup>CX/FA 15/47/4; Observations du Brésil, du Costa Rica, de l'Union européenne, du Ghana (CX/FA 15/47/4 Add.1); de la Malaisie, du Pérou, des Philippines, de l'Union africaine (CX/FA 15/47/4 Add.2); de l'Égypte (CRD21).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> CX/FA 15/47/5; CX/FA 15/47/5 Add.1; Rapport du groupe de travail intra-session sur la confirmation/alignement (CRD3); Observations de l'Union européenne, de l'Inde, du Kenya, du Nigéria, des Philippines, de l'Union africaine, de l'IADSA et ISDI (CRD10); de la Fédération de Russie (CRD20); du Japon (CRD26).

#### 27ème session du Comité sur les fruits et légumes transformés

Amendements à la Norme pour certains légumes en conserve (appendice sur les champignons) (CODEX STAN 297-2009)

- 38. Le Comité a approuvé les dispositions relatives aux additifs alimentaires de l'appendice sur les champignons de CODEX STAN 297-2009, telles qu'amendées par le groupe de travail.
- 39. En ce qui concerne la recommandation d'ajouter la note « Seuls les colorants cités ci-dessous sont autorisés à l'emploi dans les champignons en sauce en conserve » aux dispositions relatives au caramel I (SIN 150a) et au caramel III (SIN 150c), le Secrétariat du Codex a indiqué que la note avait été omise par inadvertance durant la compilation du document pour approbation.

Amendements à l'actuelle Norme pour les fruits et les légumes marinés (<u>CODEX STAN 260-2007</u>); à l'avantprojet de norme pour les légumes surgelés et aux appendices sur les carottes, les épis de maïs, le poireau et le maïs en grains entiers

- 40. Le Comité a confirmé les nouvelles dispositions et les dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires telles que proposées par le CCPFV27.
- 41. Le Comité a noté la proposition d'une délégation de renuméroter la section sur les auxiliaires technologiques dans le projet de norme pour les légumes surgelés, en tant que partie de la section sur les additifs alimentaires, puisque la structure relative aux normes de produits du Codex dans le Manuel de procédure ne répertorie pas les auxiliaires technologiques dans une section distincte. Le secrétariat du Codex a indiqué que cela ne relevait pas CCFA et que l'examen critique portait également sur la structure et la présentation des normes. Il a noté en outre que le CCPFV avait une présentation harmonisée de la norme suivant les pratiques normales dans les autres comités reflétées dans les normes adoptées comme la *Norme pour les jus et les nectars de fruits* (CODEX STAN 247-2005).

Projet de norme pour certains fruits en conserve et d'appendices sur les mangues et sur les poires

- 42. Le Comité a confirmé les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le projet de norme telles que proposées par CCPFV27.
- 43. Le secrétariat du Codex a clarifié que la section 3.2 du projet d'appendice sur les mangues dans l'annexe II de REP15/PFV était correcte.
- 44. Le Comité a noté que l'actuelle *Norme pour les poires en conserve* (CODEX STAN 61-1985)<sup>7</sup>, contenait une limite précise pour l'emploi des aromatisants qui sont utilisés pour reproduire l'arôme des poires, et que cette restriction devait être maintenue.

Projet de norme pour les produits à base de ginseng

45. Le Comité a confirmé les dispositions relatives aux additifs alimentaires telles que proposées par le CCPFV27.

#### 19ème session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie

Projet de norme régionale pour les produits à base de soja non fermentés

- 46. Le Comité a confirmé les dispositions dans les normes telles que fournies par CCASIA à l'exception des dispositions pour les tocophérols (SIN 307a,b,c), le caramel II-caramel sulfité (SIN 150b) et le caramel IV-procédé au sulfite ammoniacal (SIN 150d) parce que l'ingestion alimentaire associée à ces limites maximales pourraient dépasser les DJA respectives.
- 47. Une délégation a suggéré de retirer la disposition relative au chlorure de potassium (SIN 508) cité dans la section 4.2.2. « Composé / boissons aromatisées à base de soja et boissons à base de soja » en tant qu'exaltateur d'arôme à 1000 mg/kg. Les dispositions du tableau 3, qui comprennent le chlorure de potassium, s'appliquent aux produits dans la catégorie d'aliments 06.8.1 et par conséquent cette disposition ne semble pas nécessaire.
- 48. Le comité est convenu de demander à CCASIA d'indiquer clairement si le chlorure de potassium peut être utilisé au niveau des BPF.

#### 36ème session du Comité pour la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

Amendements à la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CODEX STAN 72–1981).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> A remplacer quand le projet de norme pour certains fruits en conserve et ses appendices seront adoptés par la Commission.

 Le Comité a confirmé les dispositions relatives aux additifs alimentaires telles que proposées par CCFSDU36.

#### 24ème session du Comité sur les graisses et les huiles

Projet de norme sur les huiles de poisson

50. Le Comité a confirmé les dispositions relatives aux additifs alimentaires telles que proposées par CCF024.

#### Conclusion

51. Le statut de la confirmation des dispositions relatives aux additifs alimentaires est présenté dans l'Annexe V.

ALIGNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DES NORMES DE PRODUITS SUR LES DISPOSITIONS CORRESPONDANTES DE LA NGAA (Point 4b de l'ordre du jour)<sup>8</sup>

52. La délégation de l'Australie, présidente du groupe de travail intra-session sur la confirmation/l'alignement, a présenté CRD3 et a attiré l'attention du Comité sur le fait que le groupe de travail avait fait des recommandations concernant: (i) les principes relatifs à l'application de l'approche de type arbre décisionnel; (ii) les critères pour l'établissement des priorités des travaux futurs sur l'alignement; (iii) l'alignement de la Norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981); (iv) l'alignement des normes pour le chocolat et les produits à base de chocolat; et (iv) des corrections supplémentaires relatives à l'alignement des cinq normes de produits pour les produits carnés.

#### **Discussion**

53. Le Comité a examiné les recommandations et a soumis les observations et les décisions suivantes.

Principes pour l'application de l'approche de type arbre décisionnel et critères pour l'établissement des priorités des travaux futurs sur l'alignement

54. Le Comité a confirmé les recommandations 2, 3 et 4 et est convenu de rappeler aux comités de produits actifs qu'il leur appartient d'examiner l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes sur la NGAA pour toutes les normes de produits dont ils ont la responsabilité.

Alignement de la Norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981)

- 55. Le Comité a approuvé les recommandations 5 et 6 et a communiqué les observations et les décisions suivantes concernant les amendements à la NGAA tel qu'indiqué dans l'appendice 3 de CRD3:
  - Retirer la dernière phrase dans la note GG, à savoir « La base de calcul « en tant que P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> » est convertie en « en tant que phosphore » en multipliant par le facteur de 0, 44. 2xpoids atomique P/poids moléculaire P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> [2x30.9 g/mol/141,8 g/mol = 0.44 » puisque toutes les dispositions dans la NGAA font référence au phosphore et non pas à P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>;
  - Amender l'en-tête de la colonne 5 du tableau 3 de la NGAA pour indiquer « Acceptable, y compris les aliments qui relèvent des normes de produits suivantes », afin d'indiquer clairement que ces additifs alimentaires pourraient être utilisés dans d'autres catégories d'aliments;
  - Notant que les dispositions relatives aux esters d'arginate d'éthyle laurique (SIN 243) étaient les mêmes dans les sous-catégories d'aliments 12.5.1 « Potages et bouillons prêts à consommer, y compris en boîte, en bouteille et congelés » et 12.5.2 « Préparations pour potages et bouillons » convenir de déplacer la disposition à la catégorie-mère d'aliments 12.5 « Potages et bouillons »avec la note XS117;

Alignement des normes pour le chocolat et les produits à base de cacao

56. Le Comité a approuvé la recommandation 7 relative à l'établissement d'un groupe de travail électronique pour des travaux futurs sur l'alignement (voir ci-dessous).

Corrections relatives à l'alignement des cinq normes de produits pour les produits carnés

57. Le Comité a approuvé la recommandation 8.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup>CX/FA 15/47/6; Rapport du groupe de travail intra-session sur la confirmation/l'alignement (<u>CRD3</u>); Observations de l'Union européenne, de l'Inde, du Japon, du Nigéria, de la Thaïlande, de l'Union africaine et de l'ICA (<u>CRD10</u>); la Fédération de Russie (<u>CRD20</u>).

#### Conclusion

- 58. Le Comité est convenu de:
  - (i) Transmettre à la CAC38 pour adoption:
    - La section révisée sur les additifs alimentaires de la Norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) (annexe VI);
    - Les dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires de la NGAA (annexe VII, partie F);et
    - Les corrections des dispositions de la NGAA relatives aux cinq normes de produits pour les produits carnés (annexe VII, partie G)
  - (ii) Établir un groupe de travail électronique, dirigé par l'Australie et co-présidé par les États-Unis d'Amérique, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais uniquement afin de:
    - Développer plus avant la proposition d'alignement des Normes pour le beurre de cacao (<u>CODEX STAN 86-1981</u>); le chocolat et les produits à base de chocolat (<u>CODEX STAN 87-1981</u>); le cacao en poudre et les mélanges secs de cacao et de sucres (<u>CODEX STAN 105-1981</u>); et le cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et le tourteau de cacao (<u>CODEX STAN 141-1983</u>);
    - Examiner les travaux qui n'avaient pas pu être abordés par le groupe de travail électronique du CCFA45 sur:
      - les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA qui, conformément au CCFFP, ne sont pas technologiquement justifiés dans les produits couverts par la Norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé séché (CODEX STAN 311-2013); et
      - les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA qui, conformément au CCPFV, ne sont pas technologiquement justifiés dans les produits couverts par les Normes pour certains agrumes en conserve (CODEX STAN 254-2007), les tomates en conserve (CODEX STAN 13-1981), les concentrés de tomates traités (CODEX STAN 57-1981) et les olives de table (CODEX STAN 66-1981).

#### NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)9

#### INTRODUCTION

- 59. Le Comité a noté que le groupe de travail physique de pré-session sur la NGAA présidé par les États-Unis d'Amérique avait formulé des recommandations sur les points 5a, 5b, 5d, 5e et 5h de l'ordre du jour.
- 60. Le Comité a noté que le groupe de travail avait formulé des recommandations pour approximativement 675 dispositions de la NGAA (302 pour adoption et 285 pour interruption/révocation). Le Comité a noté en outre que suite à des contraintes de temps le groupe de travail n'avait pas pu examiner les points de l'ordre du jour restants, à savoir 5c, 5f et 5g.
- 61. Le Comité a examiné les recommandations 1 à 19 du groupe de travail (<u>CRD2</u>) et a pris des décisions et commenté comme suit.

DISPOSITIONS DES TABLEAUX 1 ET 2 RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DU TABLEAU 3 AYANT: (I) LA FONCTION DE « RÉGULATEUR DE L'ACIDITÉ » POUR UN EMPLOI AUTRE QUE CELUI DE RÉGULATEUR DE L'ACIDITÉ; ET (II) POUR D'AUTRES ADDITIFS ALIMENTAIRES DU TABLEAU 3 AYANT DES FONCTIONS AUTRES QUE CELLES D'« ÉMULSIFIANT, STABILISANT, ÉPAISSISSANT », « COLORANT », ET « ÉDULCORANT » - EN ATTENTE DEPUIS LE CCFA46 (Point 5a de l'ordre du jour) 10

#### Recommandation 1

- 62. Le Comité a approuvé les recommandations concernant l'adoption à l'étape 8 ou aux étapes 5/8 du projet et de l'avant-projet des dispositions relatives aux additifs alimentaires du tableau 3 ayant un effet fonctionnel autre que celui de « régulateur d'acidité » et aux autres additifs alimentaires du tableau 3 ayant des fonctions autres que celles de « colorant » et « édulcorant » contenues dans CRD2 annexe 1, partie A.
- 63. Le Comité est convenu d'ajouter la note 242 « Pour un emploi en tant qu'antioxydant uniquement » aux dispositions relatives à la catégorie d'aliments 09.12 « Mollusques, crustacés et échinodermes frais ».

<sup>9</sup> Rapport du groupe de travail classique sur la NGAA (<u>CRD2</u>)

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> CX/FA 15/47/7; Observations de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, du Nigéria, de la Norvège, de l'Union africaine (CRD11); de la Fédération de Russie (CRD20); de l'Égypte (CRD21).

#### Recommandation 2

Le Comité a approuvé la recommandation relative à l'interruption du travail sur le projet et l'avant-projet des dispositions contenues dans CRD2 annexe 2 partie A.

#### Recommandation 3

64. Le Comité a approuvé la recommandation et est convenu de demander au Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) de clarifier si les emplois suivants étaient technologiquement justifiés:

- L'emploi général des antioxydants dans les herbes et l'emploi spécifique de l'acide ascorbique, L- (SIN 300) et l'ascorbate de sodium (SIN 301) dans les herbes en tant qu'antioxydants; et
- L'emploi général des agents antiagglomérants et l'emploi spécifique du dioxyde de silicium amorphe (SIN 551) et du carbonate de sodium (SIN 500) dans les herbes en tant qu'agents antiagglomérants.

#### Recommandation 4

- 65. Le Comité a approuvé la recommandation de réviser les dispositions suivantes dans la catégorie d'aliments 13.1.2 de la NGAA:
  - La disposition adoptée pour l'acide ascorbique, L- (SIN 300) d'inclure la nouvelle note « Seul ou en combinaison: l'acide ascorbique (SIN 300), l'ascorbate de sodium (SIN 301), l'ascorbate de calcium (SIN 302), le palmitate d'ascorbyle (SIN 304) »; et
  - La disposition adoptée pour les esters ascorbyliques (SIN 304, 305) d'inclure la nouvelle note « Seul ou en combinaison: l'acide ascorbique (SIN 300), l'ascorbate de sodium (SIN 301), l'ascorbate de calcium (SIN 302), le palmitate d'ascorbyle (SIN 304) »; et la note 187 « Le palmitate d'ascorbyle (SIN 304) uniquement ».

#### Recommandations 5 et 6

- 66. Le Comité a approuvé les recommandations de réviser:
  - Toutes les dispositions (adoptées et actuellement dans le processus par étapes) pour les additifs alimentaires contenant du sodium dans la catégorie d'aliments 13.1.2 de la NGAA pour inclure la note: « Dans la limite spécifiée pour le sodium dans la norme pour les préparations de suite (<u>CODEX STAN 156-1987</u>): seul ou en combinaison avec d'autres additifs contenant du sodium. »; et
  - Toutes les dispositions (adoptées et actuellement dans le processus à étapes) pour les additifs alimentaires contenant du sodium dans la catégorie d'aliments 13.2 de la NGAA pour inclure les notes: « Pour les produits qui relèvent de la norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods ») en boîte (<u>CODEX STAN 73-1981</u>): dans la limite pour le sodium spécifiée dans la norme, seul ou en combinaison avec d'autres additifs contenant du sodium »; et « Pour les produits qui relèvent de la norme pour les aliments transformés à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (<u>CODEX STAN 74-1981</u>): dans la limite pour le sodium spécifiée dans la norme, seul ou en combinaison avec d'autres additifs contenant du sodium. »

#### Recommandation 7

67. Le Comité a approuvé la recommandation de réviser la note 267 pour indiquer « À l'exclusion des produits qui relèvent de la Norme pour les poissons salés et les poissons salés séchés de la famille des Gadidés (CODEX STAN 167-1989), la Norme pour les ailerons de requin séchés (CODEX STAN 189-1993), la Norme pour les pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CODEX STAN 222-2001), la Norme pour les anchois bouillis salés séchés (CODEX STAN 236-2003), et pour le poisson séché fumé qui relève de la norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé séché (CODEX STAN 311-2013) ».

DISPOSITIONS DANS LES TABLEAUX 1 ET 2 RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DU TABLEAU 3 AYANT LA FONCTION D'« ÉMULSIFIANT, STABILISANT, ÉPAISSISSANT », POUR LEUR EMPLOI AVEC UNE FONCTION TECHNOLOGIQUE AUTRE QUE CELLE D'ÉMULSIFIANT, STABILISANT, ÉPAISSISSANT (Point 5b de l'ordre du jour)<sup>12</sup>

#### Recommandation 8

68. Le Comité a approuvé les recommandations concernant l'adoption à l'étape 8 ou aux étapes 5/8 du projet et de l'avant-projet des dispositions relatives aux additifs alimentaires du tableau 3 ayant la fonction d' « émulsifiant, stabilisant, épaississant » pour leur emploi avec une fonction technologique autre celle d'

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Le nouveau texte est en <u>caractères soulignés</u>.

<sup>12</sup> CX/FA 15/47/8; Observations de la Chine, de l'Inde, du Japon, des Philippines de l'Union africaine, de l'IFU et l'ISDI (CRD11); de la Fédération de Russie (CRD20); de l'Égypte (CRD21).

- « émulsifiant, stabilisant, épaississant » contenue dans CRD2 annexe 1 partie B.
- 69. Le président du groupe de travail électronique a expliqué au Comité que suite à la nature hiérarchique du système de catégorie des aliments de la NGAA, l'adoption d'un certain nombre de dispositions dans la catégorie d'aliments 9.2 « Poisson et produits de la pêche transformés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes » entraînerait la révocation des dispositions adoptées dans ses sous-catégories.

70. Dans ces conditions, le Comité est convenu de transmettre les dispositions adoptées dans ces souscatégories, telles que contenues dans CRD2 appendice 3, à la CAC38 pour révocation sous réserve de l'adoption des dispositions relatives aux additifs alimentaires correspondantes.

#### Recommandation 9

71. Le Comité a approuvé la recommandation relative à l'interruption du travail sur le projet et l'avant-projet de dispositions contenues dans CRD2 annexe 2, partie B.

#### Recommandation 10

- 72. Le Comité a approuvé la recommandation et est convenu de demander au Comité sur les graisses et les huiles (CCFO) de clarifier si les emplois suivants étaient technologiquement justifiés:
  - L'emploi des antioxydants en général et la lécithine (SIN 322(i)) en particulier dans la catégorie d'aliments 02.1.2 « Matières grasses et huiles végétales »;
  - L'emploi du citrate de tricalcium (SIN 333(ii)), le citrate tripotassique (SIN 332(ii)) dans les produits qui relèvent des Normes pour les graisses comestibles et huiles non couvertes par les normes individuelles (CODEX STAN 19-1981), pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981) et pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999);
  - L'emploi de la lécithine (SIN 332(i)) dans les produits qui relèvent des *Normes pour les graisses* comestibles et huiles non couvertes par les normes individuelles (<u>CODEX STAN 19-1981</u>) et pour les graisses animales portant un nom spécifique (<u>CODEX STAN 211-1999</u>);
  - L'emploi de mono-et di-glycérides d'acides gras (SIN 471) dans les produits qui relèvent de la Norme pour les graisses comestibles et huiles non couvertes par les normes individuelles (CODEX STAN 19-1989) et dans les huiles de poisson;
  - L'emploi du citrate biacide de potassium (SIN 332(i)), le citrate biacide de sodium (SIN 331(i)), le citrate de tricalcium (SIN 333(iii)), le citrate tripotassique (SIN 332(ii)), le citrate de trisodium (SIN 331(iii)) et l'alginate de sodium (SIN 401) dans les huiles de poisson.

#### Recommandation 11

73. Le Comité a approuvé la recommandation et est convenu de demander au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) de fournir des éclaircissements sur l'emploi de la gomme arabique (gomme d'acacia) (SIN 414) dans la catégorie d'aliments 13.1 « Préparations pour nourrissons, préparations de suite et préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers » et des produits qui relèvent de la norme de produits correspondante; et l'emploi du carraghénane (SIN 407) dans la catégorie d'aliments 13.2 « Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge » et les produits qui relèvent des normes de produits correspondantes.

#### Recommandation 12

74. Le Comité a noté le besoin d'ajouter davantage de spécificité à la recommandation du groupe de travail électronique. Par conséquent, le Comité est convenu de demander au Comité sur les fruits et les légumes transformés (CCPFV) de déterminer si l'emploi d'« émulsifiant, stabilisant, épaississant » en général et de la gomme de xanthane (SIN 415) en particulier était technologiquement justifié dans les catégories d'aliments 14.1.2 « Jus de fruits et de légumes » et 14.1.3 « Nectars de fruits et de légumes » en général et dans certaines sous-catégories.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LES TABLEAUX 1 ET 2 DANS LES CATÉGORIES D'ALIMENTS 01.2 JUSQU'A 08.4, À L'EXCLUSION DES CATÉGORIES D'ALIMENTS 04.1.2.4, 04.2.2.4, 04.2.2.5, 04.2.2.6, 05.1.1, 05.1.3, ET 05.1.4 (Point 5c de l'ordre du jour)<sup>13</sup>

75. Le Comité est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour lors de sa prochaine session sur la base de CX/FA 15/47/9 et des observations écrites soumises à la présente session.

<sup>13</sup> CX/FA 15/47/9; CX/FA 15/47/9 Add.1; CX/FA 15/47/9 Add.2; Observations de la Chine, du Japon, de la République de Corée, de l'Union africaine, de l'ICGA, de l'IFAC (CRD12); de la Fédération de Russie (CRD20).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DE LA CATÉGORIE D'ALIMENTS 14.2.3 « VINS » ET SES SOUS-CATÉGORIES (INFORMATIONS SUR LES NIVEAUX D'EMPLOI RÉELS ET RECOMMANDATIONS) (Point 5d de l'ordre du jour) 14

#### Recommandation 18

- 76. Le Comité a confirmé la recommandation du groupe de travail classique de:
  - Réviser la note 60 associée à la disposition sur le dioxyde de carbone (SIN 290) dans la catégorie d'aliments 14.2.3 afin d'indiquer « Le contenu en CO<sub>2</sub> dans le vin non pétillant fini n'excèdera pas 4000 mg/kg à 20 °C »;
  - Adopter à l'étape 8 le projet de disposition pour le dioxyde de carbone (SIN 290) dans la catégorie d'aliments 14.2.3 « Vins » avec un niveau maximum d'emploi aux « BPF » avec la note 60 révisée.

#### Recommandation 19

- 77. Le Comité a approuvé la recommandation d'établir un groupe de travail électronique afin de développer un document de discussion qui aiderait à analyser les dispositions spécifiques de la catégorie d'aliments 14.2.3 et ses sous-catégories au cas par cas. Il a été noté que le problème ne concernait pas l'innocuité mais la justification technologique des dispositions.
- 78. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique dirigé par la France et co-présidé par l'Australie, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais uniquement, avec le mandat suivant:

Dans le contexte d'un emploi général des (i) émulsifiants; (ii) stabilisants (iii) épaississants; (iv) régulateurs de l'acidité; et (v) antioxydants dans la production du vin de:

- a) Fournir des éclaircissements et des précisions sur les préoccupations générales relatives à (i)
  l'identité du vin; (ii) la stabilité du vin; (iii) l'applicabilité globale des restrictions relatives à l'emploi
  des additifs alimentaires dans le vin; et (iv) l'innovation dans la production du vin.
- b) Sur la base du résultat du point « a » ci-dessus, analyser l'effet d'exprimer l'emploi maximal d'additifs dans le vin: (i) sur une base numérique; et (ii) en tant que BPF.

Le groupe de travail électronique n'examinera pas de dispositions spécifiques.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX CYCLOTÉTRAGLUCOSE (SIN 1504(I)), SIROP DE CYCLOTÉTRAGLUCOSE (SIN 1504(II)) ET À LA NISINE (SIN 234) (Point 5e de l'ordre du jour) 15

#### Recommandation 13

- 79. Une délégation n'a pas soutenu l'adoption de la disposition pour la nisine notant que le JECFA avait évalué l'innocuité de la nisine en tant que substance chimique mais n'avait pas pris en compte l'effet microbiologique. A cet égard, le secrétariat du JECFA a noté qu'un examen des écrits sur le développement d'une résistance acquise à la nisine dans diverses bactéries conduite en 1992 a été mis à la disposition du 77<sup>ème</sup> JECFA (2013). Toutefois, le mécanisme de résistance à la nisine qui peut différer d'une souche à une autre, n'a pas été examiné. Le secrétariat du JECFA a informé le Comité que si de nouvelles données suscitant des inquiétudes étaient rendues publiques, elles devraient être soumises au JECFA.
- 80. Le Comité a également noté que le groupe de travail classique avait ciblé sa discussion sur la justification technologique et la conformité avec la norme de produits.
- 81. Le Comité a approuvé la recommandation relative à l'adoption à l'étape 8 ou aux étapes 5/8 du projet et de l'avant-projet de dispositions pour le cyclotétraglucose (SIN 1504(i)), le sirop de cyclotétraglucose (SIN 1504(ii)) dans le tableau 3 et la nisine (SIN 234) dans les catégories d'aliments 08.2.2 « Viande, volaille et gibier compris, transformée, en pièces entières ou en morceaux, traitée thermiquement » et 08.4 « Enveloppes comestibles » de la NGAA.

#### Recommandation 14

82. Le Comité a noté la discussion du groupe de travail classique concernant la disposition relative à la nisine (SIN 234) dans la catégorie d'aliments 08.3.2 et la conformité avec les dispositions dans les normes de produits correspondantes, à savoir, les Normes pour le « Corned Beef » (CODEX STAN 88-1981), pour le « Luncheon Meat » (CODEX STAN 89-1981) et pour le « Chopped Meat » saumuré cuit (CODEX STAN 98-1981).

CX/FA 15/47/10; Observations du Kenya, de l'Union africaine, de FIVS (CRD13); de la Fédération de Russie (CRD20);
 CL2014/8-FA, partie B; Observations du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'ELC (CX/FA 15/47/11); de l'IFAC (CX/FA15/47/11 add.1); de la Chine, du Nigéria, de l'Union africaine, de l'IFAC (CX/FA 15/47/11 add.2).

83. Un observateur a noté qu'il n'était pas possible d'établir clairement si le CCFA avait la possibilité de modifier les dispositions dans la NGAA qui correspondent aux normes de produits. A cet égard, le secrétariat du Codex a indiqué qu'actuellement il n'existait pas de disposition spécifique dans le Manuel de procédure qui empêcherait le CCFA de réviser et de mettre à jour les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits ou leurs dispositions correspondantes dans la NGAA. Le secrétariat du Codex a noté qu'un certain nombre de normes de produits pour lesquelles il n'existait pas de comité actif étaient assez désuètes et qu'il était important pour le Codex qu'elles soient mises à jour afin de refléter les pratiques technologiques actuelles.

84. Le Comité a approuvé la recommandation 14 et est convenu d'établir un groupe de travail électronique (voir par. 116) pour demander des informations et une justification de l'emploi de la nisine (SIN 234) dans la catégorie d'aliments 08.3.2, et en particulier dans les produits qui relèvent des normes de produits correspondantes.

## PROPOSITION DE RÉVISION DE LA CATÉGORIE D'ALIMENTS 01.1 « LAIT ET BOISSONS LACTÉES » ET SES SOUS-CATÉGORIES (Point 5f de l'ordre du jour) 16

- 85. La délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté CX/FA 15/47/12 et a expliqué que le groupe de travail électronique a tenu des consultations préliminaires avec les membres du Codex ayant de l'expérience en matière de laits recombinés et reconstitués sur la nécessité de réviser la structure de la catégorie d'aliments 01.1 « Lait et boissons lactées » et ses sous-catégories, qui ont été suivies de deux séries de consultations.
- 86. La délégation a signalé les incohérences que les travaux proposés cherchaient à résoudre et les implications que la révision proposée aurait sur la NGAA et des recommandations sur la manière d'avancer.

#### Discussion

- 87. Le Comité a d'une façon générale soutenu de commencer de nouveaux travaux sur la révision de la catégorie d'aliments 01.1.
- 88. Plusieurs délégations ont noté que ces travaux avaient été déclenchés par la nécessité de prendre en compte de façon appropriée certains produits laitiers dans le système de classification des aliments. Les délégations ont noté que la révision devrait tenir compte des besoins technologiques de ces produits. Ces délégations ont considéré que le terme « produits laitiers liquides » tel que proposé serait ambigu car la définition de « lait » dans la Norme générale pour l'utilisation de termes de laiterie (GSUDT) (CODEX STAN 206-1999) prévoit l'ajout ou l'extraction de composants du lait.
- 89. Le Comité a noté que la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires serait envisagée après la fin de la révision de la structure et des descripteurs de cette catégorie d'aliments et des sous-catégories apparentées.

#### Document de projet<sup>17</sup>

- 90. Le Comité a examiné le document de projet section par section et a révisé la section 1 « Objectif et champ d'application des nouveaux travaux » et la section 3 « Principaux aspects à couvrir » pour axer les nouveaux travaux sur la révision de la structure et des descripteurs de la catégorie d'aliments 01.1.
- 91. Le Comité a par ailleurs amendé les autres sections pour assurer le placement correct de certaines informations et la cohérence avec le plan de présentation de l'autre document de projet préparé à la présente session (Point 9 de l'ordre du jour).

#### Conclusion

- 92. Le Comité est convenu de:
  - (i) Demander à la CAC38 d'approuver les nouveaux travaux sur la révision de la catégorie d'aliments 01.1 « Lait et boissons lactées »et ses sous-catégories dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (<u>CODEX STAN 192-1995</u>) et de transmettre le document de projet révisé au Comité exécutif pour un examen critique (annexe XI);
  - (ii) Établir un groupe de travail électronique, dirigé par la Nouvelle-Zélande, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais uniquement, pour préparer, sous réserve de l'approbation de la Commission, un avant-projet de révision de la catégorie d'aliments 01.1 « Lait et boissons lactées »et ses sous-catégories, pour distribution pour observations à l'étape 3 et examen à sa prochaine session.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup>CX/FA 15/47/12; Observations de la Chine, d'El Salvador, de l'Indonésie, du Kenya, de la Thaïlande et de l'Union africaine (<u>CRD 14</u>); de la Fédération de Russie (<u>CRD20</u>); de l'Égypte (<u>CRD 21</u>); de l'Argentine (<u>CRD 22</u>).
<sup>17</sup>CX/FA 15/47/12 Pièce jointe 1.

### NOTE 161 – APPLICATION D'UNE AUTRE NOTE AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉDULCORANTS (Point 5g de l'ordre du jour) 18

93. Le président a brièvement rappelé l'historique et les problèmes concernant la note 161, notant qu'il s'agit d'un sujet très connu dans le Codex. La note 161 a commencé à être utilisée par le CCFA39 et après plusieurs années, le Comité a réalisé que la note avait été largement utilisée dans un trop grand nombre de dispositions. Le président a par ailleurs rappelé qu'après plusieurs discussions, le CCFA était unanimement convenu que la situation devait changer mais que le Comité n'avait pas encore décidé de la façon d'apporter le changement. A cet effet, le CCFA46 était convenu d'établir un groupe de travail électronique pour explorer si d'autres notes pourraient être utilisées.

- 94. Le président a noté qu'à la présente session, le Comité allait examiner le rapport du groupe de travail électronique.
- 95. La délégation du Royaume-Uni, pays chef de file du groupe de travail électronique, a présenté CX/FA 15/47/13 et expliqué le processus suivi par le groupe de travail électronique et les résultats. En tant que président du groupe de travail électronique, il avait formulé neuf recommandations, dont: maintenir la note 161 pour un certain nombre de catégories d'aliments (Recommandations 1 et 2); remplacer la note 161 par une nouvelle note (Recommandations 3 et 4); remplacer la note 161 par des notes spécifiques (Recommandation 5); remplacer la note 161 par une note appropriée qui reflète l'emploi en tant qu'exaltateur d'arôme de l'aspartame et de l'acésulfame K (Recommandation 6); interrompre/révoquer des dispositions (Recommandation 7); vérifier les niveaux d'emploi de l'aspartame et de l'acésulfame K et son sel (Recommandation 8); et envisager des modifications similaires pour tous les autres édulcorants intenses (Recommandation 9).

#### **Discussion**

- 96. Le Comité a largement débattu de la façon d'examiner le rapport du groupe de travail électronique.
- 97. Un certain nombre de délégations a été de l'avis que l'option 1<sup>19</sup>, telle qu'examinée par le CCFA46 et qui n'est spécialement signalée en tant qu'option dans le mandat du groupe de travail électronique<sup>20</sup>, constituait encore la meilleure option. Cependant, à titre de compromis, ces délégations ont proposé d'examiner les recommandations 5 à 9 du rapport du groupe de travail électronique, qui concernent des dispositions dans lesquelles la note 161 pourrait être supprimée ou remplacée par une nouvelle note, ou interrompue.
- 98. D'autres délégations ont été de l'avis que la discussion devrait être centrée sur le document préparé par le groupe de travail électronique, sur la base de l'option 3<sup>21</sup>, et présenté à cette session tel que mandaté par la dernière session du CCFA. La recommandation contenue dans le document constituait une base adéquate pour diminuer l'utilisation de la note 161. Ces délégations ont été de l'avis que les neuf recommandations étaient liées les unes aux autres. Par conséquent, l'examen devrait commencer par la recommandation 1 qui, d'après elles, était essentielle pour parvenir à une compréhension commune et convenir de la voie à suivre concernant ces questions.

#### Conclusion

- 99. Le président a conclu en prenant acte du fait que le groupe de travail électronique avait travaillé très dur à l'élaboration d'un document utile, qui présente une analyse claire du problème et neuf recommandations pour aller de l'avant. Cependant, le président a également noté qu'il n'y a pas eu d'accord sur la façon de considérer les recommandations du groupe de travail électronique. Il a par ailleurs noté que malgré plusieurs tentatives, il n'est pas parvenu à obtenir un consensus sur la façon faire avancer la question.
- 100. Par conséquent, le président a considéré qu'il était nécessaire d'interrompre la discussion mais il a par la même occasion encouragé tous les membres, y compris les observateurs, à formuler d'autres suggestions pour résoudre le problème: comment réduire le nombre actuel d'applications de la note 161 dans la NGAA. Le président a été de l'avis, comme de nombreuses autres délégations, qu'il était très malencontreux de ne pas pouvoir faire avancer la question en ce moment parce que la situation pourrait avoir un impact négatif sur le développement ultérieur de la NGAA.
- 101. Le président a clos ce point de l'ordre du jour en exprimant l'espoir de trouver une solution prochaine et a indiqué que l'échec d'aujourd'hui ne voulait pas dire que le Comité ne serait pas capable de trouver le

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> CX/FA/14/47/13; Observations de l'Union européenne, de l'Indonésie, de l'Inde, du Kenya, de la Malaisie, du Nigéria, du Pérou, des Philippines, de l'Union africaine, du CCC (CRD15); de la Fédération de Russie (CRD20); de l'Égypte (CRD21); de l'ICGA (CRD28).

<sup>19</sup> « Pour remplacer le sucre, entièrement ou partiellement, dans les produits dans lesquels aucun sucre n'est ajouté

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> « Pour remplacer le sucre, entièrement ou partiellement, dans les produits dans lesquels aucun sucre n'est ajouté pendant la fabrication » (CX/FA 14/46/14 par. 11).

<sup>20</sup> REP14-FA, par. 96-97.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> « Utilisation uniquement dans les aliments à valeur énergétique réduite ou les aliments sans sucres ajoutés tel que défini dans CAC/GL 23-1997 »( CX/FA 14/46/14 par. 11).

moyen d'avancer dans le futur.

## PROPOSITIONS DE NOUVELLES ET/OU DE RÉVISION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES (RÉPONSES A CL 2014/15-FA) (Point 5h de l'ordre du jour) 22

#### Recommandation 15

102. Le Comité a confirmé la recommandation du groupe de travail classique d'inclure dans la NGAA à l'étape 2 les nouvelles dispositions relatives aux oligoesters de saccharose de type I et de Type II (SIN 473a), au bicarbonate de diméthyle (SIN 242), à la lécithine, partiellement hydrolysée (SIN 322(ii)) et aux phosphates (SIN 338(i), 339(i-iii), 340(i-iii), 341(i-iii), 342(i-ii), 343(i-iii), 450(i-vii), 451(i-ii), 452(i-v), 542) tel que contenu dans l'annexe 4 de CRD2 pour examen à la prochaine session.

103. Le Comité est convenu de la proposition de la délégation du Chili de distribuer pour observations à l'étape 3 et examen à sa prochaine session la révision de la disposition relative aux extraits de quillaia (SIN 999(i), (ii)) dans la catégorie d'aliments 14.1.4 « Boissons aromatisée à base d'eau, y compris les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées ». La proposition a pour but d'autoriser l'emploi des deux types d'extraits de quillaia, le type 1 et le type 2 en supprimant la note 168 « Extraits de quillaia de type 1 (SIN 999(i)) seulement ».

#### Recommandation 16

- 104. Le président du groupe de travail classique a noté qu'un certain nombre de propositions de nouvelles dispositions avaient été rejetées par le groupe de travail classique car la NGAA contient déjà des dispositions correspondantes dans le processus par étapes et, par conséquent, il serait plus approprié d'examiner ces dispositions quand elles seront distribuées pour observations. Le groupe de travail classique avait rejeté d'autres propositions car certaines informations requises manquaient dans le formulaire de soumission de propositions (appendice1 de CL 2014/15-FA).
- 105. Le président du groupe de travail classique a par ailleurs noté que le Brésil (CRD6) et la Thaïlande (CRD24) avaient soumis les informations manquantes relatives à un certain nombre de nouvelles dispositions, qui avaient été rejetées par le groupe de travail classique; à savoir pour:
  - Le caramel II- caramel sulfité (SIN 150b), caramel III- caramel à l'ammoniaque (150c), caramel IV-procédé au sulfite ammoniacal (SIN 150d) dans les catégories d'aliments 08.1.2 « Viande fraîche, volaille et gibier compris, coupée fin ou hachée » et 08.3 « Viande, volaille et gibier compris, transformée, coupée fin ou hachée »;
  - Le carboxyméthyl-cellulose sodique (SIN 466) dans la catégorie d'aliments 14.1.2 « Jus de fruits et de légumes »; et
  - La gomme gellane (SIN 418), le citrate trisodique (SIN 331(iii)) et le lactate de calcium (SIN 327) dans la catégorie d'aliments 14.1.2.1 « Jus de fruits ».
- 106. Une demande a été présentée d'ajouter de nouvelles dispositions relatives au diphosphate déhydrogéné de magnésium (SIN 450(ix)) dans la NGAA dans plusieurs catégories d'aliments. Une clarification a été demandée au secrétariat du JECFA concernant l'inclusion de cet additif dans la DJMT de groupe de 70 mg/kg de poids corporel pour les sels de phosphate, exprimés en phosphore. Le secrétariat du JECFA a indiqué que si l'emploi de cet additif était à titre de substitution pour les autres phosphates, alors cela n'entraînerait pas d'exposition accrue aux phosphates. Par conséquent, le Comité est convenu que la NGAA serait mise à jour pour inclure le diphosphate déhydrogéné de magnésium dans la liste de groupe des phosphates. Il a par ailleurs été noté que, si de nouvelles informations sur les niveaux d'emploi sont disponibles, cette information devrait être soumise au JECFA pour réévaluation de l'exposition aux sels de phosphate, exprimés en phosphore, à partir de leur emploi en tant qu'additif alimentaire.

#### Conclusion

107. Le Comité est convenu d'inclure dans la NGAA à l'étape 2 les dispositions citées ci-dessus et de réviser la liste de groupe pour le phosphate et d'inclure le diphosphate déhydrogéné de magnésium (SIN 450(ix)). Le Comité est par ailleurs convenu de rejeter les autres propositions, tel que recommandé par le groupe de travail classique.

Formulaire de soumission de propositions de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires et/ou de la révision de dispositions adoptées dans la NGAA

108. Le Comité a noté que c'était la première fois que le formulaire de soumission de propositions de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires et/ou la révision de dispositions adoptées dans la NGAA était

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> <u>CL 2014/15-FA</u>; <u>CX/FA 15/47/14</u>; <u>CX/FA 15/47/14 Add.1</u>; Observations du Brésil (<u>CRD6</u>); de la République de Corée (<u>CRD18</u>); de l'Égypte (<u>CRD21</u>); de la Thaïlande (<u>CRD24</u>).

utilisé et, par conséquent, il serait utile d'avoir une interprétation commune du type d'informations à fournir notamment: « la justification de l'emploi et le besoin technologique »; « l'emploi sans risque de l'additif: évaluation de l'ingestion alimentaire (le cas échéant) »; et « la justification que l'emploi n'induit pas le consommateur en erreur » et du processus relatif à l'examen des propositions.

- 109. Concernant « l'emploi sans risque de l'additif ; évaluation de l'ingestion alimentaire », il a été suggéré que les intervenants pourraient fournir l'évaluation de l'ingestion alimentaire, au niveau national, tel que décrit dans les directives pour l'évaluation simplifiée de l'ingestion des additifs alimentaires (CAC/GL 3-1989).
- 110. Certaines délégations ont été de l'avis qu'une orientation était nécessaire sur la « justification que l'emploi n'induit pas le consommateur en erreur » car l'information contenue dans l' « étiquetage » ne semble pas adéquate et ne s'applique pas à la plupart des aliments frais.
- 111. Concernant le processus à adopter pour traiter les propositions, les délégations ont exprimé des avis divergents s'agissant de savoir si la qualité des informations fournies devrait être évaluée avant d'entrer les dispositions nouvelles/révisées dans la NGAA à l'étape 2 (et de n'examiner que celles qui se qualifient) ou quand la nouvelle disposition est examinée dans le processus par étapes (aux étapes 3/4).

#### Conclusion

112. En raison des contraintes de temps, le Comité est convenu de suspendre la discussion pour l'instant et a noté que le formulaire de soumission de propositions a été élaboré pour usage interne et pouvait être amélioré si nécessaire.

#### CONCLUSION GÉNÉRALE DU POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

- 113. Le Comité est convenu de transmettre à la CAC38:
  - Le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA pour adoption à l'étape 8 et aux étapes 5/8 (annexe VIII) <sup>23</sup>; et
  - Les dispositions relatives aux additifs alimentaires recommandées pour révocation (annexe VIII) <sup>24</sup>.
- 114. Le Comité est convenu d'inclure un certain nombre de dispositions relatives aux additifs alimentaires aux étapes 2 et 3 dans la NGAA (annexe IX) <sup>25</sup> et d'interrompre les travaux sur un certain nombre de projets et avant-projets de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA tel que présenté dans l'annexe X<sup>26</sup>.
- 115. Le Comité est par ailleurs convenu de demander une clarification auprès des comités de produits correspondants tel qu'examiné dans les paragraphes 64, 72, 73 et 74.

#### Travaux pour la 48<sup>ème</sup> session du CCFA

Groupe de travail électronique sur la NGAA

- 116. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique, dirigé par les États-Unis d'Amérique, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais uniquement pour:
  - Demander des informations et la justification de l'emploi relatives à la nisine (SIN 234) dans la catégorie d'aliments 08.3.2 en général, et particulièrement dans les produits qui relèvent des normes de produits correspondantes et de préparer des propositions sur la base des informations soumises (voir par. 84).

#### Groupe de travail classique sur la NGAA

- 117. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail classique qui se rencontrerait juste avant le CCFA48, serait présidé par les États-Unis d'Amérique et travaillerait en anglais uniquement, pour examiner et préparer des recommandations pour la séance plénière sur:
  - Les dispositions en attente relatives au point 5c de l'ordre du jour (y compris les observations écrites soumises au CCFA47 contenues dans les CRD 12 et 20);
  - Le rapport du groupe de travail électronique sur la NGAA;
  - Les observations soumises en réponses à la CL sur la révision des dispositions relatives aux extraits de quillaia (SIN 999 (i),( ii) dans la catégorie d'aliments 14.1.4;

<sup>26</sup> Recommandations d'interruption relatives aux points 5a et 5b de l'ordre du jour.

<sup>23</sup> Recommandations d'adoption relatives aux points 5a, 5b, 5d, 5e, 5h de l'ordre du jour.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Recommandations de révocation découlant du point 5a de l'ordre du jour.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Recommandations relatives au point 5h de l'ordre du jour.

- Les observations soumises en réponses à la CL demandant des propositions sur les emplois et les niveaux d'emploi de l'extrait de paprika (SIN 160c(ii) ) pour inclusion dans le tableau 1 et le tableau 2 de la NGAA; et

- Les nouvelles propositions d'entrée ou de révision de dispositions relatives aux additifs alimentaires (réponses à la CL).

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET/OU D'ADDITIONS DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION (SIN) DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>27</sup>

- 118. La délégation de l'Iran a présenté le rapport du groupe de travail intra-session (CRD4) sur le Système international de numérotation (SIN).
- 119. Le Comité a confirmé les recommandations 1-5 du groupe de travail concernant: l'inclusion de nouveaux additifs dans le SIN; les modifications de noms et numéros SIN existants; les modifications de catégories fonctionnelles et de fonctions technologiques pour des additifs alimentaires existants dans le SIN; l'inclusion des esters de lutéine de *Tagetes erecta* (SIN 161b(iii); et la suppression de la classe fonctionnelle d'émulsifiant pour le glycérol (SIN 422).
- 120. Le Comité a par ailleurs noté que le groupe de travail n'avait pas pu répondre à la demande d'attribution d'un numéro SIN à certaines protéases en tant qu'additifs alimentaires<sup>28</sup> parce qu'il manquait d'information sur l'emploi de ces protéases spécifiques. Par conséquent, le Comité est convenu d'inclure ce point dans la tâche du prochain groupe de travail électronique (voir ci-dessous).

#### Conclusion

- 121. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique, dirigé par l'Iran, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais uniquement, pour:
  - Examiner les réponses à la lettre circulaire demandant des propositions de modifications et/ou d'additions dans le SIN; et
  - Attribuer des numéros SIN à certaines protéases pour lesquelles aucun numéro SIN correspondant n'a été établi (par ex., protéase d'*Aspergillusoryzae* var. et de *Streptomyces fradiae*).

#### Statut de l'amendement du Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires

122. Le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet d'amendements du SIN à la CAC38 pour adoption aux étapes 5/8 (en omettant les étapes 6/7) (annexe XII).

PROPOSITION D'ADDITIONS ET DE MODIFICATIONS À LA LISTE PRIORITAIRE DES SUBSTANCES PROPOSÉES POUR ÉVALUATION PAR LE JECFA (RÉPONSES À CL 2014/13-FA) (Point 7a de l'ordre du jour)<sup>29</sup>

INFORMATIONS SUR LA DISPONIBILITÉ DE DONNÉES POUR LA RÉÉVALUATION DES SIX COLORANTS PRIORITAIRES (RÉPONSES A CL 2014/14-FA) (Point 7b de l'ordre du jour)<sup>30</sup>

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION COMMERCIALE DU DIACÉTATE DE POTASSIUM (SIN 261(ii)) DANS LES ALIMENTS (RÉPONSES A CL 2014/24-FA) (Point 7c de l'ordre du jour)<sup>31</sup>

123. Le Comité a noté que le groupe de travail intra-session sur les priorités, dirigé par le Canada, avait formulé des recommandations sur les points 7a, 7b et 7c de l'ordre du jour.

#### Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA

124. Le secrétariat du JECFA a noté qu'après le dernier appel de données du JECFA, certains dossiers sur les composés présentés comme hautement prioritaires par le CCFA46 n'avaient pas été soumis. Ceci a entraîné des pertes de ressources liées à la coordination de ces évaluations, et aux évaluations d'autres composés qui auraient pu être évalués à leur place. À la lumière du nombre croissant de requêtes pour la liste prioritaire, le secrétariat du JECFA a réitéré l'importance de l'engagement des membres et de la soumission des données dans les délais impartis. Qui plus est, pour une meilleure planification des activités du JECFA, il a été proposé de supprimer de la liste prioritaire les composés pour lesquels l'ensemble

<sup>29</sup>CL 2014/13-FA; CX/FA 15/47/16; CX/FA 15/47/16 Add.1; Observations de l'Australie, de l'AIDGM, de l'AIPG, de l'ISDI (CRD19); de la Fédération de Russie (CRD20); de l'Égypte (CRD21); de l'Argentine (CRD22); du Nigéria (CRD27); de l'Uruguay (CRD29).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup>CL 2014/12; CX/FA 15/47/15; CX/FA 15/47/15 Add.1; CX/FA 15/47/15 Add.2; Rapport du groupe de travail intrasession sur le SIN (CRD4).

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup>CX/FA 15/47/2 par. 23-24.

Observations de l'Égypte(CRD21).

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> CL <u>2014/24-FA</u>; CX/FA 15/47/18; Observations de la Fédération de Russie (CRD20).

complet de données (à savoir, norme et évaluation de l'innocuité) ne serait pas disponible avant décembre 2015 et d'inviter les membres à réitérer leur demande.

#### Extrait de stevia

125. La délégation du Canada, en tant que présidente du groupe de travail sur les priorités, a expliqué que l'extrait de stevia n'était pas inclus dans la liste car les données pour l'évaluation de l'innocuité et l'établissement des normes demandées par le Paraguay ne seraient pas disponibles en 2015.

Glycosides de stéviol

126. Certaines délégations ont exprimé des inquiétudes quant à l'inclusion des glycosides de stéviol dans la liste prioritaire. Le secrétariat du JECFA a expliqué que la demande concernait un nom chimique des glycosides de stéviol différent de ceux déjà cités dans les normes existantes pour les glycosides de stéviol (SIN 960) pour lequel la Malaisie s'était engagée à fournir des données (avant décembre 2015) pour une évaluation complète de l'innocuité et l'établissement de normes. Le secrétariat du JECFA a noté que les normes actuelles pour les glycosides de stéviol (SIN 960) resteraient valides.

#### Gomme Arabique

- 127. Une délégation et plusieurs observateurs ont exprimé des inquiétudes quant à l'inclusion de la gomme arabique dans la liste prioritaire et ont demandé si des données étaient disponibles pour appuyer l'évaluation de l'innocuité de la substance car selon eux, aucune donnée nouvelle n'était disponible pour justifier la réévaluation de la substance.
- 128. La délégation du Soudan a indiqué que sa soumission portait sur la révision des normes actuelles pour la gomme arabique (SIN 414). Le secrétariat du JECFA a clarifié que la demande concernait une substance différente pour laquelle le Soudan s'était engagé à fournir des données (avant décembre 2015) pour une évaluation complète de l'innocuité et l'établissement de normes. Le secrétariat du JECFA a noté que la norme actuelle pour la gomme arabique (SIN 414) resterait valide et que la référence à SIN 414 associée à la gomme arabique dans la liste prioritaire actuelle devrait être supprimée pour éviter toute confusion.

#### Substances répertoriées dans la NGAA sans normes JECFA correspondantes

- 129. Le président du groupe de travail électronique sur les priorités a noté qu'aucun engagement n'avait été pris à l'égard de la soumission de données au JECFA pour huit des neuf substances qui ont été identifiées par le CCFA46 comme figurant dans la NGAA mais sans normes JECFA, à savoir: le tartrate dipotassique (SIN 336(ii)); le tartrate monopotassique (SIN 336(i)); le tartrate monosodique (SIN 335(i)); les adipates de potassium (SIN 357); l'ascorbate de potassium (SIN 303); le malate de potassium (SIN 351(ii)); le propane (SIN 944); et les adipates de sodium (SIN 356).
- 130. Conformément à la décision prise par le CCFA45<sup>32</sup>, le Comité est convenu de retirer ces substances de la NGAA (annexe VIII, partie B).

#### Réévaluation de six colorants prioritaires

- 131. Le président du groupe de travail sur les priorités a expliqué que les six colorants programmés pour une réévaluation par le JECFA ont été présentés dans une liste distincte.
- 132. Le Comité a noté la proposition du secrétariat du JECFA de réévaluer deux colorants par an et d'inclure les quatre autres dans une liste de réserve lors de l'appel de données dans le but d'être évalués si les autres dossiers dans la liste principale ne sont pas soumis à temps.

#### Diacétate de potassium (SIN 261(i))

- 133. Le président du groupe de travail sur les priorités a rappelé que le CCFA46 était convenu de demander au JECFA de réviser les normes pour l'acétate de potassium pour inscrire SIN 261(i) et de clarifier si la DJA de groupe pour les acétates de potassium comprend aussi le diacétate de potassium.
- 134. Le Comité est convenu de retirer le diacétate de potassium de la liste prioritaire en notant qu'aucune donnée n'avait été fournie sur cette substance.

#### Autres

135. Le secrétariat du JECFA a informé le Comité que l'information avait été fournie, et qu'elle indiquait que la méthode d'analyse pour la détermination des anthraquinones dans les normes complètes pour la gomme de casse (SIN 427) (adoptée par la CAC34 en 2011) était insuffisante car elle utilise des normes internes qui ont été ajoutées aux anthraquinones après extraction de l'échantillon.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> <u>REP13/FA</u> par.16.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> REP<u>14/FA</u> par.133.

136. Le Comité a noté que le secrétariat du JECFA porterait cette information à l'attention des experts du JECFA au plus tôt pour examen et recommandations sur les prochaines étapes. Si des modifications aux normes relatives à la méthode étaient nécessaires, des données supplémentaires seraient définies et les données demandées seraient incluses dans un appel de données pour examen par le JECFA à une prochaine réunion.

137. Le secrétariat du JECFA a par ailleurs mentionné que des informations supplémentaires devraient être soumises suite aux demandes formulées à sa 79<sup>ème</sup> réunion concernant les niveaux d'emploi et les études toxicologiques pour les pectines (SIN 440) et les additifs contenant des phosphates.

#### Conclusion

138. Le Comité est convenu de transmettre la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA à la FAO et à l'OMS pour leur suivi (annexe XIII).

### DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'EMPLOI DES ADDITIFS SECONDAIRES (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>34</sup>

- 139. Le président a rappelé que la question des additifs secondaires a été abordée pour la première fois lors du CCFA45 et qu'il existait différentes opinions sur la façon dont le Comité pouvait aborder cette question. Il a indiqué que son intention était de parvenir à un accord général et à une compréhension commune de la question durant la présente session et de faire des recommandations pour l'avenir.
- 140. La délégation de l'Union européenne, pays chef de file du groupe de travail électronique sur les additifs secondaires a présenté CX/FA 15/47/19. Il a noté que le groupe de travail électronique, qui a eu une forte participation, avait effectué deux rondes d'observations; la première ronde avait examiné un projet de définition pour les additifs secondaires; et la deuxième ronde des propositions d'amendement de la définition et des options pour avancer. Le groupe de travail électronique avait établi un large consensus sur la définition. Quant à la voie à suivre, les options 1 et 2 relatives à l'amendement de la NGAA ont obtenu davantage de soutien que les autres options.
- 141. La délégation a souligné en outre que des informations sur les additifs secondaires étaient également présentes dans les autres textes du Codex , par exemple dans les Lignes directrices pour l'emploi des aromatisants (CAC/GL 66-2008) et dans les Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime ou pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979). Selon elle, il était nécessaire d'avoir une approche cohérente sur cette question car le manque de clarté pourrait entraîner des malentendus et retarder les travaux sur la NGAA.

#### **Discussion**

- 142. Le Comité a souscrit à la proposition du président de débattre tout d'abord de la proposition proposée (CX/FA 15/47/19, paragraphe 13) afin d'avoir une compréhension commune des enjeux et d'identifier les moyens d'avancer.
- 143. Outre certaines suggestions afin d'améliorer la lisibilité de la définition proposée et afin d'apporter des éclaircissements sur certaines des inquiétudes relatives aux additifs secondaires, les délégations ont formulé les observations suivantes: la référence aux aliments non fonctionnels n'était pas appropriée; la définition proposée était une description de l'emploi des additifs secondaires (et non pas une définition); la définition devrait inclure d'autres substances à effets physiologiques et ne pas se limiter aux types de nutriments; la définition devrait indiquer clairement que les supports et les auxiliaires technologiques ne peuvent pas être considérés comme des additifs secondaires; la référence aux emplois commerciaux devrait être retirée; la référence aux emplois commerciaux est particulièrement importante puisque les additifs secondaires sont utilisés dans les préparations à base d'additifs alimentaires qui ne sont pas vendues aux consommateurs finaux; la NGAA s'applique à l'alimentation destinée aux consommateurs finaux; la définition proposée indique clairement que les préparations à base d'additifs alimentaires ont une fonction dans les aliments; la section 4.2 de la NGAA semble traiter les questions portant sur les additifs secondaires; puisque les additifs secondaires ne donnent lieu à aucune préoccupation sanitaire du point de vue de l'exposition, il serait mieux que le CCFA concentre ses ressources sur d'autres aspects de la NGAA; il convient d'accorder une attention particulière sur la façon dont la définition pourrait avoir un impact sur la NGAA; la définition couvre des aspects comme les nutriments qui n'entrent pas dans le cadre des travaux du CCFA.
- 144. La délégation de l'Union européenne a indiqué que les additifs secondaires sont destinés à avoir une fonction dans les préparations à base d'additifs alimentaires et non pas dans l'alimentation à laquelle ces préparations ont été ajoutées; et que le concept d'additifs secondaires était plus large que celui des supports puisque les additifs secondaires étaient également utilisés pour d'autres fonctions technologiques telles que

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> <u>CX/FA 15/47/19</u>; Observations de la Chine, d'El Salvador, de l'Union européenne, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, de l'Union africaine, de l'ISDI (<u>CRD16</u>); de la Fédération de Russie (<u>CRD20</u>); de l'Égypte (<u>CRD21</u>).

celles d'agent de conservation antioxygène (par exemple préparations à base de colorants) et d'émulsifiant (par exemple pour faciliter l'application d'un agent glaçant).

145. Compte tenu du soutien général pour le texte de la définition proposée et pour aller de l'avant, le Comité a souscrit à la proposition du président d'aborder la question par une approche en trois étapes: (i) examiner la définition proposée en détails en vue d'avoir à ce stade une définition de travail qui faciliterait la compréhension de la question; (ii) analyser plus à fond le Préambule de la NGAA et déterminer si tous les aspects de la définition de travail étaient déjà couverts; et (iii) analyser l'impact de ces lacunes, s'il en est, sur la NGAA.

#### Définition de travail d'un additif secondaire

- 146. Le Comité a examiné la définition d'un additif secondaire dans CX/FA 15/47/19 et est convenu d'amender la définition comme suit:
  - Elargir l'emploi des additifs secondaires à des substances ayant un effet physiologique autre que celui de nutriments;
  - Eliminer le texte de la deuxième phrase qui reproduit le texte du point (ii), et déplacer les exemples de fonctions des additifs secondaires dans ce point.

#### Conclusion

- 147. Le Comité est convenu de la définition suivante:
  - « On entend par additif alimentaire secondaire tout additif alimentaire qui: (i) est utilisé dans les préparations à base d'additifs alimentaires, d'enzymes, d'aromatisants ou de nutriments (y compris les substances à effet physiologique) qui sont particulièrement formulées pour un emploi commercial; (ii) exerce une fonction technologique dans ces préparations (par exemple pour faciliter leur stockage, normalisation, dispersion, dilution ou dissolution; et (iii) n'a pas de fonction technologique dans l'aliment dans lequel ces préparations ont une fonction. Les additifs alimentaires secondaires sont incorporés dans les préparations pour exercer une fonction technologique dans cette préparation. Le terme n'inclut pas les auxiliaires technologiques qui n'ont aucune fonction dans les préparations ni dans l'aliment dans lesquels les préparations ont une fonction. »
- 148. Afin de poursuivre son travail sur cette question (par ex. étape ii et iii), le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique, dirigé par l'Union européenne, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant uniquement en anglais dans le but de:
  - (i) Comparer la définition de travail (voir ci-dessus) avec la section 4 du Préambule de la NGAA;
     et si l'analyse sous (i) établit que la section 4 ne couvre pas de façon appropriée tous les aspects de la définition;
  - (ii) Analyser quel serait l'impact de la définition sur la NGAA.
- 149. Le rapport du groupe de travail électronique sera examiné par le CCFA48, qui décidera de la voie à suivre.

## DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA TERMINOLOGIE INCOHÉRENTE RELATIVE AUX AROMATISANTS DANS LES TEXTES CODEX (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>35</sup>

- 150. Le Comité a rappelé que le CCFA46 était convenu de la nécessité d'aborder le problème de la terminologie incohérente relative aux aromatisants et d'examiner la question à la présente session sur la base du document de discussion préparé par les États-Unis d'Amérique.
- 151. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté CX/FA 15/47/20 qui contenait: (i) le résumé des définitions pertinentes dans les *Lignes directrices pour l'emploi des aromatisants* (CAC/GL 66-2008); (ii) la comparaison entre les définitions contenues dans CAC/GL 66-2008 et les autres termes qui renvoient aux aromatisants dans les autres textes du Codex; et (iii) les options pour remédier aux incohérences identifiées. Le document contenait par ailleurs l'ébauche d'un document de projet pour de nouveaux travaux destinés à remédier aux incohérences identifiées dans la terminologie des aromatisants dans les textes du Codex.

#### Discussion générale

152. Le Comité a d'une façon générale soutenu les nouveaux travaux visant à remédier aux incohérences dans la terminologie relative aux aromatisants. Les observations formulées comprennent: déterminer s'il relève du mandat du CCFA de formuler des propositions de révision de textes élaborés par d'autres comités; les termes utilisés dans la *Norme générale pour l'étiquetage des aliments pré-emballés* (CODEX STAN 1-1985)

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup>CX/FA 15/47/20; Observations de l'Inde, de l'Indonésie, du Pérou, de la Thaïlande et de l'Union africaine (<u>CRD17</u>); Observations de la Fédération de Russie (<u>CRD20</u>); Observations de l'Égypte (<u>CRD21</u>).

pour les aromatisants sont bien établis et largement compris et ne créent ni confusion ni problème lié à l'innocuité des aliments; toute approche adoptée pour remédier aux incohérences devrait entraîner un coût minimal pour l'industrie.

153. Le secrétariat du Codex a clarifié que la révision de la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels* (CODEX STAN 107-1981) s'inscrivait dans le mandat du CCFA. Le CCFA a également la responsabilité de réviser les sections sur les additifs alimentaires dans les normes de produits élaborées par des comités inactifs (ajournés ou abolis). Eu égard aux textes élaborés par des comités actifs, le CCFA pourrait formuler des recommandations spécifiques concernant la nécessité de réviser ces textes pour examen par les comités concernés.

#### Discussion spécifique

154. Le Comité a examiné les recommandations spécifiques comme suit.

#### Recommandation 1

155. Le Comité a confirmé la recommandation et est convenu que le champ d'application des travaux serait limité à la révision des sections 4.1c et 5.1c de la *Norme générale pour les additifs alimentaires vendus en tant que tels* (CODEX STAN 107-1981) de sorte que ces dispositions soient cohérentes avec les *Lignes directrices pour l'emploi des aromatisants* (CAC/GL 66-2008).

#### Recommandation 2 et 3

- 156. Le Comité a noté que des incohérences pourraient surgir si les comités travaillent simultanément sur la question. Par conséquent, le Comité est convenu qu'il serait approprié de terminer les travaux sur <a href="CODEX STAN 107-1981">CODEX STAN 107-1981</a> avant que d'autres comités envisagent de réviser les textes dont ils ont la responsabilité.
- 157. Le Comité a confirmé les deux recommandations et est convenu d'informer le Comité sur l'étiquetage des aliments (CCFL) et les autres comités de produits actifs concernant ces travaux.

#### Recommandations 4 et 5

- 158. Le Comité est convenu d'envisager la révision des textes élaborés par des comités non actifs uniquement après avoir finalisé la révision de CODEX STAN 107-1981.
- 159. Le Comité a noté que le but de la recommandation 5 était que les travaux de révision de certaines catégories d'aliments pour les produits laitiers (Point 5f de l'ordre du jour) tiennent compte des nouveaux travaux proposés sur CODEX STAN 107-1981.

#### Document de projet

- 160. Le Comité a examiné le document de projet section par section et a révisé les sections 1 « Objectif et champ d'application des nouveaux travaux » et section 3 « Principaux aspects à couvrir « pour refléter la décision prise suite aux recommandations 1 et 2 ci-dessus.
- 161. Le Comité a par ailleurs apporté des amendements aux autres sections pour supprimer des détails techniques qui seraient traités par le groupe de travail électronique; assurer le placement correct de certaines informations et la cohérence de la structure du document préparé à la session actuelle (Point 5g de l'ordre du jour).
- 162. La délégation du Costa Rica a noté qu'en espagnol, le terme aromatisant avait deux synonymes, à savoir « aromatizantes » et « saborizantes » et a proposé que les deux termes soient utilisés dans le Codex.
- 163. Le secrétariat du Codex a expliqué qu'afin de régler ce point, il était nécessaire que les pays hispanophones examinent la question et s'entendent sur le(s) terme(s) le(s plus approprié(s) à utiliser.

#### Conclusion

- 164. Le Comité est convenu de:
  - (i) Demander à la CAC38 d'approuver les nouveaux travaux sur la révision des sections 4.1.c et 5.1.c de la Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels (<u>CODEX STAN 107-1981</u>) et de transmettre le document de projet révisé au Comité exécutif pour un examen critique (annexe XIV);
  - (ii) Etablir un groupe de travail électronique, dirigé par les États-Unis d'Amérique, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais uniquement, pour préparer, sous réserve d'approbation par la Commission, un avant-projet de révision de la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels* (CODEX STAN 107-1981), pour distribution pour observations à l'étape 3 et examen à sa prochaine session.

#### AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 10 de l'ordre du jour)

#### Document d'information sur la base de données des auxiliaires technologiques 36

165. La délégation de la Chine a présenté CRD23 qui fournit des informations sur le statut de la base de données des auxiliaires technologiques et a encouragé les membres à utiliser le système en ligne lors de la soumission de nouvelles entrées ou lors de l'apport de modifications aux entrées existantes des auxiliaires technologiques.

166. La délégation a indiqué que la base de données était mise à jour à partir des demandes soumises et a accueilli favorablement la suggestion d'un observateur d'introduire dans la page d'accueil de la base de données<sup>37</sup>des informations sur la version mise à jour ainsi que le nombre de substances incluses.

#### DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)

167. Le Comité a été informé que sa quarante-huitième session serait tenue en Chine du 14 au18 mars 2016. Le lieu sera déterminé par le gouvernement hôte en consultation avec le secrétariat du Codex.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup>Information de la Chine (CRD23).

<sup>37</sup> http://www.ccfa.cc/IPA

### RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

OBJET	ÉTAPE	MESURE À PRENDRE PAR:	RÉFÉRENCE DU DOCUMENT (REP15/FA)
Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires	5/8	CAC38	Par. 36 et annexe IV
Projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)	8 et 5/8	CAC38	Par. 113 et annexe VII (parties A-E)
Avant-projet d'amendements du Système international de numérotation des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989)	5/8	CAC38	Par. 122 et annexe XII
Section révisée sur les additifs alimentaires de la <i>norme pour</i> les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981)	Adoption	CAC38	Par. 58 et annexe VI
Les dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments de la NGAA 12.5 « Potages et bouillons » et ses sous-catégories	Adoption	CAC38	Par. 58 et annexe VII (partie F)
Corrections des dispositions de la NGAA relatives aux cinq normes de produits pour les produits carnés	Adoption	CAC38	Par. 58 et annexe VII (partie G)
Avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA	2,3	CCFA48	Par. 114 et annexe IX (parties A-B)
Amendements du Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires	1,2,3	Groupe de travail électronique (Iran)	Par.121
Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (81 <sup>eme</sup> JECFA)	1,2,3	CCFA48	
Avant-projet de révision de la catégorie d'aliments 01.1 « Lait et boissons lactées » et ses sous-catégories de la <i>NGAA</i>	1,2,3	CAC38 Groupe de travail électronique (Nouvelle- Zélande)	Par. 92 et annexe XI
Avant-projet de révision des sections 4.1.c et 5.1.c de la Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels (CODEX STAN 107-1981)	1,2,3	CAC38 Groupe de travail électronique (États-Unis)	Par. 164 et annexe XIV
Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA	Révocation	CAC38	Par. 113 et annexe VIII
Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA	Interruption		Par. 114 et annexe X (parties A-B)
Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits sur les dispositions correspondantes dans la NGAA		Groupe de travail électronique (Australie et États-Unis)	Par. 58
Document de discussion sur l'emploi de certains additifs alimentaires dans la production du vin		Groupe de travail électronique (France et Australie)	Par. 78
Note à la note 161 (application d'une autre note aux dispositions relatives aux édulcorants)			Par. 99-101
Dispositions relatives aux additifs alimentaires des tableaux 1 et 2 dans les catégories d'aliments 01.2 à 08.4, à l'exception des catégories d'aliments 04.1.2.4, 04.2.2.4, 04.2.2.5, 04.2.2.6, 05.1.1, 05.1.3 et 05.1.4		CCFA48	Par. 114
Dispositions relatives à la nisine (SIN 234) dans la catégorie d'aliments 08.3.2		Groupe de travail électronique (États-Unis)	Par. 116
Document de discussion sur les additifs secondaires		Groupe de travail électronique (Union européenne)	Par. 147 - 149

OBJET	ÉTAPE	MESURE À PRENDRE PAR:	RÉFÉRENCE DU DOCUMENT (REP15/FA)
Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA		FAO et OMS	Par. 138 et annexe XIII
Proposition d'additions et de modifications à la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA		CCFA48	
Document d'information sur la NGAA		Secrétariat du Codex	
Document d'information sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits		Secrétariat du Codex	

#### Annexe I

#### LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS LISTA DE PARTICIPANTES

Chairperson: Professor Junshi CHEN

Président: China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA)

Presidente: 29 Nanwei Road, Xuanwu District

Beijing 100050, China Phone: +86 10 83132922 Fax: +86 10 83132922 Email: ishchen@ilsichina.org

#### ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Ms Maya CHERFAOUI Research Scientist

Ministry of Higher Education and Scientific Research Siege ex-PNSA, zone industrielle Bou-Ismail

42415 TIPAZA Tel: 21324463924

Fax: 21324463924 Email: maya.cherfaoui@laposte.net

Mr Ridha NEBAIS Premier Secrétaire

Ambassade d'Algérie à Pékin 7, San Li Tun Lu, Beijing 100600 Beijing

Tel: (0086) 65323773 Fax: (0086) 65321648 Email: <u>riad197@yahoo.fr</u>

#### **AUSTRALIA – AUSTRALIE**

Mr Steve CROSSLEY

Principal Advisor - Product Standards Food Standards Australian New Zealand

55 Blackall Street Barton ACT

2600 Canberra, Australia Tel: +61262712627

Email: steve.crossley@foodstandards.gov.au

Mr Gary FAN

Assistant Director, Wine and International Food Policy

Department of Agriculture

GPO BOX 858 Canberra ACT 2601 AUSTRALIA Tel: +61262723964

Email: gary.fan@agriculture.gov.au

#### **AUSTRIA - AUTRICHE**

Mr Bernhard KUHN

Dipl.Ing

Austrian Agency for Health & Food Safety

Wieningerstraße 8

4020 Linz

Tel: +43(0) 50 555-41731 Email: bernhard.kuhn@ages.at

#### **BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA**

Dr Vinkx CHRISTINE Expert food additive

FPS Health

Food, Feed and other consumption product

Eurostation

Place Victor Horta, 40 bte 10

1060 Bruxelles Tel: +3225247359 Fax: +3225247399

Email: Christine.Vinkx@health.belgium.be

#### **BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL**

Mr Diego BOTELHO GAINO

Expert on Regulation and Health Surveillance

Brazilian Health Surveillance Agency

SIA trecho 5, sector especial 57, 2 andar, sala 2 -

Brasilia

Tel: 55 61 34625334 Fax: 55 61 3462 5315

Email: diego.gaino@anvisa.gov.br

Ms Maria Cecilia TOLEDO

Full Professor

State University of Campinas

Shigeo Mori 1232 - Cidade Universitaria - SP

13083-765 Campinas Tel: 55-19-32891837

Fax: 55-19-32011837Email: toledomcf@hotmail.com

Mr Péricles MACEDO FERNANDES

Federal Inspector

Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply Esplanada dos Ministerios Bloco D, Sala 349B

70043-900 Brasilia Tel: +55(61)3218-2913 Fax: +55(61)3224-8961

Email: pericles.fernandes@agricultura.gov.br

Ms Ester AGUIAR

Official Veterinarian Inspector

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply

Esplanada dos Ministérios Bloco D 70043-900 - Distrito Federal

Brasília

Tel: +55 61 3218-2861 Fax: +55 61 3218-2727

Email: ester.aguiar@agricultura.gov.br

Ms Renata FERREIRA

Expert on Regulation and Health Surveillance

Brazilian Health Surveillance Agency

SIA trecho 5, sector especial 57, 2 andar, sala 2

Brasília

Tel: 55 61 34624288

Fax: 55 61 3462 5315Email: renata.ferreira@anvisa.gov.br

#### CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Mrs Yolande Alida MEDJOU NIMPE EPSE BOMBA

Chargé d'Etude Assistant

Ministère des Mines, de l'Industrie et du Developpement

Technologique

Division du Devéloppement de la Qualité

Yaoundé

Tel: +237 699 95 05 68 Email: <u>y\_nimpe@yahoo.fr</u> Mr Henri KANGUE KOUM

Chef de Bureau des Normes et du Contrôle Alimentaire

Ministère de la Santé Publique Direction de la Promotion de la Santé

Yaoundé

Tel: +237677328201

Email: henrykangue@yahoo.fr

Mr Awal MOHAMADOU

Membre Groupe Technique CCAFRICA Agence des Normes et de la Qualité(ANOR)

Yaoundé BP:14966

Tel: +237699420780 Email: <u>moawaln@yahoo.fr</u>

#### CANADA - CANADÁ

Mr Matthew BAUDER

Head, Food Additives Section

Health Canada

Chemical Health Hazard Assessment Division, Bureau of Chemical Safety, Food Directorate, Health Products and

Food Branch

251 Sir Frederick Banting Driveway

K1A 0K9 Ottawa Tel: 613-941-6224 Fax: 613-990-1543

Email: matthew.bauder@hc-sc.gc.ca

Mr Steve THERIAULT

Scientific Evaluator, Food Additives Section

Health Canada

Chemical Health Hazard Assessment Division, Bureau of

Chemical Safety, Food Directorate, Health Pro

251 Sir Frederick Banting Driveway

K1A 0K9 Ottawa Tel: 613-946-9207 Fax: 613-990-1543

Email: steve.theriault@hc-sc.gc.ca

#### **CHILE - CHILI**

Ms Marcia BECERRA

Encargada Laboratorio de Aditivos

Ministerio de Salud

Instituto de Salud Pública (ISP)

Santiago

Email: mbecerra@ispch.cl

Mr Roberto SAELZER

Profesor Titular, Asesor Académico Dirección Docencia

Universidad de Concepción

Concepcion

Email: rsaelzer@udec.cl

#### CHINA - CHINE

Mr Zhiqiang ZHANG Deputy Director-General

Department of Food Safety Standards, Risk Surveillance and

Assessment, National 1#, Nanlu Xizhimenwai, Xicheng District 100044 Beijing Tel: 86-10-68792613 Fax: 86-10-68791474 Email: zhangzq215@126.com

Mr Jianbo Zhang

Professor

China National Center for Food Safety Risk Assessment Building 2,No. 37, Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing

100022 Beijing Tel: 86-10-52165425 Fax: 86-10-52165424

Email: jianbozhang@cfsa.net.cn

Mr Xuewan XU

**Deputy Division Director** 

Development Center of Science and Technology, MOA Nongfengdasha,no.96 Dongsanhuannanlu, Chaoyang

District, Beijing 100122 Beijing Tel: 86-10-59199375 Fax: 86-10-59199377 Email: xuxuewan@126.com

Ms Rui ZHANG Associate Professor

Standards & Quality Center of the State Administration of

Grain

No.11 Baiwanzhuang Street

100037 Beijing Tel: 010-58523400 Fax: 010-58523408 Email: Lybztc270@163.com

Ms Xin CAO Deputy Director

China Food and Drug Administration, Department of Food

Safety Supervision

26 Xuanwumen Xidajie, Beijing 100053 P.R.China

100053 Beijing Tel: 86-10-88331095 Fax: 86-10-63600373 Email: caoxin@cfda.gov.cn

Ms Jing HUANG

Engineer

International Research Center for standards and Technical

Regulations of Inspection and Quarantine, AQSIQ

No 18,, Xibahe Dong Li, Chaoyang

100028 Beijing Tel: 86-10-84603969 Fax: 86-10-84603871

Email: huangjing@tbtsps.com

Mr Zhutian WANG Assistant Director

China National Center for Food Safety Risk Assessment Building 2, No. 37, Guangqu Road, Chaoyang District,

Beijing 100022 Beijing Tel: 86-10-52165577

Email: wangzhutian@cfsa.net.cn

Ms Xiaoyan WANG

Standard Administration of the People's Republic of China No.9 Madian Donglu, Haidian District, Beijing, China

100086 Haian Tel: 86-10-82262925 Fax: 86-10-82260687 Email: wangxy@sac.gov.cn

Mr Zhifei ZHANG principal staff member

Ministry of Industry and Information Technology No.13 West Changan Street, Xicheng District

Beijing

Tel: 86-10-68205637 Email: zhangzhf@miit.gov.cn

Mr Kuai Tat CHEONG Head of Department

Civic and Municipal Affairs Bureau of Macau

Rua Nova de Areia Preta, No. 52 Centro de Servicos 3 andar

da RAEM, Macau

Macau

Tel: (853)82969929 Fax: (853)82969935

Email: ktcheong@iacm.gov.mo

Ms Hoi Chi SOU

Head of Division of Risk AssessmentCivic and Municipal

Affairs Bureau of Macau

Rua Nova de Areia Preta, No. 52 Cntro de Serviços 3 andar

da RAEM, Macau

Macau

Tel: (853)82969931 Fax: (853)82969930 Email: hcsou@iacm.gov.mo

Ms Ka Yan CHAN Scientific Officer

Centre for Food Safety, Food and Environment Hygiene

Department, HKSAR

43/F, Queensway government offices Hong Kong SAR,

66Queensway, HongKong

HongKong

Tel: (852)39622066 Fax: (852)28030534

Email: mkychan@fehd.gov.hk

Ms Hong ZHANG research assistant

China National Center for Food Safety Risk Assessment 37 Guangqu Road, Building 2, Chaoyang, Beijing

100022 Beijing Tel: 010-52165471

Email: zhanghong@cfsa.net.cn

Ms Huali WANG Assistant Researcher

China National Center for Food Safety Risk Assessment 37 Guangqu Road, Building 2, Chaoyang, Beijing

100022 Beijing Tel: 010-52165428

Email: wanghuali@cfsa.net.cn

Ms Jiyue ZHANG Research assistant

China National Center for Food Safety Risk Assessment 37 Guanggu Road, Building 2, Chaoyang, Beijing

100022 Beijing Tel: 010-52165429

Email: <a href="mailto:yue.zhang@cfsa.net.cn">yue.zhang@cfsa.net.cn</a>

Ms Zhe ZHANG Assistant Researcher

China National Center for Food Safety Risk Assessment 37 Guangqu Road, Building 2, Chaoyang, Beijing

100022 Beijing Tel: 86-10-52165406 Fax: 86-10-52165408 Email: zhangzhe@cfsa.net.cn

Mr Chen ZHANG Principal staff member

China General Chamber of Commerce Xicheng District, Beijing, NO. 25 Yuetanbeijie

100834 Beijing Tel: 86-10-68391385 Fax: 86-10-68391387 Email: Zhangc31@126.com

COLOMBIA - COLOMBIE

Mr Adrian GIRALDO

**VP Business Development** 

**Ecoflora Business** 

Calle 80 Sur # 47D - 65 INT 103

Sabaneta, Antioquia Tel: (574) 444 8974

Email: agiraldo@ecofloracares.com

Dr Sandra ZAPATA **VP** Innovation Ecoflora

Calle 80 Sur # 47D - 65 INT 103

Sabaneta

R&D

Tel: (574) 444 8974

Email: szapata@ecofloracares.com Dr Yuby Sulema ASCANIO SUAREZ

Bacteriologist "Official Food Inspection Funtionary"

Instituto Nacional de Vigilancia de medicamentos y Alimentos

- INVIMA

Dirección de Alimentos y Bebidas

Bogotá

Email: yascanios@invima.gov.co

#### **COSTA RICA**

Mrs Mónica ELIZONDO ANDRADE

Directora Asuntos Científicos y Regulatorios

Cámara Costarricense de la Industria Alimentaria (CACIA)

Tel: (506) 2220 3031 Email: melizondo@cacia.org

#### **CUBA**

Ms Grettel GARCÍA DÍAZ

Jefe Laboratorio Aditivos Alimentarios

Instituto Nacional de Higiene Epidemiología y Microbiología

Laboratorio Aditivos Alimentarios

Infanta 1158 10200 La Habana

Email: grettelg@infomed.sld.cu

#### **DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA**

Mr Rene Sig SVENDSEN

Legal Adviser

Danish Veterinary and Food Administration

Stationsparken 31 2600 Glostrup Tel: +45 7227 6283

Email: rens@fvst.dk

### EQUATORIAL GUINEA- GUINÉE ÉQUATORIALE- GUINEA ECUATORIAL

Mr Antonio Bonifacio MBA NDONG OBONO

Medico Veterinario

Ministerio De Agricultura Y Bosques

AVDA/HASSAN-II

**MALABO** 

Tel: +240 222 685 855 Email:ambandong@yahoo.es

#### **ESTONIA - ESTONIE**

Ms Anneli TUVIKE Chief specialist Ministry of Agriculture Food Safety Department

Lai st 39/41 15056 Tallinn Tel: +3726256213

Email: anneli.tuvike@agri.ee

### EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE - UNIÓN EUROPEA

Mr Jérôme LEPEINTRE EEAS Delegation in Beijing European Commission EEAS Delegation

Beijing

Tel: +86 1084548186

Email: jerome.lepeintre@eeas.europa.eu

Mrs Andreia ALVAREZ PORTO

Administrator

**European Commission** 

DG Sante B232 04/037 1049 BRUSSELS Tel: +32 229-50984

Email: Andreia.ALVAREZ-PORTO@ec.europa.eu

Ms Eva Maria ZAMORA ESCRIBANO

Deputy Head of Unit European Commission

Health and Food Safety Directorate-General

Rue Froissart 101 - Office 02/068

B-1049 Brussels Tel: +32 2 299 86 82

Email: eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu

Mr Denis DE FROIDMONT

Administrator

**European Commission** 

DG AGRI Rue De La Loi 1049 Brussels Tel: +32 229-56438

Email: Denis.De-Froidmont@ec.europa.eu

Mr Jiri SOCHOR Administrator European Union Rue Belliard 232 1049 Brussels

Email: Jiri.SOCHOR@ec.europa.eu

Mr Alexander ROGGE Political-Administrator

General Secretariat of the Council, Luxembourg Presidency

Re de la Loi 175-B-1048 Brussels-Belgium

Tel: +32(0)2 281 53 49

Email: <u>alexander.rogge@consilium.europa.eu</u>

#### FRANCE - FRANCIA

Mrs Catherine EVREVIN Chargée de mission

DGCCRF

DGCCRF -BUREAU 4B - Teledoc 223 - 59 boulevard

Vincent Auriol 75703 PARIS

Email: catherine.evrevin@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr Quentin GUYONNET-DUPÉRAT

Deputy Head of Office Ministry of Economy

Directorate General for competition policy, consumers affairs

and fraud control

59 Boulevard Vincent Auriol

75013 Paris Tel: 144972432

Email: quentin.guyonnet-duperat@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr Franck FAIVRE Chargé d'études

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt -

Direction générale de l'alimentation

Direction générale de l'alimentation – DGAL

251 rue de Vaugirard

75732 Paris

Tel: (+33) (0) 1 49 55 49 34 Fax: (+33) (0) 1 49 55 59 48

Email: franck.faivre@agriculture.gouv.fr

Mrs Annie LOC'H

Corporate Regulatory Affairs Director

Danone 17 Bd Haussmann 75009 Paris

Email: annie.loch@danone.com

Ms Nelly DELFAUT Chargée de mission

French Dairy Processor's Association

42 rue de Châteaudun

75009 PARIS

Tel: +33 (0)1 49 70 72 66 Email: nelly.delfaut@atla.asso.fr

#### GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Mr Hermann Josef BREI Deputy Head of Unit

Federal Ministry of Food and Agriculture

Unit 214 Rochusstr. 1 53123 Bonn

Tel: +49 228 99 529 4655 Fax: +49 228 99 529 4965

Email: Hermann.Brei@bmel.bund.de

Dr Michael PACKERT

Advisor Suedzucker AG Maximilianstr. 10 68165 Mannheim Tel: +49 621 421 573 Fax: +49 621 421 7573

Email: michael.packert@suedzucker.de

#### **GHANA**

Mr George Ebenezer PENTSIL Principal Regulatory Officer Food and Drugs Authority P. O. Box Ct 2783 Cantonments, Accra

Accra

Tel: +233 244 339631 Email: gpentsil@yahoo.com

Mr Percy ADOMAKO AGYEKUM Senior Regulatory Officer Food And Drugs Authority P. O. Box Ct 2783 Cantonments, Accra

Accra

Tel: +233 208 169407 Email: adopee@yahoo.com

#### **HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA**

Mr Gábor KELEMEN Senior councillor Ministry of Agriculture

Department of Food Processing

Kossuth L. tér 11. 1055 Budapest Tel: +36 1 795 3867 Fax: +36 1 795 0096

Email: gabor.kelemen@fm.gov.hu

#### INDIA - INDE

Dr Rajesh KAPUR

Advisor

Ministry of Science and Technology Department of Biotechnology

Email: kapur@dbt.nic.in

Ms Shreya PANDEY

GM - Scientific and Regulatory Affairs (R&D), PEPSICO India

Holdings Private Limited, FICCI Codex Cell

Federation of Indian Chambers Of Commerce And Industry

(FICCI)

Email: shreya.pandey@pepsico.com

Mr Anil MEHTA Deputy Director

Food Safety and Standards Authority of India

Ministry of Health & Family Welfare

FDA Bhawan

Kotla Road, New Delhi.110002 Email: <a href="mailto:anilmehta@fssai.gov.in">anilmehta@fssai.gov.in</a>

Dr Anirudha Kumar CHHONKAR Corporate Regulatory Advocacy Manager

Federation of Indian Chambers of Commerce And Industry

NESTLE' India LTO Tel: +91 9910092474

Email: Anirudha.Chhonkar@IN.nestle.com

Ms Sakshi GAMBHIR Technical Officer

Food Safety and Standards Authority of India,

Ministry of Health & Family Welfare

FDA Bhawan

Kotla Road, New Delhi.110002

Tel:+91 23237439

Email: sakshi.gambhir@yahoo.co.in

Dr Jasvir SINGH

AVP & Head: Sc. Affairs, Regulatory Affairs & Nutrition Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry

Mondelez India +91 9958995804

Email: Jasvir.Singh@mdlz.com

#### INDONESIA – INDONÉSIE

Mrs Fitra Budi ASTUTI

Head of Section on Standardization of Cosmetic and Food

Production Ministry of Health

Directorate of Production and Distribution of Pharmaceuticals,

DG of Pharceuticals and Medical Device

Adhiyatma Build, 8th Floor Room 804 Ministry of Health

12950 Jakarta Tel: +6221 5214873 Fax: +6221 5214873

Email: kosmetikmakanan@yahoo.com

Ms Erline Yuniaty BAKARA

Staf of Sub-Directorate of Raw Material and Food Additives

National Agency of Drug and Food Control Directorate of Food Products Standardization

JI Percetakan Negara 23

Jakarta Pusat 10560 Jakarta Tel: +62 21 42875584 Fax: +62 21 42875780

Email: subdit.bb\_btp@yahoo.com

Mrs Lasrida Yuniaty BAKARA

Head of Section Directorate of Food Product Standardization

National Agency of Drug and Food Control Directorate of Food Products Standardization

Jl. Percetakan Negara No.23

Jakarta Pusat 10560 Jakarta Tel: +62 21 42875584 Fax: +62 21 42875780

Email: subditspo2@yahoo.com

Mr GASILAN -

Head of Sub-Directorate of Raw Material and Food Additives

National Agency of Drug and Food Control Directorate of Food Products Standardization JI Percetakan Negara 23 Jakarta Pusat

Jakarta Pusat, Indonesia 10560 JAKARTA Tel: +62-21-42875584

Fax: +62-21-42875780

Email: subdit.bb\_btp@yahoo.com

Mr Victor Suryohadi BASUKI

SEA Regulatory & Scientific Affairs Manager

DuPont Nutrition and Health Regulatory & Scientific Affairs

JalanAmpera Raya No.9-10, Beltway Office Park Building A,

5<sup>th</sup> floor. South Jakarta-Indonesia.

12550 JAKARTA Tel: +628111630280 Fax: :+6221 7822565

Email: victor.basuki@dupont.com

### IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Dr Behzad HOSSEINKHANI MARANDI

Senior Food Legal Advisor

Private Sector

Unit 9, No 7, 8<sup>th</sup> Miremad Ave

Tehran

Email: bmarandi@arianprocess.com

#### IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Ms Emer O'REILLY Technical Executive Chemical Safety Group Food Safety Authority of Ireland

Abbey Court Lower Abbey Street

Dublin 1

Tel: +353 1 8171344 Fax: +353 1 8171244 Email: eoreilly@fsai.ie

#### ISRAEL - ISRAËL

Ing. Yosef SADE Chief Food Engineer Ministry of Health Food Additives Unit 12 Haarbaa St. 64739 Tel Aviv Tel: 972-50-6243512 Fax: 972-3-6270126

Email: Yossi.Sadeh@Moh.Health.Gov.II

#### **ITALY - ITALIE - ITALIA**

Mr Ciro IMPAGNATIELLO Codex Contact Point

Ministry of Agricultural Food and Forestry Policies

Department of the European Union and International Policies

and of the Rural Development Via XX Settembre, 20

187 Rome

Tel: +39 06 46654058

Email: c.impagnatiello@politicheagricole.it

#### JAPAN - JAPON - JAPÓN

Dr Katsuya SEGURO Technical Advisor

Japan Food Hygiene Association 4-9 Nihonbashi-Kodenmachou Chuo-ku

103-0001 Tokyo Tel: +81-3-3667-8311 Fax: +81-3-3667-2860

Email: katsuya\_seguro@jafaa.or.jp

Mr Koichi SHIKADA Section Chief

Food Safety Commission Secretariat, Cabinet Office

First Risk Assessment Division

Akasaka Park Bld. 22nd F. Akasaka 5-2-20, Minato-ku

107-6122 Tokyo Tel: +81-3-6234-1090 Fax: +81-3-3584-7391

Email: kouichi.shikada@cao.go.jp

Ms Moe OHTA Section Chief National Tax Agency Analysis and Brewing Technology

3-1-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku

100-8978 Tokyo

Tel: 81-3-3581-4161 ext.3481 Fax: 81-3-3593-0406 Email: moe.ota@nta.go.jp

Ms Yayoi TSUJIYAMA

**Director for International Affairs** 

Food Safety and Consumer Policy Division, Food Safety and

Consumer Affairs Bureau

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku

100-8950 Tokyo Tel: 81-3-3502-8732 Fax: 81-3-3507-4232

Email: yayoi\_tsujiyama@nm.maff.go.jp

Mr Ryota NAKAMURA

Section Chief

Food Safety and Consumer Policy Division, Food Safety and

Consumer Affairs Bureau

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku

100-8950 Tokyo Tel: 81-3-3502-7674 Fax: 81-3-3597-0329

Email: ryouta\_nakamura@nm.maff.go.jp

Mr Kazuhiro SAKAMOTO

Associate Director

Food Safety and Consumer Policy Division, Food Safety and

Consumer Affairs Bureau

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku

100-8950 Tokyo Tel: 81-3-3502-7674 Fax: 81-3-3597-0329

Email: kazuhiro sakamoto@nm.maff.qo.jp

Dr Hiroshi AKIYAMA

Division Head

National Institute of Health Sciences

Division of Food Additives

1-18-1, Kamiyoga, Setagaya-ku, Tokyo

158-8501 Tokyo Tel: +81-3-3700-9484 Fax: +81-3-3700-9484 Email: akiyama@nihs.go.jp

Mr Masaaki SUZUKI

Offcial

Ministry of Health, Labour and Welfare

Office of International Food Safety, Department of Food Safety Pharmaceutical and Food Safety Bureau

1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku

100-8916 Tokyo Tel: +81-3-3595-2326 Fax: +81-3-3503-7965 Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Kenji KUROIWA **Technical Officer** 

Ministry of Health, Labour and Welfare

Standards and Evaluation Division, Department of Food

Safety

1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

100-8916 Tokyo Tel: +81-3-3595-2341 Fax: +81-3-3501-4868 Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Hideyuki YAMAMOTO

Special Official

Ministry of Health, Labour and Welfare

Standards and Evaluation Division, Department of Food

1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

100-8916 Tokyo Tel: +81-3-3595-2341 Fax: +81-3-3501-4868 Email: codexj@mhlw.go.jp

#### **KENYA**

Mr Peter MUTUA

Principle Standards Officer Kenva Bureau of Standards

P.O. Box 54974 Popo Road Off Mombasa Road

200 Nairobi

Tel: +254-20 6948000 Email: mutuap@kebs.org Mr Robert KILONZO

Head, Food Safety and Quality

Ministry of Health P.O. Box 30016 100 Nairobi Tel: +2542717077

Email: rmkilonzo@yahoo.co.uk

#### **LUXEMBOURG - LUXEMBURGO**

Ms Sarah HAUNERT Chargée de mission Direction de la Santé

Service de la sécurité alimentaire

3 rue des Primeurs 2361 Strassen

Email: sarah.haunert@Msetat.lu

#### MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Dr Sidd PURKAYASTHA

Vice President, Head of Global SRA

PureCircle Ltd

Email: Sidd.purkayastha@purecircle.com

Mr Aszmy Mahmood Yusof MOHAMED

Agriculture Counsellor

Agriculture Counseller Office, Embassy of Malaysia in the

People's Republic Of China

Unit 506, Building A, Xiao Yun Center, No.15, Xia Guangli,

Chaoyang District 100125 Beijing

Email: aszmy.moa@1govuc.gov.my

#### **MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO**

Ms Karla Nallely ANGELES MELGOZA

Verificadora Sanitaria

Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos

Sanitarios

Comisión de Evidencia y Manejo de Riesgo Oklahoma 14, Col. Napoles, Benito Juarez

3810 Distrito Federal

Tel: 50805200

Email: knangeles@cofepris.gob.mx

Ms Nidia COYOTE ESTRADA

Directora Ejecutiva de Manejo de Riesgos

Comisión Federal para la Protección contra Riesgos

Sanitarios

Comisión de Evidencia y Manejo de Riesgos Oklahoma 14, Col. Napoles, Benito Juarez

3810 Distrito Federal Tel: 50805200 EXT.1459 Email: ncoyote@cofepris.gob.mX

#### **MOROCCO - MAROC - MARRUECOS**

Mr FALAQ Abdelaziz

Chef de Section

Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches Chimiques

Ministère de l'Agriculture

25, Rue Nichakra Rahal Casablanca

Casablanca

Tel: +212 608 848535 Fax: +212 522 301972 Email: ajfalaq@yahoo.fr

#### **NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS**

Mr Wim MENNES Senior Toxicologist

RIVM PO Box 1

3720 BA Bilthoven Tel: +31 30 274 2975 Email: Wim.Mennes@rivm.nl Ms Ana VILORIA Senior Policy Officer

Ministry of Health, Welfare and Sport

Nutrition, Health Protection and Prevention Department

PO Box 20350 2500 EJ The Hague Tel: +31 70 340 6482 Email: <u>ai.viloria@minvws.nl</u>

Mr Kees PLANKEN Senior Policy Officer

Ministry of Health, Welfare and Sport

Nutrition, Health Protection and Prevention Department

PO Box 20350 2500 EJ The Hague Tel: +31 70 340 7132 Email: k.planken@minvws.nl

### NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Ms Clare CHANDLER

Senior Adviser

Regulation & Assurance Ministry for Primary Industries

PO Box 2526

Wellington, New Zealand

Email: clare.chandler@mpi.govt.nz

Mr John VAN DEN BEUKEN

Principal Adviser

Ministry for Primary Industries Regulation & Assurance PO Box 2526

Wellington, New Zealand

Email: John.vandenBeuken@mpi.govt.nz

#### NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Christopher Chukwunweike OFUANI

**Deputy Director** 

National Agency for Food and Drug Administration and

Control

445, Herbert Macaulay Way, Yaba,

Lagos

Tel: +2348033068185

Email: chrisofuani@yahoo.com

Mr Anthony ABAH Chief Regulatory Officer

National Agency for Food and Drug Administration and

Control

445, Herbert Macaulay Way, Yaba,

Lagos

Tel: +2348051169979

Email: abah.a@nafdac.gov.ng

#### **NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA**

Mrs Cecilie SVENNING

Senior Adviser

Norwegian Food Safety Authorithy

Head Office P.O.Box 383 N-2381 Brumunddal Tel: +4722778048

Email: <a href="mailto:cesve@mattilsynet.no">cesve@mattilsynet.no</a>

Mrs Vigdis S.veum MOELLERSEN

Senior Advisor

Norwegian Food Safety Authorithy

Head Öffice Felles Postmottak P.O.Box 383 N-2381 Brumunddal Tel: +47 22779104

Email: visvm@mattilsynet.no

#### **PARAGUAY**

Mr Octavio FERREIRA

Director of Multilateral Economic Organizations

Ministry of Foreign Affairs

Palma 594 Asunción

Tel: +595214148000 Fax: +59521446796 Email: oferreira@mre.gov.py

Mrs Trini JIMÉNEZ

Tecnician

Ministry of Agriculture and Livestock

Yegros y 25 de Mayo

Asunción

Tel: +59521450466 Fax: +59521450466

Email: trini.jimenez6@gmail.com

Mrs Alcira ORLANDINI

Licenciada en Ciencias y Tecnologia de Alimentos

Instituto Nacional de Tecnologia Normalizacion Y Metrologia

Laboratorio de Alimentos (INTN) Avenida Artigas Casi Gral Roa 3973

Asuncion

Tel: +595 21 290160 Fax: +595 21 290873 Email: aorlandini@intn.gov.py

Mrs Carmen Viviana PINTOS CORTESSI

Ingeniera Agronoma, MSC

SENAVE (Servicio nacional de calidad y sanidad vegetal y de

semillas) Humaita No145

Asuncion Tel: +595981310314

Fax: +59521441549

Email: viviana.pintos@senave.gov.py

#### PERU - PÉROU - PERÚ

Mr Fernando Montoya

Counsellor

Embassy of Peru in P.R.China

1-91 Sanlitun Diplomatic Compound, 1 Workers Stadium

North Road, District Chaoyang

Beijing China

Email: fmontoya@embaperuchina.com.cn

Ms Jenny Esperanza HUAMÁN TUPAC

Delegada de la Comisión Técnica de Aditivos Alimentarios Ministerio de Salud - Dirección General de Salud Ambiental

Dirección de Higiene Alimentaria y Zoonosis Calle Las Amapolas Nº 350, Urb. San Eugenio

Lima, 14 Lima Tel: 511-631-4430 Fax: 511-4226404

Email: jhuaman@digesa.minsa.gob.pe

#### **PHILIPPINES - FILIPINAS**

Ms Maria Cecilia DELA PAZ

Philippine Chamber of Food Manufacturers

Director, Chairman

Micro Small Medium Enterprises

B1 L4 Monterey St. Sta. Monica Mission Hills Brgy. San

Roque, Antipolo City 1870 Antipolo

Tel: +63 91801419565

Email: delapaz@promesso.com.ph

Ms Christmasita OBLEPIAS Food and Drug Regulation Officer Food and Drug Administration

Civic Drive, Filinvest Corporate City, Alabang, City of

Muntinlupa 1781 Muntinlupa Tel: 632-857-1948 Fax: 632-842-4625

Email: caoblepias@fda.gov.ph

### REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Mrs Mee Hye KIM

Director

Ministry of Food and Drug Safety, National Institute of Food

and Drug Safety Evaluation

Food Safety Evaluation Department, Food Additives and

Packages Division

Osong Health Technology Administration Complex

187, Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup, Heungdeok-gu

361-951 Cheongju-si, Chungcheongbuk-do

Tel: 82-43-719-4351 Fax: 82-43-719-4350 Email: meehkim@korea.kr

Mr Sung Kug PARK Senior Scientific Officer

Ministry of Food and Drug Safety

Food Standard Planning Office, Food Additive Standard

Division

Osong Health Technology Administration Complex

187, Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup, Heungdeok-gu

361-951 Cheongju-si, Chungcheongbuk-do

Tel: 82-43-719-2503 Fax: 82-43-719-2500 Email: <u>skpark7@korea.kr</u>

Ms Sul Hyun PARK Codex Researcher

Ministry of Food and Drug Safety

Food Standard Planning Office, Food Additive Standard

Division

Osong Health Technology Administration Complex

187, Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup, Heungdeok-gu

361-951 Cheongju-si, Chungcheongbuk-do

Tel: 82-43-719-2507 Fax: 82-43-719-2500

Email: seolhyunpark@korea.kr

Dr Jeonghae RHO Associate Professor Woosong University

17-2 Jayang-Dong, Dong-gu, Daejeon

Tel: 82-42-6288

Email: drnojh@lycos.co.kr

Ms Jungock LEE Researcher

Korea Food Research Institute Anyangpangyo-ro, Bundang-gu,

Seongnam-si

Tel: 82-31-780-9048

Email: Lee.Jung-ock@kfri.re.kr

Ms Minhee JEONG

Agricultural Research Official

National Agricultural Products Quality Management Service

(NAQS) 740-871

Tel: 82-54-429-7812 Fax: 82-54-429-7829 Email: miniya33@korea.kr

Ms Hyejin PARK

Agricultural Research Official

National Agricultural Products Quality Management Service

(NAQS) 740-871

Tel: 82-10-9455-0390 Fax: 82-54-429-7829 Email: <u>hjpark1126@korea.kr</u>

### RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Ms Julia KALINOVA

Scientific and Regulatory Affairs Manager, Russia, Ukraine

and Belarus

The Coca-Cola Export Corporation, Moscow Representation

office

8 Ivana Franko str. 121108 Moscow Tel: +74956516900

Email: jkalinova@coca-cola.com

Dr Olga BAGRYANTSEVA Leading Researcher Institute of Nutrition

Laboratory of Food Toxicology and Nanotechnology Safety

Assesment

2/14 Ustinsky proezd 109240 Moscow

Email: bagryantseva@ion.ru

#### SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Mr Khalid ALZAHRANI

Senior Food Safety Specialist Saudi Food and Drug Authority

Executive Dept. For Technical Regulations and Standards

Saudi Arabia - Saudi Food and Drug Authority

North Ring Road - Al Nafal Unit (1)

13312 - 6288 Riyadh Tel: 9.6611203822e+011 Fax: 9.6611275116e+011 Email: <u>KSZHRAN@sfda.gov.sa</u>

#### SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Mr Chee Seng CHENG Senior Executive Manager

Agri-Food and Veterinary Authority

Regulatory Programmes Department, Regulatory

Administration Group

52 Jurong Gateway Road, #14-01

608550 Singapore Tel: +65 6805 2910 Fax: +65 6334 1831

Email: <a href="mailto:cheng">cheng</a> <a href="mailto:cheng">cheng</a> <a href="mailto:cheng</a> <a href="mailto:cheng">cheng</a> <a href="mailto:ava.gov.sg">ava.gov.sg</a>

Mr Teng Yong LOW Senior Executive Manager Agri-Food and Veterinary Authority

Regulatory Programmes Department, Regulatory

Administration Group

52 Jurong Gateway Road, #14-01

608550 Singapore Tel: +65 6805 2911 Fax: +65 6334 1831

Email: low\_teng\_yong@ava.gov.sg

#### SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Mrs Katarina HORVATHOVA TRUCHLA

Expert

Public Health Authority of the Slovak Republic

Food Safety and Nutrition

Trnavská 52 826 45 Bratislava Tel: +421249284327 Fax: +421244455643

Email: katarina.horvathova@uvzsr.sk

Dr Iveta TRUSKOVA

Deputy Director for Professional Activities
Public Health Authority of the Slovak Republic

Trnavská 52 826 45 Bratislava Tel: +421 2 492 84 392 Fax: +421 2 443 72 641 Email: <u>iveta.truskova@uvzsr.sk</u>

#### SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Mrs Maryke HERBST Deputy Director Department of Health Directorate: Food Control

Private Bag 828 0001 Pretoria Tel: +27 12 395 8785 Fax: +27 12 395 8854 Email: HerbsM@health.gov.za

#### SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mr David MERINO FERNANDEZ

Risk Manager

Agencia Española de Consumo, Seguridad Alimentaria y

Nutrición.

Subdirección General de Promoción de la Seguridad

Alimentaria. C Alcala, 56 28071 Madrid

Email: dmerino@msssi.es

#### SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Mr Abdalrahman MOHAMED

Chemist

Sudanese Standard & Metrology Organization

Chemical Engineer Khartoum /Sudan Aljamaa St. +11111 Khartoum Tel: +249123933330

Email: aossy1996@yahoo.co.uk

Mrs Mayada MOHAMMED ELHASSAN

Senior Official

Sudanese Standards & Metrology Organization

Khartoum /Sudan

Sudanese Standard & Metrology Organization

+11111 Khartoum

Email: maelkareem@hotmail.com

Dr Mohamed IBRAHIM

Director, Natural Gums Research Centre Sudan University of Science and Technology

Khartoum /Sudan +11111 Khartoum Tel: +249127694885

Email: ossieibra@hotmail.com

Mr Elfatih AHMED HASSAN

Scientist and Researcher

Sudanese Standard & Metrology Organisation

Chemistry Science Department

Sudan University of Science And Technology

Khartoum /Sudan +11111 Khartoum Tel: +2490124141740

Email: hassansky@hotmail.com

Mrs Ula MAKKAWI ABDELRHMAN

Quality Control Inspector/Codex Contact Point

Ministry of Agriculture and Irrigation Export Development & Quality Control Unit Federal Ministry of Agriculture and Irrigation. Algamaa Street .Khartoum /Sudan

P.Ö. box 285 +11111 Khartoum Tel: +249918075475

Fax: +249-83-772027

Email: <u>ulaabdelaziz@gmail.com</u>

#### THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Ms Chitra SETTAUDOM

Senior Advisor in Standards of Health Products,

Food and Drug Administration 88/24 Moo 4, Tiwanon Rd., Muang

Nonthaburi THAILAND 11000

Tel: 662 590 7140 Fax: 662 591 8446

Email: schitra@fda.moph.go.th

Mr Thanabadee RODSOM

Director of Division of Animal Feed and Veterinary Products

Control,

Department of Livestock Development, Ministry of Agriculture and Cooperatives 59/1 Phayathai Road, Ratchatewi

Bangkok THAILAND

10400

Tel: 669 2159 0406

Fax: 662 967 9700 ext. 2105 Email: NUIFQC9@hotmail.com

Ms Nongnuch MAYTEEYONPIRIYA

Acting Director,

Department of Science Service Biological Science Program 75/7 Rama VI Road, Ratchathewi

Bangkok THAILAND

10400

Tel: 662 201 7195 Fax: 622 201 7181

Email: nmaytee@dss.go.th

Ms Preeyanooch TIPPAYAWAT

Senior Scientist,

Department of Agriculture 50 Phaholyothin Road, Ladyao Chatuchack Bangkok THAILAND

10900

Tel: 662 579 2565 Fax: 662 5792592

Email: tippayawat@hotmail.com

Ms Nalinthip PEANEE

Standards Officer, Senior Professional Level

National Bureau of Agricultural Commodity and Food

Standards

50 Phaholyothin Road., Ladyao Chatuchak Bangkok THAILAND

10900

Tel: 662 561 2277 ext.1411

Fax: 662 561 3357

Email: nalinthip@acfs.go.th

Ms Sasiwimon TABYAM

Standards Officer,

National Bureau of Agricultural Commodity and Food

Standards,

50 Paholyothin Road, Chatuchak

Bangkok THAILAND

10900

Tel: 662 561 2277 #1412 Fax: 662 561 3357

Email: sasiwimon@acfs.go.th

Ms Paweeda SRIPANARATANAKUL Food and Drug Technical Officer, Food and Drug Administration

88/24 Moo 4, Tiwanon Rd.

Amphur Muang, Nontaburi THAILAND

11000

Tel: 662 590 7178 Fax: 662 591 8476

Email: mean\_a@hotmail.com

Ms Dissaya KITTITHANAVIMON

Food and Drug Technical Officer, Food and Drug Administration

88/24 Moo 4, Tiwanon Rd.

Amphur Muang, Nontaburi

THAILAND 11000

Tel: 662 590 7178 Fax: 662 591 8476

Email: dissayak@fda.moph.go.th

Mr Akarat SUKSOMCHEEP

Committee of Food Processing Industry Club

The Federation of Thai Industries
The Federation of Thai Industries

Queen Sirikit National Convention Center, Zone C,  $\mathbf{4}^{\text{th}}$  FL, 60 New Rachadapisek Rd.,Klongteoy

Bangkok THAILAND

10110

Tel: 662 835 1421 / 660 81830-0719

Fax: 662 835 1019

Email: sakarat@apac.ko.com

Ms Onanoch TUPPASARNDUMRONG

Member

The Federation of Thai Industries,

Queen Sirikit National Convention Center, Zone C, 4<sup>th</sup> FL, 60 New Rachadapisek Rd.,Klongteoy

Bangkok THAILAND

10110

Tel:6628351421 Fax:6628351019

Email: onanuch.tup@cpf.com

Mr Anan JUMNANSILP

Senior Expert - Regulatory Affairs, The Federation of Thai Industries

Queen Sirikit National Convention Center, Zone C, 4th FL, 60

New Rachadapisek Rd., Klongteoy

Bangkok THAILAND

10110

Tel: +66 2725 1155 Fax: +66 2725 1055

Email: Anan.jumnansilp@mjn.com

Ms Nareerat JUNTHONG Assistant Executive Director, Thai Frozen Foods Association 92/6 6th Floor Sathorn Thaini 11 Bldg.,

North Sathorn Rd., Silom Bangrak, Bangkok THAILAND

10500

Tel: 662 235 5622 # 31 Fax: 662 235 5625

Email: nareerat@thai-frozen.or.th

Mr Theerayut LERTTHITIVONG

Member

The Federation of Thai Industries,

Queen Sirikit National Convention Center, Zone C, 4th FL, 60 New Rachadapisek Rd., Klongteoy

Bangkok THAILAND

10110

Tel: 662 835 1421 Fax: 662 835 1019

Email: theerayut.lertthitivong@mdlz.com

Ms Anchalee PROMMA Trade and Technical Officer, Thai Food Processors' Association 170/21-22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg., New Ratchadapisek Rd., Klongtoey

Bangkok THAILAND

10110

Tel: 662 261 2684-6 Fax: 662 261 2996-7 Email: fv@thaifood.org

Ms Chanakarn KANCHANAKUN

Trade and Technical Manager of Fruit & vegetable products,

Thai Food Processors' Association,

170/21-22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg., New

Ratchadapisek Rd., Klongtoey Bangkok THAILAND

10110

Tel: 662 261 2684-6 Fax: 662 261 2996-7 Email: fv@thaifood.org

#### TURKEY- TURQUIE- TURQUÍA

Mr Selman AYAZ

Manager

Ministry of Food Agriculture and Livestock

Eskisehir Yolu 9. Km Ministry of Food, Agriculture and

Livestock

Lodumlu/ Ankara TURKEY Email: selman.ayaz@turin.gov.tr

Ms Ozgen Canan OTO

Food Engineer

Ministry of Food, Agriculture and Livestock

Eskisehir Yolu 9, Km Ministry Of Food, Agrigulture And

Livestock

Lodumlu/ Ankara TURKEY Email: ozgen.oto@tarim.gov.tr

#### UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Mr Mark WILLIS

Team Leader, Food Additives UK Food Standards Agency

Aviation House 125 Kingsway WC2B 6NH London Tel: +44 (0)207 276 8559

Email: Mark.Willis@foodstandards.gsi.gov.uk

#### UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE – ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Dr Susan CARBERRY Supervisory Chemist

Center for Food Safety and Applied Nutrition, U.S. Food and

Drug Administration

Division of Petition Review, Office of Food Additive Safety

(HFS-265)

5100 Paint Branch Parkway 20740-3835 College Park, MD

Tel: +12404021269 Fax: +13014362972

Email: susan.carberry@fda.hhs.gov

Mr Matt MCKNIGHT Senior Vice President U.S. Dairy Export Council

Market Access, Industry and Regulatory Affairs

2101 Wilson Blvd.

Suite 400

22201 Arlington, VA
Tel: +1.703.528.3049
Fax: +1.703.528.3705
Email: mmcknight@usdec.org

Dr Brinda MAHADEVAN Manager, Toxicologist Abbott Laboratories

Regulatory Affairs, Abbot Nutrition

3300 Stelzer Road Dept. 104070, Bildg. RP3-43219 Columbus, OH Tel: +1 614 624 3089 Fax: +1 614 727 6245

Email: brinda.mahadevan@abbott.com

Ms Paige BURNS

Coordinator for Market Access and Regulatory Affairs

U.S. Dairy Export Council 2101 Wilson Blvd. Suite 400

22201 Arlington, VA Tel: +1-703-224-1382 Fax: +1-703-528-3705 Email: <u>pburns@usdec.org</u>

Dr Wu LI

Senior Director, Food Safety Regulatory Affairs

Yum!Brands, Inc. 7100 Corparate Drive Plano, TX 75024 Tel: +1 214 606 8688 Fax: +1 972 334 4416 Email: wu.li@yum.com

Mr Kyd BRENNER Senior Consultant DTB Associates, LLP

1700 Pennsylvania Avenue, NW - Suite 200

20006 Washington, DC Tel: +1-202-684-2508 Fax: +1-202-684-2234

Email: kbrenner@dtbassociates.com

Mr Chih-yung WU

International Trade Specialist

USDA Foreign Agriculture Service/OASA Processed Products & Technical Regulations 1400 Independence Avenue SW Room 5532

20250 Washington, DC Tel: +1.202.720.9058 Fax: +1.202.690.0677

Email: chih-yung.wu@fas.usda.gov

Mrs Barbara MCNIFF Senior International Issues

Food Safety and Inspection Service; Office of U.S. CODEX

Office

U.S. Department of Agriculture 1400 Independence Ave; SW Room 4870-S

20250 Washington, DC Tel: +1-202-690-4719 Fax: +1-202-720-3157

Email: Barbara.McNiff@fsis.usda.gov

Ms Mari KIRRANE

Wine Trade and Technical Advisor Alcohol & Tobacco Tax & Trade Bureau

International Trade Division 490 N. Wiget Lane 94598 Walnut Creek, CA Tel: +1 5136843289 Fax: +1 2024532678 Email: Mari.Kirrane@ttb.gov

Dr Daniel FOLMER

Review Chemist

Center for Food Safety and Applied Nutrition, U.S. Food and

**Drug Administration** 

Division of Petition Review, Office of Food Additive Safety

(HFS-265)

5100 Paint Branch Parkway 20740-3835 College Park, MD Tel: +12404021274

Fax: +13014362972

Email: daniel.folmer@fda.hhs.gov

Dr Paul HONIGFORT Consumer Safety Officer

Center for Food Safety and Applied Nutrition, U.S. Food

and Drug Administration

Division of Food Contact Notifications, Office of Food

Additives Safety (HFS-275) 5100 Paint Branch Parkway 20740-38835 College Park , MD

Tel: +1-240-402-1206 Fax: +1-301-436-2965

Email: paul.honigfort@fda.hhs.gov

#### **VIET NAM**

Mr Liem PHAM THANH

Deputy Head

Food Standard and Analysis Division

Vietnam Food Administration

Lane 135 Nui Truc Street-Ba Dinh District

844 Hanoi

Tel: 3 8464489 (Ext.5020)

Fax: 3 8463739

Email: ptlvfa@gmail.com

Mrs Nguyen THIMINHHA

Deputy Director Vietnam Codex Office

Vietnam Food Administration (VFA), Ministry of Health

135 Nui Truc Street, Ba Đinh Distric

84 4 Hanoi

Tel: 84 4 3 8464489 (Ext. 3070)

Fax: 84 4 3 8463739 Email: codexyn@vfa.gov.vn

# INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANISATIONS - ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES - ORGANIZACIONES INTERNACIONALES GUBERNAMENTALES

#### **AFRICAN UNION - AU**

Dr Gnonlonfin Gbemenou Joselin Benoit

Expert

AU-IBAR Nairobi Kenya Tel: +254 705 593239 Email: bgnonlonfin@yahoo.fr

### ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA VIGNE ET DU VIN - OIV

Dr Jean-Claude RUF Scientific Coordinator

International Organisation of Vine and Wine

18, rue d'Aguesseau 75008 Paris France Tel: +33674663451 Email: iruf@oiv.int

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL
ORGANISATIONS - ORGANISATIONS
NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES -

ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO

**GUBERNAMENTALES** 

#### ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT DE L'ALIMENTATION - AEDA/EFLA

Dr Alan William RANDELL

Member AEDA/EFLA

Avenue des Gaulois 9 1040 Brussels BELGIUM Email: secretariat@efla-aeda.org

#### ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES GOMMES NATURELLES-AIDGUM

Mr Olivier Bove Regulaory Affairs AIDGUM Rouen, France

Tel: +33(0)232831818 Email: <u>o.bove@aidgum.com</u>

### ASSOCIATION OF MANUFACTURERS AND FORMULATORS OF ENZYME PRODUCTS - AMFEP

Mr Peter HVASS

Chairman of AMFEP Codex WG

AMFEP

Avenue Jules Bordet 142 1140 Brussels BELGIUM

Tel: 3227611677 Email: phya@novozymes.com

#### **CALORIE CONTROL COUNCIL - CCC**

Mr Robert PETERSON

Vice President Regulatory & Scientific Affairs

Calorie Control Council

Tate & Lyle

5450 Prairie Stone Parkway 60192 Hoffman Estates USA

Email: robert.peterson@tateandlyle.com

Ms Nicole CUELLAR-KINGSTON

Regulatory Affairs Calorie Control Council

Cargill MS163

15407 McGinty Rd W 55391 Wayzata USA

Email: nicole\_cuellar\_kingston@cargill.com

Ms Xijuan HOU

Assistant Regulatory Affairs Manager

Calorie Control Council

Ingredion

No 450 Hua Tie Road Songjiang Idustrial Estate 201600 Shanghai PRC CHINA Email: cindy.hou@ingredion.com

Ms Allison COOKE

Nutrition and Scientific Affairs Specialist

Calorie Control Council 1100 Johnson Ferry Rd

Suite 300

30342 Atlanta USA Tel: 404 252-3663

Email: acooke@caloriecontrol.org

#### COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE SUCRE -CEFS

Dr Celine BENINI

Scientific & Regulatory Affairs Adviser

**CEFS** 

Bruxelles Belgium

Email: celine.benini@cefs.org

### EUROPEAN FOOD EMULSIFIER MANUFACTURERS' ASSOCIATION - EFEMA

Mrs Inger BILLESKOV Head of Delegation

**EFEMA** 

Email: efema@ecco-eu.com

### FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES VINS ET SPIRITUEUX - FIVS

Dr Tim RYAN

600 Yosemite Boulevard Modesto,CA USA Tel: +12093413349

Email: Tim.ryan@ejgallo.com

### FEDERATION OF EUROPEAN SPECIALTY FOOD INGREDIENTS INDUSTRIES - ELC

Mr Dirk Rainer CREMER

Head of delegation

ELC, Federation of European Specialty Food Ingredients

Industries

Email: dirk.cremer@dsm.com

Mr Huub SCHERES

Member of delegation

Federation of European Specialty Food Ingredients Industries

Email: <u>Huub.Scheres@dupont.com</u>

Dr Thomas Sebastian JANSSEN

Member of delegation

ELC, Federation of European Specialty Food Ingredients

ndustries

Email: <a href="mailto:thomas.janssen@budenheim.com">thomas.janssen@budenheim.com</a>

Ms Caroline REY EU Affairs Manager

ELC, Federation of European Specialty Food Ingredients

Industries

Email: elc@ecco-eu.com

#### **FOODDRINKEUROPE**

Mr Jörg CSELOVSZKY

Manager Regulatory and Scientific Affairs Cereal Partners Worldwide S.A. – iCentre Nutrition, Regulatory and Scientific Affairs

Route de Chavornay 7 1350 Orbe SWITZERLAND

Tel: +41244424742 Fax: +41244424742

Email: joerg.cselovszky@rd.nestle.com

Mrs Olga KUCHMA

Regulatory and Scientific Expert

Nestec Ltd

Research & Development

Avenue Nestlé 55

1800 Vevey SWITZERLAND

Tel: +41 79 59844 59

Email: olga.kuchma@nestle.com

Mr Emmanuel GUICHARD

**General Secretary** 

COFALEC (Confédération des Fabricants de Levure de l'U.E.)

14, rue de Turbigo F- 75001 Paris FRANCE

Tel: Mobile: +33 1 45 08 54 82, Pho Email: quichard@cofalec.com

#### **INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS - IFT**

Ms Gloria BROOKS-RAY

Advisor, Codex & International Affairs

Exponent, Inc. P.O. Box 97

Mountain Lakes, NJ 07046

USA

Tel: 1-973-334-4652

Email: gbrooksray@exponent.com

Dr Mitchell CHEESEMAN Managing Director Steptoe & Johnson LLP 1330 Connecticut Ave., N.W. Washington, DC 20036 20036 Washinton, DC USA

Tel: 202-429-6473 Fax: 202-429-3902

Email: mcheeseman@steptoe.com

### INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS - IADSA

Mr Kazuo SUEKI

Member IADSA

50 Rue de l'Association B-1000 Brussels BELGIUM

Tel: +3222091155

Email: secretariat@iadsa.org

Ms Debbie WANG

Member IADSA

50 Rue de l'Associations B-1000 Brussels BELGIUM Tel: +32 2 209 11 55 Email: secretariat@iadsa.org

Mr Daniel TSI Member IADSA

50 Rue de l'Associations B-1000 Brussels BELGIUM Tel: +32 2 209 11 55 Email: secretariat@iadsa.org

Ms Sam JENNINGS Technical Advisor

IADSA

50 Rue de l'Association B-1000 Brussels BELGIUM Tel: +32 2 209 11 55

Email: secretariat@iadsa.org

Ms Yifan JIANG

Advisor, Regulatory Affairs

IADSA

3 Killiney Road

#07-04 Winsland House I 239519 Singapore SINGAPORE

Tel: +65 6681 0105 Email: yifanjiang@iadsa.org

#### INTERNATIONAL ASSOCIATION OF COLOR **MANUFACTURERS - IACM**

Mr Dave SCHONEKER

Delegate IACM

Email: DSchoneker@colorcon.com

Ms Daphne SIM Delegate IACM

Email: sqdsi@chr-hansen.com

Ms Aliah WAHAB Delegate

IACM Email: sqaaw@chr-hansen.com

Ms Jenny QIN Delegate IACM

Email: ying.qin@wildflavors.com

Ms Maggie ZHAN Delegate **IACM** 

Email: moli.zhan@wildflavors.com

Mr Colin LI Delegate IACM

Email: cli@colorcon.com Ms Sandy GEBAUER

Delegate IACM

Email: sandra.gebauer@wrigley.com

Mrs Sue Ann MCAVOY

Delegate

International Association of Color Manufacturers

Email: sueann.mcavoy@sensient.com

#### **INTERNATIONAL CHEWING GUM ASSOCIATION - ICGA**

Mr Christophe LEPRÊTRE

Executive Director - Regulatory and Scientific Affairs

International Chewing Gum Association

1001 G Street NW Suite 500 West

DC 20001 Washington USA Tel: +32 (0) 26455060/78 Fax: +32 (0) 26455050

Email: lepretre@gumassociation.org

Dr Thomas VOLLMUTH

Sr Director

Wrigley Global Innovation Center Scientific & Regulatory Affairs 1132 W. Blackhawk St. IL 60642 Chicago USA

Tel: (312) 794 6024 Fax: (312) 794 6161

Email: Thomas.Vollmuth@Wrigley.com

Mrs Lily XU Director

Scientific & Regulatory Affairs-APAC

33F, R&F Center, 10 Hau Xia Road, Zhujiang Xincheng,

Tianhe District

510-623 Guangzhou CHINA Tel: +86 (20) 389 280 57 Email: lilv.xu@wriglev.com

Ms Jenny Xin Li Keller and Heckman LLP

Suite 3604 The Bund Center 222 Yan'an Dong Lu 200002 Shanghai CHINA Tel: +86 (1) 6335 1618 Email: li@khlaw.com

#### INTERNATIONAL CONFECTIONERY ASSOCIATION -ICA/IOCCC

Ms Joan APGAR **Principal Scientist** The Hershey Company 1025 Reese Ave PO Box 805

17033-0805 Hershev, PA USA

Tel: (717) 534-5191

Email: japgar@hersheys.com

Ms Laura SHUMOW

Director of Scientific and Regulatory Affairs

**National Confectioners Association** 

District of Columbia 1101 30th St NW, Suite200 20007 Washington USA Tel: 2025341440 Fax: 8668998059

Email: laura.shumow@candyusa.com

#### **INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE - ICA**

Mr Toshiyuki HAYAKAWA Staff of Safety Policy Service

Japanese Consumers' Co-operative Union

Safety Policy Service

Coop Plaza 3-29-8, Shibuya, Shibuya-ku, 150-8913 Tokyo

JAPAN

Tel: +81-3-5778-8109 Fax: +81-3-5778-8141

Email: toshiyuki.hayakawa@jccu.coop

#### INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES **ASSOCIATIONS - ICBA**

Mr Hidekazu HOSONO Technical Advisor

Japan Soft Drink Association

3-3-3 Nihonbashi-Muromachi, Chuo-ku

103-0022 Tokyo JAPAN

Email: Hidekazu\_Hosono@suntory.co.jp

Dr George PUGH

International Council of Beverages Associations

1101 16th Street NW 20036 Washington DC USA

Tel: +14046763024 Email: gepugh@coca-cola.com

Ms Paivi JULKUNEN

Chair, ICBA Committee for Codex

International Council of Beverages Associations

1101 16th Street NW 20036 Washington DC USA Tel: +14046762677

Fax: +14045982677

Email: pjulkunen@coca-cola.com

#### INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY **MANUFACTURERS ASSOCIATIONS - ICGMA**

Dr Rene VINAS **Toxicologist** 

Grocery Manufacturers Association

1350 I Street, NW

20005 Washington. DC USA

Tel: 202 639 5972

Email: rvinas@gmaonline.org

#### INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION - IDF/FIL

Ms Jennifer HUET Project Manager

IDF/FIL

FIL-IDF FRANCE/CNIEL 42 rue de Châteaudun

75314 PARIS CEDEX 9 FRANCE

Tel: +33 1 49 70 71 08 Fax: +33 1 42 80 63 45 Email: jhuet@cniel.com

Mr Allen SAYLE Managing Partner

Center for Food Safety & Regulatory Solutions (CFSRS)

3511 Powells Crossing Ct VA 22193 Woodbridge USA Tel: +1 571-931-6763 Email: asayler@cfsrs.com

Mr Michael HICKEY

Chair of the IDF Science and Programme Coordination

Committee

International Dairy Federation Irish National Committee of IDF Derryreigh, Creggane, Charleville

Cork IRELAND Tel: +3536389392

Email: mfhickey@oceanfree.net

Ms Aurélie DUBOIS LOZIER

Standards officer

International Dairy Federation Boulevard Auguste Reyers 70 B 1030 Brussels BELGIUM

Tel: +17736980355 Email: adubois@fil-idf.org

#### INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICE **PRODUCERS - IFU**

Dr Hanv FARAG

Vice-Chairman of the Commission for Legislation International Federation of Fruit Juice Producers

14, rue de Turbigo 75001 Paris FRANCE Tel: +33147422928 Fax: +33147422928

Email: ifu@ifu-fruitjuice.com

#### INTERNATIONAL FOOD ADDITIVES COUNCIL - IFAC

Ms Hannah HAN

**Product Regulatory Specialist** International Food Additives Council Ashland Specialty Ingredients

Room ger

International Food Additives Council

Kellen Company

11F/1177 Block A, Gateway Plaza No. 18

Xiaguangli North Rd - 3rd Ring

10027 Beijing CHINA809 Jing Tai Mansion

No. 24 St., Jian Guo Men Wai

Chao Yang District 100022 Bejing CHINA

Email: hannahhan@ashland.com

Mr Steven BASART

Mana

Email: sbasart@kellencompany.com

Ms Yan HUANG

Technical Service Manager International Food Additives Council Innophos (China) Food Ingredients

No. - Fengyang Road

215416 Shuangfeng Town, Taicang City CHINA

Email: yan.huang@innophos.com

Dr Roy LYON

Manager, Regulatory Affairs

International Food Additives Council

Innophos

259 Prospect Plains Road

Building A

8512 Cranbury USA

Email: roy.lyon@innophos.com

Ms Jean XU Account Manager

International Food Additives Council

The Kellen Company

11F/1177 Block A, Gateway Plaza

No. 18 – Xiaquandli North Road, East 3rd Ring 10027 Beijing CHINA Email: jxu@kellencompany.com

Mr Kevin KENNY

Chief Operating Officer

International Food Additives Council

Decernis

1250 Connecticut Avenue

Suite 200

20036 Washington, USA Email: kkenny@decernis.com

Ms Angela LIM

Senior Manager, Regulatory Affairs NA International Food Additives Council

**DuPont Nutrition & Health Experimental Station 400** 200 Powder Mill Road 19803 Wilmington USA

Email: angela.lim@dupont.com

Mr Xingnan (carl) BAO

Regulatory Affairs Manager -Asia Pacific International Food Additives Council

CP Kelco

1535 Hongmei Road Shanghai CHINA

Email: carl.bao@cpkelco.com

Ms Jiehong WANG

Regulatory Affairs Manager

International Food Additives Council

Kerry

4th Floor, Building No. 92 1122

Qinzhou North Rd Coahejing Hi Tech Park Shanghai CHINA

Email: cherry.wang@kerry.com

Mr Jiasheng SHEN

Regulatory Affairs Director International Food Additives Council

Kerry

4th Floor

Building No 92 1122 Qinzhou North Rd

Coahejing Hi Tech Park Shanghai PRC CHINA Email: rov.shen@kerrv.com

Mr Nicholas GARDNER Regulatory Affairs Specialist International Food Additives Council

DC

750 National Press Building 529 14th ST NW

20045 Washington USA Tel: +12022071116

Email: ngardner@kellencompany.com

### INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL COMMITTEE - IGTC

Mr Akira OTABE

Associate General Manager

Ajinomoto Co., Inc

Quality Assurance and External Scientific Affairs

1-51-1, Kyobashi, Chuo-Ku 1048315 Tokyo JAPAN Tel: +81 3 5252 8184 Fax: +81 3 5250 8403

Email: akira\_otabe@ajinomoto.com

Dr Masanori KOHMURA

Scientific Adviser

International Glutamate Technical Committee (IGTC)

Umami Manufacturers Association of Japan

Hatchobori 3-11-8 104-0032 Tokyo JAPAN Tel: +81 80 3258 1900 Fax: +81 3 5250 8403 Email: secretariat@e-igtc.org

#### **INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE - ILSI**

Ms Qiongfang WANG Regulatory Affairs Manager

Cargill

Suite 2601, Tower B, Ping An International Financial Center,

No. 3 Xinyuan South Road, Chaoyang District

100027 Beijing CHINA Tel: 86-10-8414-2655

Email: qiongfang\_wang@cargill.com

Ms Cara DING

Scientific & Regulatory Affairs Manager

Abbott

18/F, Innov Tower, Block A, 1801 Hongmei Road

200233 Shanghai CHINA Email: <a href="mailto:cara.ding@abbott.com">cara.ding@abbott.com</a> Ms Winnie SHI

Assistant Regulatory Affairs Manager

FrieslandCampina Ingredients (Beijing) Co.,Ltd.

Room 1709-1716, Canway Building, No. 66 Nanlishi Lu,

Xicheng District 100045 Beijing CHINA Tel: 86-13810093004

Email: winnie.shi@frieslandcampina.com

Mr Zhong CHEN AEMEA QRC Director Hershey International

2903A, West Tower of Twin Towers, B12 Jianguomenwai

Avenue, Chaoyang District Beijing CHINA

Tel: 86-13301265335 Email: <u>zhongchen@hersheys.com</u>

Mr Wei SUN SRA Director

The Coca-Cola Company

1702 Full Link Plaza, No. 18 Chaowaidajie, Chaoyang District

100020 Beijing CHINA Tel: 86-10-58161-0388 Email: wsun@coca-cola.com

Ms Haiyan YE

Scientific & Regulatory Affairs Manager

Fonterra CHINA

Tel: 86-13621271989

Email: haiyan.ye@fonterra.com

Ms Jenny ZENG

Senior Regional RA Manager - North Asia

Unilever China

No. 35 Dongxiao Road, Haizhu District

Guangzhou CHINA Tel: 86-20-89161757

Email: jenny.zeng@unilever.com

Dr Yu LI SRA Director

Mars Foods (China)Co., Ltd.

Yanqi Economic Development Zone Huairou

101407 Beijing CHINA Tel: 86-13331151893 Email: <u>yu.li@effem.com</u>

Ms Kitty WANG

Director, Scientific & Regulatory Affairs, Greater China

Region

Pepsico Asia R&D Center Co., Ltd.

No. 490, Jiangyue Road 201114 Shanghai CHINA Tel: 86-13801838576

Email: kitty.wang@pepsico.com

Dr Xueju ZHAO

Director, Scientific & Regulatory Affairs

Dumex Baby Food Co., Ltd.

Building No. 12, Jin Qiao Office Park, 27 Xin Jin Qiao Road,

Pudong

201206 Shanghai CHINA Tel: 86-21-38608888

Email: xuejun.zhao@danone.com

Mr Guoxiong ZHANG Scientific Affairs

Danone

29 Nanwei Road, Xaunwu District

100050 Beijing CHINA

Email: jacksonzhang@danone-institute.org.cn

Ms Lori LUAN

Senior Regulatory & Scientific Affairs Manager

Nestle (China) Ltd.

Level 9, Tower B, LSH Plaza, No. 8 Wangjing Avenue,

Chaoyang District 100102 Beijing CHINA Tel: 86-13811786204

Email: lori.luan@cn.nestle.com

Ms Huan LI

Regulatory Affairs Manager

Roquette Sales (Shanghai) Co., Ltd., Beijing Branch Room 1338, East Wing, SOGO North Office Building, No. 6

Xuan Wu Men Wai Da Jie 100052 Beijing CHINA Tel: 86-18601618736 Email: huan.li@roquette.com

Ms Yan WEN

Director, Scientific & Regulatory Affairs

**DuPont Nutrition & Health** 

18F, A Tower, Gemdale Centre, No. 91 Jianguo Road,

Chaoyang District 100022 Beijing CHINA Tel: 86-13901230707 Email: <a href="mailto:yan.wen@dupont.com">yan.wen@dupont.com</a>

Mr Leon LIU

Product Safety & Compliance Manager International Flavors & Fragrances

4th Floor, No. 6, Building F, Lane 168, Da Du He Road, Putuo

District

200062 Shanghai CHINA Tel: 86-21-60865500 Email: leon.liu@iff.com

Dr An-i YEH

Distinguished Professor National Taiwan University

Graduate Institute of Food Science & Technology

No. 1, Sec. 4 Roosevelt Road

106 Taipei, Taiwan Tel: 886-2-33664121 Email: yehs@ntu.edu.tw

Ms Caroline GRAY

Regulatory Affairs Manager ANZ Danisco New Zealand Level 1, 14 Ormiston Road

East Tamaki 2016 Auckland NZL Tel: 64-9-271-2408

Email: <a href="mailto:caroline.gray@dupont.com">caroline.gray@dupont.com</a>

Dr Tin-chen HSU Vice President

Chien Cheng Trading Co., Ltd.

181 ShihTaRoad 106 Taipei, Taiwan Tel: 886-2-23690989

Email: <a href="mailto:cheng181@ms4.hinet.net">cheng181@ms4.hinet.net</a>

Dr Jenny CHANG Executive Director ILSI Taiwan

Graduate Institute of Food Science &

Technology

National Taiwan University No. 1, Sec. 4 Roosevelt Road

106 Taipei, Taiwan Tel: 886-2-23689867 Email: jenny@ilsitaiwan.org Dr Shim-mo HAYASHI

General Manager

Global Scientific and Regulatory Affairs

Sam-Ei Gen F.F.I., Inc. 1-1-11Sanwa-cho

Toyonaka Osaka 561-8588 Japan

Tel: 81-6-6333-0579 Fax: 81-6-6333-0598

Email: shimmo-hayashi@saneigenffi.co.jp

Mr Hiroyuki OKAMURA Senior Advisor T. Hasegawa Co., Ltd. Quality Assurance Dept.

5th Floor, Hatchobori Center Building

4-6-1, Hatchobori

Chuo-ku

104-8531 Tokyo JAPAN Tel: 81-3-5205-7502 Fax: 81-3-3241-1300

Email: hiroyuki\_okamura@t-hasegawa.co.jp

Dr Tadashi HIRAKAWA

Director ILSI Japan

Nishikawa Building 5F, 3-5-19, Kojimachi

Chiyoda-ku

Tokyo 102-0083 JAPAN Tel: 81-3-5215-3535 Fax: 81-3-5215-3537

Email: thirakawa@ilsijapan.org

Dr Ryuji YAMAGUCHI Executive Director

ILSI Japan

Nishikawa Building 5F, 3-5-19, Kojimachi Chiyoda-Ku, Tokyo 102-0083

Japan

102-0083 Tokyo JAPAN Tel: 81-3-5215-3535 Fax: 81-3-5215-3537

Email: ryamaguchi@ilsijapan.org

### INTERNATIONAL ORGANIZATION OF THE FLAVOR INDUSTRY - IOFI

Dr Thierry CACHET

Regulatory & Advocacy Director

IOFI

International Organization of the Flavor Industry

Avenue des Arts 6 1210 Brussels BELGIUM Tel: 3222142052

Email: tcachet@iofiorg.org

### INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES - ISDI

Ms Chin LE JONG

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

Email: secretariat@isdi.org

Ms Rohaya MAMAT Regulatory Affairs Director

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

Email: secretariat@isdi.org

Ms Megan WAN Supervisor

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

Email: secretariat@isdi.org

Ms Amy D. MACKEY

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

Email: secretariat@isdi.org

Mrs Mardi MOUNTFORD

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

Email: secretariat@isdi.org

Ms Colleen FAROLAN
Regulatory Affairs Manager

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

Email: colleen.farolan@mjn.com

Mr Aaron O'SULLIVAN

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

Email: secretariat@isdi.org

Ms Cris BRADLEY

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

secretariat@isdi.org

Mr Jean Christophe KREMER

Secretary General

ISDI-International Special Dietary Foods Industries

Avenue Jules Bordet 142 1140 Brussels BELGIUM Tel: +32 2 761 16 90 Email: secretariat@isdi.org

### INTERNATIONAL UNION OF FOOD SCIENCE AND TECHNOLOGY - IUFOST

Mr John LUPIEN Adjunct Professor University of Massachusetts Dept of Food Science 01003 Amherst MA

USA

Tel: +39-06-5725-0042 Email: john@jrlupien.net

Mr Duo LI Professor

Dept of Food Science and Nutrition

Zhejiang University Hangzhou CHINA Email: <u>duoli@zju.edu.cn</u>

#### **NATURAL FOOD COLOURS ASSOCIATION - NATCOL**

Dr Mary O'CALLAGHAN Secretary General

NATCOL

Secretariat

NATCOL Secretariat,

P.O. Box 3255,

Boycestown,

Carrigaline, Co. Cork

IRELAND

0 Cork IRL

Tel: 3.5387243378e+011 Fax: 3.5321491967e+011

Email: secretariat@natcol.org

#### **OENOPPIA**

Mrs Sophie PALLAS

Directrice Oenoppia

21-23 rue Croulebarbe

75013 Paris FRANCE

Tel: +33629432783

Email: spallas@oenoppia.com

### ORGANISATION DES FABRICANTS DE PRODUITS CELLULOSIQUES ALIMENTAIRES - OFCA

Dr Evert IZEBOUD Secretary General

**OFCA** 

Nederland – Nederlands

Kerkweide 27

2265 DM Leidschendam

The Netherlands

2265DM Leidschendam NETHERLANDS

Tel: +31-70-406 1105 Email: ofca@kpnmail.nl

#### **UNITED STATES PHARMACOPEIAL CONVENTION - USP**

Mrs Kristie LAURVICK Sr. Scientific Liaison USP Food Standards 8116 Valley Run Drive

20124 Clifton USA Tel: +301-816-8356 Email: kxb@usp.org

### WORLD ASSOCIATION OF SEAWEED PROCESSORS - MARINALG INTERNATIONAL

Ms Eunice CUIRLE

Manager, Global Regulatory Affairs

FMC Health and Nutrition 1735 Market Street 19103 Philadelphia USA Tel: (215) 299-6999

Email: Eunice.Cuirle@fmc.com

Mr Martin TAO Regulatory

**FMC** 

Floor 8, Building 3#

FMC Asia innovation center

Jinke road 4560# 201203 Shanghai CHINA

Tel: 0086-21-20675883 Email: Martin.Tao@fmc.com

### <u>JECFA SECRETARIAT - SECRÉTARIAT DU JECFA - SECRETARÍA DE LA JECFA</u>

### SECRETARIAT OF FAO/JECFA - SECRÉTARIAT DE LA FAO/DU JECFA - SECRETARÍA DE LA FAO/JECFA

Mr Jean Charles LEBLANC FAO Secretariat to JECFA

Agriculture and Consumer Protection Department, FAO

Food Safety and Quality Unit Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome ITALY Tel: +39 06570 53283

Email: JeanCharles.leblanc@fao.org; jecfa@fao.org

### SECRETARIAT OF WHO/JECFA - SECRÉTARIAT DE L'OMS/JECFA - SECRETARÍA DE LA OMS/JECFA

Dr Phillippe Jean VERGER

Scientist

World Health Organization (WHO)

Risk Assessment and Management

20, avenue Appia

CH-1211 Geneva27 SWITZERLAND

Tel: +41 22 791 3053 Email: vergerp@who.int

#### HOST GOVERNMENT SECRETARIAT – SECRÉTARIAT DU GOUVERNEMENT HÔTE - SECRETARÍA DEL GOBIERNO ANFITRIÓN

Ms Xiumei LIU Professor

China National Center for Food Safety Risk Assessment 37 Guanggu Road, Building 2, Chaoyang, Beijing

100022 Beijing CHINA Tel: 86-10-52165463 Fax: 86-10-52165408 Email: liuxiumei@cfsa.net.cn

Mr Yongxiang FAN

Professor

China National Center for Food Safety Risk Assessment Building 2,No. 37, Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing

100022 Beijing Tel: 86-10-52165410 Fax: 86-10-52165408

Email: fanyongxiang@cfsa.net.cn

Ms Jing TIAN

Associate Researcher

China National Center for Food Safety Risk Assessment

37 Guangqu Road, Building 2, Chaoyang, Beijing 100022 Beijing CHINA

Tel: 86-10-52165402 Fax: 8610-52165408 Email: <u>tianjing@cfsa.net.cn</u>

Ms Hao DING Research Assistant

China National Center for Food Safety Risk Assessment

Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing,

China

100022 Beijing Tel: +86-10-52165407 Fax: +86-10-52165408 Email: dinghao@cfsa.net.cn Mr Hangyu YU Research Assistant

China National Center for Food Safety Risk Assessment Building 2, No. 37, Guangqu Road, Chaoyang District,

Beijing

100022 Beijing Tel: 86-10-52165465 Fax: 86-10-52165408

Email: yuhangyu@cfsa.net.cn

Ms Hanyang LU Research Assistant

China National Center for Food Safety Risk Assessment Building 2, No. 37, Guangqu Road, Chaoyang District,

Beijing

100022 Beijing CHINA Tel: 86-10-52165464 Fax: 86-10-52165408

Email: <u>luhanyang@cfsa.net.cn</u>

### CODEX SECRETARIAT – SECRÉTARIAT DU CODEX – SECRETARÍA DEL CODEX

Ms Annamaria BRUNO Senior Food Standards Officer Joint FAO/WHO Food Standards Programme Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome ITALY Tel: +39 06570 56254

Email: annamaria.bruno@fao.org

Mr Patrick SEKITOLEKO Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome ITALY Tel: +39 06570 56626

Email: patrick.sekitoleko@fao.org

Ms Lingping ZHANG Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome Rome ITALY Tel: +39 06570 53218 Email: Lingping.zhang@fao.org

Annexe II

#### RÉPONSES DU CCFA47 RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Les réponses du CCFA sont indiquées en caractères gras et en caractères surlignés.

Objectif stratégique	Objectif	Activité	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments.	1.1: Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius	1.1.1: Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé .	- Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués -Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères.

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI

Le Comité a-t-il recours à des critères spécifiques en matière d'établissement de normes?

Le CCFA emploie les « Critères pour l'établissement des priorités des travaux » dans le Manuel de Procédure, en tant que critères pour l'élaboration des normes.

Dans son travail sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits avec la NGAA, CCFA42 avait décidé de commencer par les dispositions sur les additifs alimentaires des cinq normes de produits pour les produits à base de viande (ALINORM 10/33/12, par.162). Le CCFA46 a chargé le groupe de travail électronique sur l'alignement d'établir une liste des normes de produits prioritaires afin de guider son travail ultérieur sur l'alignement.

Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères? **Non.** 

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI

Comment le Comité recense-t-il les nouveaux enjeux et les besoins des Membres?

Les questions nouvelles identifiées par les Membres, les autres comités ou FAO/OMS sont portées à l'attention du Comité.

Adopte-t-il une approche systématique? ? Est-il nécessaire de mettre au point une telle approche?

Actuellement, il n'existe pas d'approche systématique, toutefois il peut être nécessaire d'en développer une si le processus actuel est considéré comme insuffisant.

		1.2.2: : Élaborer et	La capacité du	- Les suggestions	
		réexaminer, lorsqu'il y a	Codex à élaborer	des comités	
		lieu, les	des normes	déterminant et	
		normesrégionales et	pertinentespar	établissant lapriorité	
		internationales en	rapport aux besoins	des besoins des	

Objectif stratégique	Objectif	Activité	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		réponse aux besoins exprimés par les Membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.	de ses membres est améliorée.	Membres - Un rapport des comités à l'intention du CCEXEC exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique.
Inclus dans la questio	n relative à l'objectif 1	1.2.		
2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex.	2.1: Veiller à l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques	2.1.1: Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius	Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte avec constance par tous les comités pertinents.	# Le nombre de reprises auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé, - sollicité et -utilisé à point nommé.

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI

Comment les Membres s'assurent-ils que les contributions scientifiques nécessaires sont fournies quant aux positions nationales et que la composition des délégations de pays permet de présenter et d'étudier ces positions de façon adéquate? Quelles orientations le Comité ou la FAO et l'OMS pourraient-ils formuler?

Les travaux du CCFA sont basés sur l'avis scientifique fourni par le JECFA. Les additifs alimentaires inclus dans la NGAA devraient avoir été évalués par le JECFA qui leur aura attribués une DJA ou les aura considérés comme inoffensifs, et avoir des normes d'identité et de pureté préparées par le JECFA. Une lettre circulaire est publiée après chaque session du CCFA requérant des informations et observations concernant l'inclusion de substances, par exemple, d'additifs alimentaires, d'aromatisants et d'auxiliaires technologiques, dans la liste prioritaire pour évaluation par le JECFA. Les rapports des activités du JECFA sont présentés à chaque session parrallèlement aux recommandations pour de nouvelles substances et /ou modifications de la DJA.

Actuellement le CCFA examine la réévaluation des colorants.

2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codexards.	- # Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres  -Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales.
---	--	---

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI

Comment les Membres s'assurent-ils que les contributions scientifiques nécessaires sont fournies quant aux positions nationales et que la composition des délégations de pays permet de présenter et d'étudier ces positions de façonadéquate? Quelles orientations le Comité ou la FAO et l'OMS pourraient-ils formuler?

Les membres impliquent leurs experts scientifiques et techniques (issus de et en dehors du gouvernement) afin qu'ils fournissent des informations et des observations pour les travaux du CCFA. Les délégations invitent généralement des experts qui ont une connaissance technique et une expertise à participer à la discussion.

2.1.3: Dans le contexte La détermination et -# Le nombre de

Objectif stratégique	Objectif	Activité	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.	la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.	documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques  - Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte en contexte d'élaboration des normes.

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? Oui

Comment le Comité veille-t-il à ce que tous les facteurs pertinents soient pris en compte à l'heure d'établir une norme et comment ces facteurs sont-ils documentés??

Le Comité garantit que tous les facteurs pertinents ainsi que la justification technologique dans l'exploration des options de gestion des risques ont été examinés, sur la base des Principes de l'analyse des risques appliqués par le CCFA.

2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.  Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées.	- Le nombre de publications et de communications transmettant les normes du Codex  -Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? Oui

Lorsqu'il prend une décision ayant trait à la gestion des risques, le Comité communique-t-il des orientations aux Membres quant à la manière de la transmettre? Serait-il utile aux Membres que l'on se penche davantage sur ce point? La communication relative aux recommandations sur la gestion des risques est effectuée à travers des normes, des directives et autres textes relatés qui sont affichés sur le site Internet du Codex. Le développement d'une

stratégie de communication serait utile pour les membres.

3.Faciliter la	3.1: Intensifier la	3.1.5: Favoriser le	Une participation	- Un rapport au sujet
participation effective	participation	recours aux langues	active des Membres	du nombre de
de tous les membres	effective des pays	officielles de la	dans le cadre des	comités et de
du Codex	en voie de	Commission au sein	comités et des	groupes de travail
	développement aux	des groupes de travail	groupes de travail.	faisant usage des
	travaux du Codex.	électroniques.		langues officielles de
		·		la Commission

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? Oui

L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du Comité est-elle suffisante? Oui

Quels sont les facteurs déterminant le choix des langues? Comment pourrait-on améliorer la situation?

Le Comité détermine le choix de la langue essentiellement sur la base de la disponibilité des ressources et selon l'hôte du groupe de travail. Le Comité utilise principalement l'anglais pour le groupe de travail électronique mais a aussi utilisé le français et l'espagnol lorsque les ressources ont autorisé cette approche. Les groupes de travail classique du CCFA se tiennent généralement en anglais avant et durant la session. Une fois seulement le groupe de travail classique de la NGAA a été conduit en anglais, français et espagnol. La Chine en tant que gouvernement hôte considère toujours la possibilité de fournir un groupe de travail classique avec un service d'interprétariat dans d'autres langues.

L						
	3.2: Promouvoir les	3.2.3: Dans la mesure	Une augmentation	# Le nombre		
	programmes de	du possible, faire des	des possibilités de	d'activités tenues à		
	développement de	réunions du Codex des	tenir des activités	l'occasion de		
	la capacité	tribunes destinées au	simultanées afin	réunions du Codex		

Objectif stratégiqu	ue Objectif	Activité	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
	appuyant les pays dans la mise sur pied de structuresnationales du Codex durables.	déroulement d'activités visantl'augmentation des capacités techniques et éducatives.	d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des membres.	

#### Question to the Committee:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI

Le Comité organise-t-il des activités, notamment de renforcement des capacités techniques, en marge de ses sessions? Si oui, combien en a-t-il organisé par le passé et quels en étaient les thèmes? Si non, serait-ce utile et quels sujets pourraient être traités?

Oui, plusieurs ateliers et évenements parallèles techniques ont été organisés durant ces dernières années afin de sensibiliser aux travaux du CCFA et fournir des informations techniques sur un sujet spécifique (par ex. un atelier sur la base de données des auxiliaires technologiques a été conduit pendant CCFA 46).

4: Mettre en œuvre	4.1:Œuvrer à	4.1.4: Veiller à la	Les documents du	- Le rapport de
des systèmes et des	l'application d'un	distribution dans les	Codex sont	référence (%) établi
pratiques de gestion	processus	délais de tous les	distribués de	entre les documents
des tâches efficaces	d'établissement des	documents de travail du	manière plus	distribués au moins
et efficients.	normes efficace,	Codex dans les langues	opportune, soit	deux mois avant et
	efficient,	de travail du Comité/de	conformément aux	moins de deux mois
	transparent et	la Commission.	échéanciers	avant une réunion
	fondé sur le		déterminés selon le	prévue au calendrier
	consensus		Manuel de	
			procédure.	- Les facteurs risquant
				de ralentir la
				circulation des
				documents sont
				déterminés et écartés
				-Une augmentation du
				pourcentage de
				documents diffusés
				deux mois avant les
				réunions ou plus tôt.

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité?OUI

Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme lui permettant de veiller à ce que les documents soient distribués en temps voulu? Comment pourrait-on améliorer la situation?

Les secrétariats du CCFA et du Codex préparent un plan préalablement à la session pour assurer la préparation et la distribution en temps voulu dans tous les langues des documents de travail y compris les rapports du groupe de travail classique. Les observations sollicitées soumises dans les délais impartis sont traduites tandis que les observations en retard sont compilées dans des documents de travail (distribués avant la session) dans la langue d'origine seulement. Le Codex et les secrétariats des pays hôtes suivent les activités du groupe de travail électronique afin de garantir la préparation et la distribution en temps voulu de leurs rapports.

tenue simultanée des réunions des groupes l' de travail et des comités.	l'utilisation des ressources par les comités du Codex et réunions	de travail ment aux
---	---	------------------------

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI

Le Comité convoque-t-il des groupes de travail physiques indépendamment de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire?

Récemment, tous les groupes de travail classiques du CCFA se sont réunis immédiatement après les sessions du Comité. Des groupes de travail intra-session ont également été établis sur des sujets spécifiques (par ex. sur le SIN, les priorités, la confirmation) afin de faciliter les travaux du Comité.

capacité d'atteindre cor un consensus dans les le cadre du et l	mpréhension qu'ont délégué comprer	nnent mieux les lignes directrices sur l'atteinte de
---	------------------------------------	--

Objectif stratégique	Objectif	Activité	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.	normes Codex.	la Commission  -Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex -Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex  -Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborés pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu

#### Questions adressées au Comité:

Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI

Existe-t-il des obstacles à l'obtention d'un consensus au sein du Comité? Si oui, lesquels? Quelle démarche a-t-on entreprise pour les surmonter et quelles mesures supplémentaires peut-on prendre?

Le CCFA a rencontré des difficultés à établir un consensus sur certains sujets relatifs à la NGAA. Le Comité essaie d'aborder ces problèmes en faisant le meilleur emploi du groupe de travail électronique, du groupe de travail classique et du groupe de travail intra-session. Le président du CCFA a joué un rôle déterminant dans l'établissement du consensus.

#### Annexe III

47

# ACTIONS REQUISES SUITE AUX MODIFICATIONS DU STATUT DE LA DOSE JOURNALIÈRE ACCEPTABLE (DJA) ET AUTRES RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DU 79<sup>EME</sup> JECFA

Numéro SIN	Additif alimentaire	Recommandation du CCFA47
	Benjoin tonkinensis	Noter la conclusion du JECFA sur l'innocuité du benjoin tonkinensis aux expositions alimentaires estimées actuelles
407	Carraghénane (pour emploi dans les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des usages médicaux particuliers pour nourrissons)	Noter la conclusion du JECFA sur la sécurité liée à l'emploi du carraghénane dans les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des usages médicaux particuliers pour nourrissons à des concentrations allant jusqu'à 1000 mg/L.  Approuver la disposition pour le carraghénane dans CODEX STAN 72-1981.
472c	Esters glycéroliques de l'acide citrique et d'acides gras (pour emploi dans les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des usages médicaux particuliers pour nourrissons)	Noter la conclusion du JECFA sur la sécurité liée à l'emploi du CITREM dans les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des usages médicaux particuliers pour nourrissons à des concentrations allant jusqu'à 9 g/L.
	Jaune de gardénia	Aucune action requise.
161b(iii)	Esters de lutéine deTageteserecta	Attendre une nouvelle évaluation par le JECFA. Attribuer le numéro SIN 161b(iii).
423	Acide octénylsuccinique (OSA) gomme arabique modifiée	Attendre une nouvelle évaluation par le JECFA. Encourager la soumission de données pertinentes au JECFA pour compléter l'évaluation de l'innocuité.
1450	Succinateocténylique sodique d'amidon (acide octénylsuccinique (OSA) - amidon modifié) (pour emploi dans les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des usages médicaux particuliers pour nourrissons)	Noter la conclusion du JECFA sur l'innocuité de l'OSA-amidon modifié dans les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des usages médicaux particuliers pour nourrissons à des niveaux d'emploi allant jusqu'à 20 g/L.
160c(ii)	Extrait de paprika	Demander l'inclusion de l'emploi et du niveau d'emploi de l'extrait de paprika dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA.
440	Pectine (pour emploi dans les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des usages médicaux particuliers pour nourrissons)	Noter la conclusion du JECFA qui indique que l'utilisation de la pectine dans les préparations pour nourrissons et les préparations destinées à des usages médicaux particuliers pour nourrissons au niveau maximal d'emploi (0,5%) présente un risque.

**Annexe IV** 

#### NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ

#### **PARTIE A**

#### AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ<sup>1</sup>

(pour adoption aux étapes 5/8 de la procédure)

## NORMES CONSIDÉRÉEES COMME <u>COMPLÈTES</u> (FAO JECFA monographies 16 du JECFA FAO, Rome, 2014):

Benzoe tonkinensis (R)

Carraghénane (SIN 407) (R)

Acide citrique (SIN 330) (R)

Esters glycéroliques de l'acide citrique et d'acides gras (SIN 472c) (R)

Gomme gellane (SIN 418) (R)

Amidons modifiés (SIN 1400-1405, 1410, 1412-1414, 1420, 1422, 1440, 1442, 1450, 1451) (R)

Extrait de paprika (SIN 160c(ii)) (M)<sup>2</sup>

Polyoxyéthylène (20) monostéarate de sorbitane (SIN 435) (R)

Aluminosilicate de potassium (SIN 555) (R)

Extrait de quillaia (Type 2) (SIN 999 (ii)) (R)

#### NORMES NOUVELLES POUR DES AROMATISANTS (Monographies 16 du JECFA FAO, Rome, 2014):

2137	Oxyde de nérol (M) <sup>3</sup>
2186	Bêta-isométhylionone
2187	Pseudoionone
2189	Cassyrane
2190	1-cyclopropane¬méthyl-4-méthoxybenzène
2191	1-octène
2192	2,4-nonadiene
2194	4-méthyl-cis-2-pentène
2195	1-nonène
2196	1,3,5,7-Undecatetraene

<sup>1</sup>(N) nouvelles normes; (R) normes révisées; (T) normes provisoires;

Les normes ont été adoptées par le JECFA à sa 77<sup>e</sup> réunion et publiées dans les monographies 14 du JECFA FAO. La 79<sup>e</sup> réunion a maintenu (M) les normes; elles sont republiées dans les monographies 16 du JECFA FAO puisque la note de la rédaction reflète la réalisation de l'évaluation de la sécurité sanitaire.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les normes ont été adoptées par le JECFA à sa 77<sup>e</sup> réunion et publiées dans les monographies 14 du JECFA FAO. La 79<sup>e</sup> réunion a maintenu (M) les normes.

REP15/	REP15/FA Annexe IV	
2197	Mélange de méthyl cyclohexadiène et méthylène cyclohexène	
2198	2,2,6,7-tétraméthyl¬bicyclo[4.3.0]nona-4,9(1)-dien-8-ol	
2199	dl-camphre	
2200	I-fenchone	
2201	2,2,6,7-tétraméthyl¬bicyclo[4.3.0]nona-4,9(1)-dien-8-one	
2202	Éthyl 3-(2-hydroxyphényl)propanoate	
2203	Ester éthylique d'acide 3-[3-(2-isopropyl-5-méthylcyclohexyl)-uréido]-butyrique	
2204	Acide 4-amino-5-(3-(isopropylamino)-2,2-diméthyl-3-oxopropoxy)-2-méthylquinoline-3-carboxylic	ļue
2204.1	Sel monohydrate hémisulfate de l'acide 4-amino-5-(3-(isopropylamino)-2,2-diméthyl-3-oxopropoxy)-2-méthylquinoline-3-carboxylique	
2205	Triéthylthialdine	
2206	2-isopropyle-4-méthyle 3-thiazoline	
2207	Myricitrine	
2208	Naringine dihydrochalcone	
2209	1-(2,4-dihydroxyphényl)-3-(3-hydroxy-4-méthoxyphényl)propan-1-one	

#### PARTIE B

2210

#### NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ

(pour révocation)

1051 2,5-diméthyl-3-acétylthiophène

(−)-matairésinol

Annexe V

50

### STATUT DE LA CONFIRMATION ET/OU DE LA RÉVISION DES LIMITES MAXIMALES POUR LES ADDITIFS ET LES AUXILAIRES TECHNOLOGIQUES DANS LES NORMES DE PRODUITS

#### Comité du Codex sur les fruits et les légumes transformés (CCPFV)

#### NORME POUR CERTAINS LÉGUMES EN BOÎTE (APPENDICE SUR LES CHAMPIGNONS) (CODEX STAN 297-2009)

#### 3. ADDITIFS ALIMENTAIRES

N°.de SIN	Nom de l'additif alimentaire	Limite maximale	Statut de la confirmation
3.2. Colorants  Seuls les colorants répertoriés ci-dessous sont autorisés dans les champignons en sauce en conserve.			
150a.	Caramel I - caramel nature	BPF	Confirmé par le CCFA47
150c	Caramel III - caramel à l'ammoniaque:	50 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
3.3. Les exaltateurs d'arôme répertoriés dans le tableau 3 de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (CODEX STAN 192-1995) pour la catégorie d'aliments 04.2.2.4 sont acceptables pour un emploi dans les champignons en conserve.		Confirmé par le CCFA47 (avec des modifications éditoriales pour se conformer au texte normalisé dans le Manuel de procédure)	

#### AMENDEMENTS À LA NORME POUR LES FRUITS ET LES LEGUMES MARINÉS (CODEX STAN 260-2007)

	Statut de la confirmation
4. ADDITIFS ALIMENTAIRES	
Les régulateurs de l'acidité, antimoussants, antioxydants, colorants, affermissants, exaltateurs d'arôme, conservateurs, séquestrants et édulcorants utilisés conformément aux tableaux 1 et 2 de la Norme générale des additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments dont font partie les légumes et les fruits marinés individuels (par ex. une des catégories suivantes : 04.1.2.3, 04.1.2.10, 04.2.2.3, et 04.2.2.7) ou répertoriés dans le tableau 3 de la Norme générale sont acceptables pour un emploi dans les aliments qui relèvent de cette norme.	Confirmé par le CFA47

#### **AVANT-PROJET POUR LES LÉGUMES SURGELÉS (à l'étape 8)**

	Statut de la confirmation
4. ADDITIFS ALIMENTAIRES Seules les catégories d'additifs alimentaires répertoriées dans les appendices correspondants sont technologiquement justifiées et peuvent être utilisées dans les produits couverts par cette norme. Dans chaque catégorie d'additifs seuls les additifs alimentaires répertoriés dans les	Confirmé par le CCFA47
appendices correspondantes ou s'y référant peuvent être utilisés et uniquement pour les fonctions et dans les limites déterminées.  5. AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES	
Les auxiliaires technologiques utilisés dans les produits couverts par la présente norme seront conformes aux <i>Directives sur les substances utilisées en tant qu'auxiliaires technologiques</i> (CAC/GL 75-2010)	Confirmé par le CCFA47

#### APPENDICES DE L'AVANT-PROJET POUR LES LÉGUMES SURGELÉS

#### APPENDICE SUR LES CAROTTES (à l'étape 5/8)

	Statut de la confirmation	
3. ADDITIFS ALIMENTAIRES	À titre info	ormatif
Aucun n'est autorisé.	uniquement	

#### APPENDICE SUR L'ÉPI DE MAÏS (à l'étape 5/8)

	Statut de la confirmation
3. ADDITIFS ALIMENTAIRES	À titre informatif
Aucun n'est autorisé.	uniquement

#### APPENDICE SUR LE POIREAU (à l'étape 5/8)

	Statut de la confirmation
3. ADDITIFS ALIMENTAIRES	À titre informatif
Aucun n'est autorisé.	uniquement

#### APPENDICE SUR LE MAIS À GRAINS ENTIERS (à l'étape 5/8)

	Statut de la confirmation	
3. ADDITIFS ALIMENTAIRES	À titre informatif	
Aucun n'est autorisé	uniquement	

#### AVANT -PROJET POUR CERTAINS FRUITS EN CONSERVE (à l'étape 8)

	Statut de la confirmation
4. ADDITIFS ALIMENTAIRES  4.1. Seules les catégories d'additifs alimentaires répertoriées ci-dessus dans les appendices correspondantes sont technologiquement justifiées et peuvent être utilisées dans les produits couverts par cette norme. Dans chaque catégorie d'additifs, seuls les additifs alimentaires répertoriés dans les appendices correspondantes ou s'y référant peuvent être utilisés et uniquement pour les fonctions et dans les limites déterminées.	Confirmé par le CCFA47
4.2 Les régulateurs de l'acidité utilisés conformément aux tableaux 1 et 2 de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (CODEX STAN 192-1995) dans la catégorie d'aliments 04.1.2.4. (Fruits en conserve ou en bouteille (pasteurisés) ou répertoriés dans le tableau 3 de la norme générale sont acceptables pour un emploi dans les aliments qui relèvent de cette norme.	Confirmé par le CCFA47

#### APPENDICES DE L'AVANT-PROJET POUR CERTAINS LÉGUMES EN CONSERVE

#### APPENDICE SUR LA MANGUE (à l'étape 8)

			Statut de la confirmation
3.1 Les antioxyo générale pour le 04.1.2.4. (Fruits	es additifs alimentaires (CODEX STAN en conserve ou en bouteille (pasteuris	ément aux tableaux 1 et 2 de la <i>Norme</i> 192-1995) dans la catégorie d'aliments sés) ou répertoriés dans le tableau 3 de dans les aliments qui relèvent de cette	Confirmé par le CCFA47
3.2 Seuls les couleur originale	·	t autorisés à l'emploi pour restaurer la	Confirmé par le CCFA47
N°.de SIN	Nom de l'additif alimentaire	Limite maximale	
SIN 160a(i),a(iii),e,f	Caroténoïdes	200 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
160a(ii)	Carotène beta - légume	1 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
120	Carmins	200 mg/kg	Confirmé par le CCFA47

#### APPENDICE SUR LES POIRES (à l'étape 5/8)

#### 3. ADDITIFS ALIMENTAIRES

	Statut de la confirmation
3.2 Les colorants (autorisés uniquement dans les emballages spéciaux) utilisés conformément aux tableaux 1 et 2 de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (CODEX STAN 192-1995) dans la catégorie d'aliments 04.1.2.4. (Fruits en conserve ou en bouteille (pasteurisés) ou répertoriés dans le tableau 3 de la norme générale sont acceptables pour un emploi dans les aliments qui relèvent de cette norme.	Confirmé par le CCFA47
3.2. Les aromatisants utilisés dans les produits couverts par cette appendice seront conformes aux <i>directives pour l'emploi des aromatisants (CAC/GL 66-2008).</i> Les aromatisants qui reproduiront l'arôme de la poire ne peuvent pas être utilisés.	Confirmé par CCFA47 avec des amendements (voir par. 44

#### AVANT-PROJET DE LA NORME POUR LES PRODUITS AU GINGEMBRE (à l'étape 5/8)

	Statut de la confirmation
4. ADDITIFS ALIMENTAIRES	Confirmé par le
Aucun additif n'est autorisé dans les produits couverts par cette norme.	CCFA47

#### COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'ASIE (CCASIA)

#### AVANT-PROJET RÉGIONAL POUR LES PRODUITS À BASE DE SOJA NON FERMENTÉ (à l'étape 8)

#### **ADDITIFS ALIMENTAIRES**

#### 4.1 Conditions générales

Seules les catégories d'additifs fonctionnelles indiquées comme technologiquement justifiées dans le tableau 2 peuvent être utilisées pour les catégories de produits déterminés. Dans chaque catégorie d'additifs, et là où autorisé conformément au tableau, uniquement les additifs alimentaires répertoriés peuvent être utilisés et uniquement dans les fonctions et les limites déterminées.

Conformément à la section 4.1. du Préambule de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CODEX STAN 192-1995), d'autres additifs peuvent être présents dans les produits à base de soja non fermenté, suite au transfert des ingrédients à base de soja.

Additif	Boisson	s à base de soja apparentés (2.2.		Caillé de soja et produits apparentés (2.2.2)		Caillé de	Caillé de soja
alimentaire/caté gorie fonctionnelle	Boisson nature au soja 2.2.1.1	Composé /Boissons aromatisées à base de soja (2.2.1.2)	Boissons à base de soja (2.2.1.3)	Caillé de soja semi solide (2.2.2.1)	Caillé de soja (2.2.2.2)	soja comprimé (2.2.3)	déshydrat é en film (2.2.4)
Régulateurs de l'acidité	-	Х	Х	Х	Х	Х	-
Antioxydants	-	X	Х	-	-	-	-
Colorants	-	X	Х	-	-	-	-
Émulsifiants	-	X	Х	-	-	-	-
Affermissants.	-	-	-	Х	X	Х	-
Exaltateur d'arôme	-	Х	Х	-	-	-	-
Conservateurs	-	-	-	-	-	Х	Х
Stabilisants	-	Х	Х	-	Х	-	-
Édulcorants	-	X	X	-	-	-	-

X= L'emploi des additifs alimentaires appartenant à la catégorie fonctionnelle est justifié technologiquement.

#### 4.2 Dispositions relatives aux additifs alimentaires spécifiques

	Statut de la confirmation
4.2.1. Boisson nature au soja	À titre informatif.
Aucun n'est autorisé.	A title illioillatii.

<sup>- =</sup> L'emploi des additifs alimentaires appartenant à la catégorie fonctionnelle n'est pas justifié technologiquement.

N°.de SIN	Nom de l'additif alimentaire	Limite maximale	Statut de la confirmation
de soja Les régulateurs	de l'acidité, antioxydants,	base de soja et boissons à base colorants, émulsifiants, exalteteurs conformément aux tableaux 1, 2, et	Confirmé par le CCFA47
3 de la <i>Norme g</i> dans la catégori produit. En outre	énérale pour les additifs alir ie d'aliments 06.8.1 sont ac e les additifs alimentaires su	Commine partie Con 7417	
Antioxydant		,	
304	Palmitate d'ascorbyle	500 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
307a,b,c	Tocophérols	20 000 mg/kg	Non approuvé par le CCFA47
Colorant			I 0 (
100(i)	Curcuma	1 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
102	Tartrazine	300 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
110	Jaune orangé, FCF	300 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
132	Indigotine	150 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
133	Bleu brillant, FCF	100 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
141 (i),(ii)	Chlorophylles et chlorophyllines, complexes cupriques:	30 mg/kg en tant que cuivre	Confirmé par le CCFA47
150b	Caramel II-sulfite caramel	20 000 mg/kg	Non approuvé par le CCFA47
150d	Caramel IV-sulfite ammoniaque caramel	20 000 mg/kg	Non approuvé par le CCFA47
160a(i),a(iii),e,f	Caroténoïdes	500 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
160a(ii)	Carotènes, beta-, légume:	2 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
160b(i)	Extraits de rocou, base de bixine,	5 mg/kg en tant que bixine	Confirmé par le CCFA47
160b(ii)	Extraits de rocou, base de norbixine	100 mg/kg en tant que norbixine	Confirmé par le CCFA47
Émulsifiant			
432-436	Polysorbates	2 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
472e	Esters diacétyltartriques et esters glycéroliques d'acides gras	2 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
473	Esters de saccharose d'acides gras		Confirmé par le CCFA47
473a	Oligoesters de saccharose de type I et de type II	20 000 mg/kg , seul ou en combinaison	Confirmé par le CCFA47
474	Sucroglycérides	]	Confirmé par le CCFA47
475	Esters de polyglycérol d'acides gras	20 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
491-495	Esters de sorbitane d'acides gras	20 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
Stabilisant			,
405	Alginate de propylène glycol	10 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
Édulcorant			
950	Potassium d'acésulfame	500 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
951	Aspartame	1 300 mg/kg	Confirmé par le CCFA47
Exaltateur d'arc			
508	Chlorure de potassium	1 000 mg/kg	Confirmé par le CCFA47

	Statut de la confirmation
4.2.3. Caillé de soja	
Les régulateurs de l'acidité, affermissants et stabilisateurs utilisés conformément aux tableaux 1 , 2, et 3 de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (CODEX STAN 192-1995) dans la catégorie d'aliments 06.8.3 sont acceptables pour un emploi dans ce produit.	Confirmé par le CCFA47

N°.de SIN	Nom de l'additif alimentaire	Limite maximale	DJA (mg/kg pc)	Statut de la confirmation
4.2.4. Cai	llé de soja comprimé			
tableau 3 192-1995	ateurs de l'acidité, les affermiss de la <i>Norme générale pour le</i> ) sont acceptables pour un imentaires suivants devraient ê	Confirmé par le CCFA47		
Conserva	ateurs			
262ii	Diacétate de sodium	1 000 mg/kg	0-15 mg/kg pc (17 <sup>e</sup> JECFA,1973)	Confirmé par le CCFA47

N°.de SIN	Nom de l'additif alimentaire	Limite maximale	DJA (mg/kg pc)	Statut de la confirmation
4.2.5. Film	de caillé de soja déshydrate	é		
additifs alin	Les conservateurs répertoriés dans le tableau 3 de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (CODEX STAN 192-1995) sont acceptables pour un emploi dans ce produit. En outre les additifs alimentaires suivants peuvent être			Confirmé par le CCFA47
Conservat	eurs			
220- 225,227- 228, 539	Sulphites	200 mg/kg, en tant que résidu SO <sub>2</sub>	DJA de groupe de 0-0.7 mg/kg pc en tant que SO <sub>2</sub> pour les sulfites (51ème JECFA, 1998)	Confirmé par le CCFA47
	tisants isants utilisés dans les produi aux <i>Directives pour l'emploi d</i>	Confirmé par le CCFA47		
Les auxiliai de l'acidité de support Les auxilia norme dev	ires technologiques ires technologiques ayant les pour le coagulant et pour l'ex peuvent être utilisés dans les ires technologiques utilisés raient être conformes aux Dir ires technologiques (CAC/GL	Confirmé par le CCFA47		

#### COMITÉ SUR LA NUTRITION ET L'ALIMENTATION POUR DES EMPLOIS DIÉTÉTIQUES SPÉCIAUX (CCNFSDU)

AMENDEMENTS À LA NORME POUR LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS ET LES PRÉPARATIONS À DES FINS MÉDICALES PARTICULIÈRES DESTINÉES AUX NOURRISSONS (CODEX STAN 72 – 1981) (À L'ÉTAPE 5/8)

Nouvelles dispositions pour inclusion dans la partie 4 de la section A.

N°.de SIN	Nom de l'additif alimentaire	Limite maximale dans 100 ml du produit prêt à la consommation	Statut de la confirmation
4.1 Épais	ssissant		
1450	Octényle succinate d'amidon sodique	2 g dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés uniquement	Confirmé par le CCFA47
4.2 Ému	sifiant		
472c	Esters glycéroliques de l'acide acétique et d'acides gras	0,9 g dans tous les types de préparations liquides pour nourrissons. 0,75 g dans tous les types de préparations en poudre pour nourrissons.	Confirmé par le CCFA47

#### COMITE SUR LES MATIERES GRASSES ET LES HUILES (CCFO)

#### PROJET DE NORME SUR LES HUILES DE POISSON

#### 4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

N°.de SIN	Nom de l'additif  Limite maximale  DJA		Statut de la confirmation
conformér alimentair	ydants, séquestrants, antimoussan nent aux tableaux 1 et 2 de la <i>Norr</i> es (Codex STAN 1921995) dans la suif, huiles de poisson et autres gra	Confirmé par le CCFA47	
Antioxyda	ant		
300	Acide ascorbique, L-	BPF	Confirmé par le CCFA47
304, 305	Esters d'ascorbyle	2 500 mg/kg en tant que stéarate d'ascorbyle.	Confirmé par le CCFA47
307a, b,	Tocophérols	6 000 mg/kg , seul ou en combinaison	Confirmé par le CCFA47
Émulsifia	nt		
322(i)	Lécithine	BPF	Confirmé par le CCFA47
471	Mono et di glycérides d'acides gras	BPF	Confirmé par le CCFA47
	atisants utilisés dans les produits co ormes aux <i>Directives pour l'emploi d</i>	Confirmé par le CCFA47	

Annexe VI

### AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DE LA NORME POUR LES BOUILLONS ET CONSOMMÉS (CODEX STAN 117-1981)

(Pour adoption)

Note: Le nouveau texte est présenté en caractères gras et soulignés; les retraits sont barrés

#### 4 ADDITIFS ALIMENTAIRES

- 4.1 <u>Les régulateurs de l'acidité, antiagglomérant (dans les produits déshydratés uniquement) antimoussants, antioxydants, colorants, émulsifiants, exaltateurs d'arôme, humectants, gaz de conditionnement, conservateurs, stabilisants édulcorants et épaississants utilisés conformément aux tableaux 1, 2 et 3 de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CODEX STAN 192-1995) dans la catégorie d'aliments 12.5 (Soupes et bouillons), sa catégorie d'aliments mère et ses souscatégories, sont acceptables pour emploi dans les aliments qui relèvent de cette norme.</u>
- 4.2 <u>Les aromatisants utilisés dans les produits couverts par cette norme devront se conformer aux Directives pour l'emploi des aromatisants (CAC/GL 66-2008).</u>

#### 4.1 RÉGULATEURS DE L'ACIDITÉ

Tout régulateur d'acidité figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

N°. SIN.	Nom de l'additif alimentaire	Concentration maximale (sur la base du produit prêt a la consommation)
<del>514</del>	Sulfates de sodium	Limitée par les BPF
<del>574</del>	Acide gluconique D	<del>Limitee paries der</del>
<del>339</del>	Phosphates de sodium	
<del>340</del>	Phosphates de potassium	
4 <del>50i</del>	Diphosphatedisodique	
4 <del>50ii</del>	Diphosphatetrisodique	
450iii	<del>Diphosphatetétrasodiqu</del>	1000 mg/kg //gamma dag nhaanhatag
450iv	Diphosphatedipotassique	1000 mg/kg ((somme des phosphates,
450v	Diphosphatetétrapotassique	exprimée en tant que P2O5)
4 <del>51i</del>	Triphosphate pentasodique	
4 <del>51ii</del>	Triphosphate pentapotassique	
4 <del>52i</del>	Polyphosphate de sodium	
4 <del>52ii</del>	Polyphosphate de potassium	

#### 4.2 ANTIAGGLOMÉRANTS (dans les produits déshydratés seulement)

Tout antiagglomérant figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rev. 6-2005).

No. SIN	Nom de l'additif alimentaire	Concentration maximale
		(sur la base du produit prêt à la
		consommation)
341	Phosphates de calcium	<del>3 g/kg sur l'extrait sec</del>

#### 4.3 ANTIMOUSSANTS

Tout antimoussant figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

No. SIN.	Nom de l'additif alimentaire	Concentration maximale	
		(sur la base du produit prêt a la	
		consommation)	
<del>900a</del>	<del>Diméthylpolysiloxane</del>	<del>10 mg/kg</del>	
<del>570</del>	Acides gras attyacids	Limitée par les BPF	

#### 4.4 ANTIOXIDANTS

Tout antioxygène figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

No. SIN.	Nom de l'additif alimentaire	Concentration maximale (sur la base du produit prêt a la consommation)
304	Palmitate d'ascorbyle	200 mg/kg souls ou on combinging
<del>305</del>	Stéarate d'ascorbyle	<del>200 mg/kg seuls ou en combinaison</del>
<del>306</del>	Mélange concentré de tocophérols	50 mg/kg, souls ou an combinaisan
<del>307</del>	Alpha tocophérol	50 mg/kg, seuls ou en combinaison
<del>310</del>	Gallate de propyle	
<del>319</del>	Butylhydroquinone tertiaire (TBHQ)	200 mg/kg souls ou on combingion
<del>320</del>	Hydroxyanisolbutylé (BHA)	200 mg/kg seuls ou en combinaison
<del>321</del>	Hydroxytoluènebutylé (BHT)	

#### 4.5 COLORANTS

Tout colorant figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

INS No.	Nom de l'additif alimentaire	Concentration maximale (sur la base du produit prêt a la consommation		
<del>100i</del>	Curcumine	<del>50 mg/kg</del>		
<del>101i</del>	Riboflavine	<del>200 mg/kg</del>		
<del>141i</del>	Complexe chlorophylle-cuivre	400 mg/kg		
<del>102</del>	Tartrazine			
<del>104</del>	Jaune de quinoléine			
<del>110</del>	Jaune soleil FCF			
<del>120</del>	Carmins			
<del>122</del>	Azorubine	<del>50 mg/kg</del>		
124	Ponceau 4R			
<del>129</del>	Rouge allura AC			
<del>132</del>	Indigotine			
133	Bleu brillant FCF			
<del>150c</del>	Caramel III - procédé a l'ammoniaque	Limitée par les BPF		
<del>150d</del>	Caramel IV - procédé au sulfite ammoniacal	3000 mg/kg		
<del>160a(ii)</del>	Extraits naturels			
<del>160e</del>	Bêta apo caroténal	50 mg/kg 200 lb 200 an ann big sig sig		
<del>160f</del>	Acide Bêta-apo-8' caroténique, ester méthylique ou éthylique	50 mg/kg, sseuls ou en combinaiso		

#### 4.6 EMULSIFIANTS, STABILISANTS, ÉPAISSISSANTS

Tout émulsifiant, stabilisant ou épaississant figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

No. SIN	Nom de l'additif alimentaire	Concentration maximale (sur la base du produit prêt à la consommation)
432	Monolaurate de polyoxyéthylène(20) sorbitane	
433	Monooléate de polyoxyéthylène(20) sorbitane	
434	Monopalmitate de polyoxyéthylène(20) sorbitane	1 g/kg seuls ou en combinaison
435	Monoestéarate de polyoxyéthylène(20) sorbitane	
436	Tristéarate de polyoxyéthylène(20) sorbitane	
450vi	Diphosphatedicalcique	3 g/kg (somme des phosphates exprimée en

4 <del>52iv</del>	Polyphosphate de calcium	tant que P205)
4 <del>72d</del>	Esters tartriques de mono- et diglycérides d'acides gras	Limitée par les BPF
4 <del>73</del>	Esters de saccharose d'acides gras	2 a/l
474	Saccharoglycérides	<del>2 g/l</del>
1421	Acétate d'amidon estérifié avec de l'acétate de vinyle	Limitée par les BPF

#### 4.7 ARÔMES ET AROMATISANTS

4.7.1	Arômes naturels, substances	Limitée par les BPF		
	aromatisantes naturelles et arômes			
	identiques aux substances naturelles			
4.7.2	Arômes artificiels			
4.7.3	Mélange préparé pour ses propriétés aromatisantes et fabriqué a partir d'ingrédients			
	ou de mélanges d'ingrédients dont l'utilisation dans les denrées alimentaires est			
	autorisée, ou qui sont présents naturelle	ment dans les denrées alimentaires et qui sont		
	obtenus par traitement autorisé pour la p	préparation d'aliments destinés a la		
	consommation humaine.			

#### 4.8 EXALTATEURS D'AROME

Tout exaltateur d'arôme figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

#### 4.9 HUMECTANTS

Tout humectant figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

#### 4.10 GAZ DE CONDITIONNEMENT

Tout gaz de conditionnement figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

#### 4.11 AGENTS DE CONSERVATION

Tout agent de conservation figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005)..

INS No.	Name of the Food Additive	Concentration maximale (sur la base du produit prêt a la consommation)
<del>200</del>	Acide sorbique	
<del>202</del>	Sorbate de potassium	
<del>203</del>	Sorbate de calcium	
<del>210</del>	Acide benzoïque	500 mg/kg seuls ou en combinaison
<del>211</del>	Benzoate de sodium	
<del>212</del>	Benzoate de potassium	
<del>213</del>	Benzoate de calcium	

#### 4.12 ÉDULCORANTS

Tout édulcorant figurant au tableau III de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 6-2005).

**Annexe VII** 

# NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES PROJET ET AVANT-PROJET DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES

Partie A: Dispositions en relation avec le point 5a de l'ordre du jour

(pour adoption aux étapes 8 et 5/8)<sup>1</sup>

Catégorie d'aliments n°.	09.1.2	Mollusques,	crustacés e	t échinodermes f	rais
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ASCORBIQUE, L-	300	5/8		BPF	A, B, 242
ASCORBATE DE CALCIUM	302	5/8		BPF	A, B, 242
ACIDE CITRIQUE	330	5/8		BPF	A, B, 242
ACIDE ÉRYTHORBIQUE (ACIDE ISOASCORBIQUE)	315	5/8		BPF	A, B, 242
OXYDE D'AZOTE	942	5/8		BPF	A, B, 242
ASCORBATE DE SODIUM	301	5/8		BPF	A, B, 242
ÉRYTHORBATE DE SODIUM ISOASCORBATE DE SODIUM	316	5/8		BPF	A, B, 242
Catégorie d'aliments n°	09.2			a pêche transforn et échinodermes	nés, y compri
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ASCORBATE DE POTASSIUM	303	5/8		BPF	C, D
ASCORBATE DE SODIUM	301	5/8		BPF	C, D
Catégorie d'aliments n°	09.2.1.			on et produits de crustacés et échir	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ASCORBATE DE CALCIUM	302	8		BPF	E
GUANYLATE DISODIQUE, 5	627	5/8		BPF	95
INOSINATE DISODIQUE, 5	631	5/8		BPF	95
RIBONUCLÉOTIDE DISODIQUE	E, 5' 635	5/8		BPF	95
ACIDE ÉRYTHORBIQUE	315	8		BPF	E,G
(ACIDE ISOASCORBIQUE)					
GLUTAMATE MONOSODIQUE,	L' 621	5/8		BPF	95
OXYDE D'AZOTE	942	8		BPF	E
ÉRYTHORBATE DE SODIUM	316	8		BPF	E
ISOASCORBATE DE SODIUM					

#### Catégorie d'aliments n° 09.2.2.

Poisson, filets de poisson et produits de la pêche enrobés de pâte à frire, surgelés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes)

Additif	SIN	Étape Année	Limite max	Notes
ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL	260	5/8	BPF	41
ASCORBATE DE CALCIUM	302	8	BPF	139
LACTATE DE CALCIUM	327	5/8	BPF	41
GUANYLATE DISODIQUE, 5	627	5/8	GMP	F
INOSINATE DISODIQUE, 5	631	5/8	BPF	F

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les dispositions qui remplacent ou révisent les dispositions adoptées actuellement de la NGAA sont surlignées en gris.

INCI TITI AMINICAE VII					O.
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
RIBONUCLÉOTIDE DISODIQUE, 5'	635	5/8		BPF	F
ACIDE ÉRYTHORBIQUE (ACIDE ISOASCORBIQUE)	315	8		BPF	139
LACTATE DE CALCIUM GLUTAMATE	622	8		BPF	41
GLUTAMATE MONOSODIQUE, L	621	8		BPF	41
ACÉTATE DE SODIUM	262	5/8		BPF	41
MALATE DE DE SODIUM , DL	350(ii)	5/8		BPF	41
LACTATE DE SODIUM	325	5/8		BPF	41
Catégorie d'aliments n° 09.2.	.3.			chés et en pâte, su et échinodermes)	ırgelés, y compris
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL	260	5/8		BPF	16
ACIDE ASCORBIQUE, L-	300	5/8		BPF	16
LACTATE DE CALCIUM	327	5/8		BPF	16
ACIDE CITRIQUE	330	5/8		BPF	16
GUANYLATE DISODIQUE, 5'	627	5/8		GMP	Н
INOSINATE DISODIQUE, 5'	631	5/8		BPF	Н
RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE, 5'	635	5/8		BPF	Н
GLUTAMATE MONOSODIQUE, 5'	621	5/8		BPF	Н
ACÉTATE DE SODIUM	262(i)	5/8		BPF	16
CARBONATE DE SODIUM	500(i)	5/8		BPF	16
MALATE DE SODIUM, DL	350(ii)	5/8		BPF	16
LACTATE DE SODIUM	325	5/8		BPF	16
Catégorie d'aliments n° 09.	2.4.			la pêche cuits et/o	u frits, y compris
		•		et échinodermes	
Additif 	SIN	Étape	Année 	Limite max	Notes
ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL	260	5/8		BPF	
LACTATE DE CALCIUM	327	5/8		BPF	
ACIDE CITRIQUE	330	5/8		BPF	
Catégorie d'aliments n° 09.	2.4.			la pêche cuits et/oi et échinodermes	u frits, y compris
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GUANYLATE DISODIQUE, 5'	627	5/8		GMP	i
INOSINATE DISODIQUE, 5	631	5/8		BPF	1
RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE, 5'	635	5/8		BPF I	
GLUTAMATE MONOSODIQUE, L'	621	5/8		BPF I	
ACÉTATE DE SODIUM	262(i)	5/8		BPF	
CARBONATE DE SODIUM	500(i)	5/8		BPF	
MALATE DE SODIUM, DL	350(ii)	5/8		BPF	
LACTATE DE SODIUM	325	5/8		BPF	

Catégorie d'aliments n° 09.2.5.

Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL Additif	260 SIN	5/8 Étape	Année	BPF Limite max	266, 267 Notes
ACIDE ASCORBIQUE, L-	300	5/8		BPF	 267 JJ
LACTATE DE CALCIUM	327	5/8		BPF	266, 267
ACIDE CITRIQUE	330	5/8		BPF	267
GUANYLATE DISODIQUE, 5'	627	5/8		GMP	29
INOSINATE DISODIQUE, 5'	631	5/8		BPF	29
RIBONUCLÉOTIDE DISODIQUE, 5'	635	5/8		BPF	29
CARBONATE DE MAGNÉSIUM	504(i)	8	2015r	BPF	266, 267, JJ
GLUTAMATE MONOSODIUQUE, L'	621	5/8		BPF	29, J
ACÉTATE DE SODIUM	262(i)	5/8		BPF	267, JJ
CARBONATE DE SODIUM	500(i)	5/8		BPF	266, 267, JJ
MALATE DE DE SODIUM , DL	350(ii)	5/8		BPF	266, 267, JJ
LACTATE DE SODIUM	325	5/8		BPF	266, 267, JJ
Catégorie d'aliments n° 11.	.4.	(Autres sucre d'érable, nap		s (par exemple, xy se de sucre)	ylose, sirop
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GLYCÉROL	422	8		BPF	258
OXYDE D'AZOTE	942	8		BPF	
PULLULANE	1204	5/8		BPF	258
Catégorie d'aliments n°.	2.1.2.	Succédanés	de sel		
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GUANYLATE DIE CALCIUM, 5	629	8		BPF	
INOSINATE DE CALCIUM, 5'	633	8		BPF	
RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE	634	8		BPF	
Catégorie d'aliments n°. 12	.1.2.	Succédanés	de Sel		
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GLUTAMATE DE CALCIUM, L	623	8		BPF	
SILICATE DE CALCIUM	552	8		BPF	
GUANYLATE DIPOTASSIQUE, 5	628	5/8		BPF	
GUANYLATE DISODIQUE, 5	627	8		BPF	
INOSINATE DISODIQUE, 5	631	8		BPF	
RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE, 5	635	8		BPF	
ACIDE GLUTAMIQUE, L(+)-	620	8		BPF	
GLYCÉROL	422	8		BPF	
ACIDE GUANYLIQUE,5	626	8		BPF	
ACIDE INOSINIQUE , 5	630	8		BPF	
GLUTAMATE DE MAGNÉSIUM L'	625	8		BPF	
SILICATE DE MAGNÉSIUM SYNTHÉTIQUE	553(i)	8		BPF	
SULFATE DE MAGNÉSIUM,	518	5/8		BPF	
MONOAMMONIUM L-	624	8		BPF	
GLUTAMATE	·-·	· ·		٥. ١	
MONOPOTASSIUM L-	622	8		BPF	
GLUTAMATE GLUTAMATE MONOSODIQUE L-	621	8		BPF	

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
INOSINATE DE POTASSIUM 5'	632	8		BPF	
DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE	551	8		BPF	
ASCORBATE DE SODIUM	301	5/8		BPF	K
TALC	553(iii)	8		BPF	
Catégorie d'aliments n°. 13	.1.1.	Préparations	pour nourr	issons	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
DIOXYDE DE CARBONE	290	5/8		BPF	59
ACIDE CITRIQUE	330	5/8		BPF	72
ACIDE LACTIQUE, L-, D- et DL-	270	8		BPF	72 & 83
AZOTE	941	5/8		BPF	59
Catégorie d'aliments n°. 13	.1.2.	Préparations	de suite		
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ASCORBIQUE	300	8	2015r	50 mg/kg	72, 242, L
ESTERS ASCORBYLIQUES	304,305	8	2015r	50 mg/kg	72, 187, L
ASCORBATE CALCIQUE	302	8		50 mg/kg	70, 72, L
ASCORBATE SODIQUE	301	8		50 mg/kg	70, 72, L, M
CARBONATE DE SODIUM	500(i)	8	2015r	BPF	72, M
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	8	2015r	BPF	72, M
CARBONATE ACIDE DE SODIUM	500(i)	8	2015r	BPF	72, M
HYDROXYDE DE SODIUM	524	8	2015r	BPF	72, M
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	8	2015r	BPF	72, M
Catégorie d'aliments n° 13	.1.3	Préparations médicaux par		issons destinée	es à des usages
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
DIOXYDE DE CARBONE	290	5/8		BPF	59
ACIDE CITRIQUE	330	5/8		BPF	72
ACIDE LACTIQUE, L-, D- et DL-	270	5/8		BPF	72&83
AZOTE	941	5/8			
Catégorie d'aliments n° 13	-			BPF	59
	.2.		nplémentair		59
Additif		Aliments con bas âge Étape	n <b>plémentair</b> Année		59
	.2.	bas âge		es pour nourris	59 sons et enfants
Additif	SIN	bas âge Étape		es pour nourris	59 ssons et enfants Notes
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE	SIN 302	bas âge Étape		Limite max 200 mg/kg	59 sons et enfants Notes 239 N
Additif ASCORBATE CALCIQUE	SIN 302 290	bas âge Étape 8 5/8		Limite max  200 mg/kg BPF	59 sons et enfants Notes 239 N 59
ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE	SIN 302 290 941	bas âge Étape 8 5/8 5/8		Limite max  200 mg/kg BPF BPF	59 sons et enfants Notes 239 N 59 59
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE	SIN  302 290 941 303	bas âge Étape 8 5/8 5/8 8		Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg	59 sons et enfants  Notes  239 N 59 59 N
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE	302 290 941 303 551	bas âge Étape 8 5/8 5/8 8 8	Année	Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg 2000 mg/kg	59 sons et enfants  Notes  239 N 59 59 N 65, O
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE ACÉTATE DE SODIUM	302 290 941 303 551 262(i)	bas âge Étape 8 5/8 5/8 8 8	Année	Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg 2000 mg/kg BPF	59 Sons et enfants  Notes  239 N 59 59 N 65, O 239, P, Q N,P, Q
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE ACÉTATE DE SODIUM ASCORBATE SOTDIQUE	SIN  302 290 941 303 551 262(i) 301	bas âge Étape 8 5/8 5/8 8 8 8 8	Année 2015r	Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg 2000 mg/kg BPF 500 mg/kg	59 Sons et enfants  Notes  239 N 59 59 N 65, O 239, P, Q N,P, Q
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE ACÉTATE DE SODIUM ASCORBATE SOTDIQUE CARBONATE DE SODIUM	SIN  302 290 941 303 551 262(i) 301 500(i)	bas âge Étape 8 5/8 5/8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	Année 2015r 2015r	Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg 2000 mg/kg BPF 500 mg/kg BPF 500 mg/kg BPF	59  Sons et enfants  Notes  239 N 59 59 N 65, O 239, P, Q N,P, Q 240, 243, 295, P, 238, 240, P, Q
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE ACÉTATE DE SODIUM ASCORBATE SOTDIQUE CARBONATE DE SODIUM CITRATE BIACIDE DE SODIUM	SIN  302 290 941 303 551 262(i) 301 500(i) 331(i)	bas âge Étape 8 5/8 5/8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	2015r 2015r 2015r 2015r	Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg 2000 mg/kg BPF 500 mg/kg BPF 5000 mg/kg	59  Notes  239 N 59 59 N 65, O 239, P, Q N,P, Q 240, 243, 295, P, 238, 240, P, Q 240, P, Q 240, P, Q
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE ACÉTATE DE SODIUM ASCORBATE SOTDIQUE CARBONATE DE SODIUM CITRATE BIACIDE DE SODIUM CARBONATE ACIDE DE SODIUM	302 290 941 303 551 262(i) 301 500(i) 331(i) 500(i) 524	Etape  Etape  8 5/8 5/8 8 8 8 8 8 8 8	2015r 2015r 2015r 2015r 2015r	Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg 2000 mg/kg BPF 500 mg/kg BPF 5000 mg/kg BPF 5000 mg/kg BPF	59  Sons et enfants  Notes  239 N 59 59 N 65, O 239, P, Q N,P, Q 240, 243, 295, P, 238, 240, P, Q 240, P, Q 239, P, Q
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE ACÉTATE DE SODIUM ASCORBATE SOTDIQUE CARBONATE DE SODIUM CITRATE BIACIDE DE SODIUM CARBONATE ACIDE DE SODIUM HYDROXYDE DE SODIUM LACTATE DE SODIUM	302 290 941 303 551 262(i) 301 500(i) 331(i) 500(i) 524 325	Etape  Etape  8 5/8 5/8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	2015r 2015r 2015r 2015r 2015r	Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg 2000 mg/kg BPF 500 mg/kg BPF 5000 mg/kg BPF 5000 mg/kg BPF 5000 mg/kg	59  Sons et enfants  Notes  239 N 59 59 N 65, O 239, P, Q N,P, Q 240, 243, 295, P, Q 240, P, Q 240, P, Q 239, P, Q 83, 239, P, Q
Additif  ASCORBATE CALCIQUE DIOXYDE DE CARBONE AZOTE ASCORBATE POTASSIQUE DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE ACÉTATE DE SODIUM ASCORBATE SOTDIQUE CARBONATE DE SODIUM CITRATE BIACIDE DE SODIUM HYDROXYDE DE SODIUM	302 290 941 303 551 262(i) 301 500(i) 331(i) 500(i) 524 325	Etape  Etape  8 5/8 5/8 8 8 8 8 8 8 8	2015r 2015r 2015r 2015r 2015r	Limite max  200 mg/kg BPF BPF 500 mg/kg 2000 mg/kg BPF 500 mg/kg BPF 5000 mg/kg BPF 5000 mg/kg BPF	59  Sons et enfants  Notes  239 N 59 59 N 65, O 239, P, Q N,P, Q 240, 243, 295, P, 238, 240, P, Q 240, P, Q 239, P, Q

#### Catégorie d'aliments n° 14.1.5.

#### Café et succédanés, thés, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales ou de grains, à l'exception du cacao

Additif	SIN	Étape Année	Limite max	Notes
DIOXYDE DE CARBONE	290	8	BPF	59,160
GUANYLATE DISODIQUE, 5	627	5/8	BPF	201
INOSINATE DISODIQUE, 5'	631	5/8	BPF	201
RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE, 5'	635	5/8	BPF	201
GLUTAMATE MONOSODIQUE, L'	621	5/8	BPF 201	
AZOTE	941	8	BPF	59, 160
DIOXYDE DE SILICIUM, AMORPHE	551	5/8	BPF R	
ASCORBATE DE SODIUM	301	5/8	BPF	160

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

	•
Note 15	Sur la base des matières grasses ou de l'huile
Note 16	Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, des légumes, de la viande ou du poisson uniquement.
Note 29	Pour les aliments non normalisés uniquement.
Note 41	Utilisation dans la panure ou les pâtes d'enrobage à frire uniquement
Note 59	Utilisation en tant que gaz de conditionnement uniquement.
Note 65	Transfert à partir de préparations nutritives.
Note 70	En tant qu'acide.
Note 72	Sur la base des aliments prêts à consommer
Note 83	L(+)- forme uniquement.
Note 95	Utilisation dans le surimi et des œufs de poisson uniquement.
Note 139	Utilisation dans les mollusques, crustacés et échinodermes uniquement.
Note 160	Utilisation dans les produits prêts à être consommés et pré-mélangés pour les produits prêts à être consommés uniquement.
Note 187	SIN 304 (palmitate d'ascorbyle) uniquement.
Note 201	Utilisation dans des produits aromatisés uniquement.
Note 238	À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CODEX STAN 74-1981) à des BPF
Note 239	À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods ») (CODEX STAN 73-1981).
Note 240	Le niveau d'emploi est dans la limite pour le sodium répertorié dans la norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods ») (CODEX STAN 73-1981).
Note 242	Utilisation en tant qu'antioxydant uniquement.
Note 243	Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CODEX STAN 74-1981) uniquement, en tant qu'agent levant.
Note 258	À l'exception du sirop d'érable.
Note 266	À l'exception du hareng salé de l'Atlantique et du sprat.

Note 267 À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les poissons salés et aux poissons salés séchés de la famille des Gadidés (CODEX STAN 167-1989), la norme pour les ailerons de requin séchés (CODEX STAN 189-1993), la norme pour les pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CODEX STAN 222-2001), la norme pour les anchois bouillis salés séchés (CODEX STAN 236-2003), et le poisson séché fumé qui relève de la norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé séché (CODEX STAN

<u>311-2013)</u>.

Note 295 Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods») (CODEX STAN 73-1981) uniquement, en tant que régulateur de l'acidité.

Note A À l'exception des mollusques bivalves vivants.

Note B À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les ormeaux vivants et pour les ormeaux crus et frais réfrigérés ou congelés destinés à la consommation directe ou à un traitement ultérieur (CODEX STAN 312-2013)

Note C

À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les ailerons de requin séchés (CODEX STAN 189-1993), la norme pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CODEX STAN 222-2001), la norme pour les anchois bouillis salés séchés (CODEX STAN 236-2003), norme pour les ormeaux vivants et pour les ormeaux crus et frais réfrigérés ou congelés destinés à la consommation directe ou à un traitement ultérieur (CODEX STAN 312-2013) et norme pour les produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus

(CODEX STAN 315-2014).

Note D À l'exception des calmars crus.

Note E Utilisation dans les mollusques crus uniquement.

Note F Utilisation dans les aliments panés ou enrobés de pâte appliqués aux aliments non normalisés uniquement.

Note G Utilisation dans le poisson à peau rouge uniquement.

Note I Utilisation dans les produits à base de tsukudani et de surimi uniquement.
 Note J Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CODEX STAN 222-2001).
 Note K Utilisation dans les extraits de levure.
 Note L Seul ou en combinaison: acide ascorbique (SIN 300), ascorbate de sodium (SIN 301), ascorbate de calcium (SIN 302), et palmitate d'ascorbyle (SIN 304).

Note M Dans la limite pour le sodium déterminée dans la norme pour les préparations de suite (CODEX STAN 156-1987): seul ou en combinaison avec d'autres additifs contenant du sodium.

Note N En tant qu'acide ascorbique.

Note H

Note O Dans les céréales sèches uniquement.

Note P Dans la limite pour le sodium déterminée dans la norme Codex pour les aliments diversifiés de l'enfance (CODEX STAN 73-1981) pour les aliments correspondants à cette norme; seul ou en combinaison avec d'autres additifs contenant du sodium

Note Q Dans la limite pour le sodium déterminée dans la norme Codex pour les aliments diversifiés de l'enfance (CODEX STAN 74-1981) pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CODEX STAN 74-1981) pour les aliments correspondants à cette norme; seul ou en combinaison avec d'autres additifs contenant du sodium.

Note R Utilisation dans les mélanges en poudre uniquement.

Utilisation dans une terrine uniquement.

Note JJ À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé séché (CODEX STAN 311-2013).

Partie B: Dispositions en relation avec le point 5b de l'ordre du jour

(pour adoption aux étapes 8 et 5/8)<sup>2</sup>

Catégorie d'aliments n°	01.2.1.1	Laits ferment fermentation	és (nature)	, non traités therr	miquement aprè
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
AGAR	406	5/8		BPF	234, 235
CARRAGHÉNANE	407	5/8		BPF	234, 235
GOMME GUAR	412	5/8		BPF	234, 235
GOMME ARABIQUE (GOMME					
ACACIA)	414	5/8		BPF	234, 235
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	234, 235
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D' ACIDES GRAS	471	5/8		BPF	234, 235
POLYDEXTROSES	1200	5/8		BPF	234, 235
ALGUE EUCHEUMA TRANSFORMÉE (PES)	407a	5/8		BPF	234, 235
ALGINATE DE SODIUM	401	5/8		BPF	234, 235
CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSI		5/8		BPF	234, 235
SODIQUE ( GOMME CELLULOS	SIQUE)				
Catégorie d'aliments n°	01.2.1.2	Laits fern fermentat		ure), traités therm	niquement aprè
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
AGAR	406	5/8		BPF	234
CARRAGHÉNANE	407	5/8		BPF	234
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D' ACIDES GRAS	471	5/8		BPF	234
POLYDEXTROSES	1200	5/8		BPF	234
ALGUE EUCHEUMA TRANSFORMÉE (PES)	407a	5/8		BPF	234
TRANSFORMÉE (PES)					
Catégories d'aliments n°	01.2.2	Laits emp	résurés (n	ature)	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
AGAR	406	5/8		BPF	
CARRAGHÉNANE	407	5/8		BPF	
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D' ACIDES GRAS	471	5/8		BPF	
POLYDEXTROSES	1200	5/8		BPF	
Catégories d'aliments n°	01.2.2	Laits emp	résurés (n	ature)	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ALGUE EUCHEUMA	407a	5/8		BPF	
TRANSFORMÉE (PES)					
ALGINATE DE SODIUM	401	5/8		BPF	
GOMME XANTHANE	415	5/8		BPF	
Catégorie d'aliments n°	01.8.2			lre et produits à b nage de lactoséru	
Additif	SIN	<b>É</b> tape	Année	Limite max	Notes
LÉCITHINE	322(i)	5/8		BPF	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les dispositions qui remplacent ou révisent les dispositions actuellement adoptées de la NGAA sont surlignées en gris.

Catégorie d'aliments n°.	02.1.2	Matières	grasses et	huiles végétales	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE					
L'ACIDE ACÉTIQUE ET D'ACIDES GRAS	3 472c	8		100 mg/kg	277
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	5/8		BPF	277
CITRATE TRISODIQUE	331(i)	5/8		BPF	277
Catégorie d'aliments n°	02.1.3	Saindoux animales	, suif, huile	es de poisson et aut	res graisses
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE ACÉTIQUE ET D'ACIDES GRA	472c S	8		100mg/kg	Т
Catégorie d'aliments n°	04.2.1.1.	racines e	t tubercule: oja), aloès	raités (y compris ch s, légumes secs et l ordinaire), algues n	légumineuses
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	5/8		BPF	262
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	5/8		BPF	262
Catégorie d'aliments n°	04.2.2.1.	tubercule	s, légumes	y compris champigi s secs et légumineu arines, fruits à coqu	ses, aloès
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CHLORURE DE CALCIUM	509	8		BPF	29, U, V
SULFATE DE CALCIUM	516	8		BPF	29, U, V
CITRATE BIACIDE DE POTASSIUM	332(i)	8		BPF	29
Catégorie d'aliments n° 04	l.2.2.1.	tubercule	s, légumes	y compris champigi secs et légumineu arines, fruits à coqu	ses, aloès
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CITRATE BIACIDE DE SODIUM CITRATE DE TRICALCIUM	331(i)	8		BPF BPF	29
CITRATE DE TRICALCIONI CITRATE TRIPOTASSIQUE	333(iii) 332(ii)	8 8		BPF	29 29
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	8		BPF	29
Catégorie d'aliments n°.	06.2.1.	Farines			
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	5/8		BPF	 25
Catégorie d'aliments n°	06.4.1.	Pâtes et r	nouilles fra	iches et produits si	milaires
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE ACÉTIQUE ET D'ACIDI GRAS	ES 472a	5/8		BPF	211
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDE GRAS	ES 472c	5/8		BPF	211
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDE GRAS	ES 472b	5/8		BPF	211

Catégorie d'aliments n° 06	.4.2.	Pâtes e	t nouilles s	èches et produits	similaires
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ADIPATE DE DIAMIDON ACÉTYLE	1422	5/8		BPF	256
PHOSPHATE DE DIAMIDON ACÉTYLE	1414	5/8		BPF	256
DEXTRINES, AMIDON TORRÉFIÉ	1400	5/8		BPF	256
Catégorie d'aliments n° 08.	1.1.			olaille et gibier co u en morceaux	mpris, en
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE					
L'ACIDE ACÉTIQUE ET D'ACIDES GRAS	472a	8	2015r	BPF	16, Y
PHOSPHATE DE DIAMIDON ACÉTYLE	1414	8	2015r	BPF	16, Y
AGAR	406	5/8		BPF	16, Y
BROMÉLINE	1101(iii)	8	2015r	BPF	16, Y
CARBONATE DE CALCIUM	170(i)	8	2015r	BPF	4, 16, Y
CHLORURE DE CALCIUM	509	8	2015r	BPF	16, Y
CARRAGHÉNANE ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	407	5/8		BPF	16, Y
L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS	472c	8	2015r	BPF	16, Y
Catégorie d'aliments n° 08	.1.1		e fraîche, vo es ou en mo	olaille et gibier co orceaux	mpris, en pièc
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GOMME GELLANE	418	8	2015r	BPF	16, Y
GLYCÉROL	422	8	2015r	BPF	16, Y
GOMME ARABIQUE (GOMME ACACIA)	414	8	2015r	BPF	16, Y
HYDROXYPROPYL-CELLULOSE	463	8	2015r	BPF	16, Y
HYDROXYPROPYL-MÉTHYL-					·
CELLULOSE	464	8	2015r	BPF	16, Y
AMIDON HYDROXYPROPYLÉ	1440	8	2015r	BPF	16, Y
GOMME KARAYA	416	8	2015r	BPF	16, Y
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	16, Y
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES	472b	8	2015r	BPF	16, Y
GRAS	222/:\	0	2015*	DDE	16 V
LÉCITHINE CHLORURE DE MAGNÉSIUM	322(i) 511	8 8	2015r 2015r	BPF BPF	16, Y 16, Y
MANNITOL			20101		•
MÉTHYL-CELLULOSE	421 461	5/8	2015r	BPF	16, Y
MÉTHYL-CELLULOSE MÉTHYL-ÉTHYL-CELLULOSE	461 465	8	2015r 2015r	BPF	16, Y
CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE)	465 460(i)	8 8	2015r 2015r	BPF BPF	16, Y 16, Y
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D'	471	8	2015r	BPF	16, Y
ACIDES GRAS		Ü	_5101	2	, .
AMIDON OXYDE	1404	8	2015r	BPF	16, Y
PECTINES	440	5/8	20101	BPF	16, Y
CHLORURE DE POTASSIUM	508	8	2015r	BPF	16, Y
CITRATE BIACIDE DE	332(i)	8	2015r	BPF	16, Y
POTASSIUM	.,				
CELLULOSE EN POUDRE	460(ii)	8	2015r	BPF	16, Y
ALCHE ELICHELIMA	1070	E/0		חחר	46 V

5/8

BPF

16 Y

ALGUE EUCHEUMA

TRANSFORMÉE (PES)

407a

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
SELS D'ACIDES STÉARIQUE,					
MYRISTIQUE ET PALMITIQUE					
AVEC AMMONIUM, CALCIUM,	470(:)	0	0045-	DDE	40 74 V
POTASSIUM ET SODIUM SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC	470(i)	8	2015r 2015r	BPF BPF	16, 71, Y
	470(ii)	8	20131	DPF	16, 71, Y
CALCIUM, POTASSIUM ET					
SODIUM	404	0	0045-	DDE	40. \
ALGINATE DE SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE	401	8	2015r	BPF	16, Y
SODIQUE	466	8	2015r	BPF	16, Y
( GOMME CELLULOSIQUE)					·
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	8	2015r	BPF	16, Y
GOMME TARA	417	5/8		BPF	16, Y
GOMME ADRAGANTE	413	8	2015r	BPF	16, Y
CITRATE TRIPOTASSIQUE	332(ii)	8	2015r	BPF	16, Y
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	8	2015r	BPF	16, Y
GOMME XANTHANE	415	5/8		BPF	16, Y
Catégorie d'aliments n°. 0	8.1.2	Viande fra hachée	aîche, volai	lle et gibier com	pris, coupée fin ou
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
<del></del>					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
AGAR	406	5/8		BPF	281
CARRAGHÉNANE	407	5/8		BPF	281
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	281
MANNITOL	421	5/8		BPF	281
PECTINES	440	5/8		BPF	281
ALGUE EUCHEUMA					
TRANSFORMÉE (PES)	407a	5/8		BPF	281
GOMME TARA	417	5/8		BPF	281
GOMME XANTHANE	415	5/8		BPF	281
Catégorie d'aliments n° 0	9.1.2	Mollusqu	es, crustac	és et échinodern	nes frais
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES					
DE L'ACIDE CITRIQUE ET	470	<b>5</b> /0		555	4.5
D'ACIDES GRAS	472c	5/8		BPF	A,B
LÉCITHINE	322(i)	5/8		BPF	A, B
Catégorie d'aliments n° 0	9.2			de la pêche trans és et échinoderr	sformés, y compris nes
Additif	SIN	<b>.</b> Étape	Année	Limite max	Notes
<del></del>		-			
CITRATE BIACIDE DE	332(i)	5/8		BPF	
POTASSIUM					
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	5/8		BPF	
GLUCONATE DE SODIUM	576	5/8		BPF	
CITRATE DE TRICALCIUM	333(iii)	5/8		BPF	
CITRATE TRIPOTASSIQUE	332(ii)	5/8		BPF	
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	5/8		BPF	
Catégorie d'aliments n° 09.2	2.1			on et produits de crustacés et échi	la pêche surgelés,
Additif	SIN	ý compris mo Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ALGINIQUE	400	8	2015r	BPF	16, GG
ACIDE ASCORBIQUE, L-	300	8		BPF	C,D
CARRAGHÉNANE	407	8	2015r	BPF	37,HH
GOMME ARABIQUE					

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
(GOMME ACACIA)	414	8	2015r	BPF	16, GG
HYDROXYPROPYL-CELLULOSE	463	8	2015r	BPF	16, GG
HYDROXYPROPYL-MÉTHYL-	464	8	2015r	BPF	16, GG
CELLULOSE					
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	16
MÉTHYL-CELLULOSE	461	8	2015r	BPF	37, HH
CELLULOSE MICROCRISTALLINE	460(i)	5/8		BPF	16
(GEL DE CELLULOSE)					
CELLULOSE EN POUDRE	460(ii)	8	2015r	BPF	16, GG
ALGUE EUCHEUMA	407a	8	2015r	BPF	37, HH
TRANSFORMÉE (PES)					
ALGINATE DE SODIUM	401	8	2015r	BPF	37, HH
CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE	466	8	2015r	BPF	37, HH
SODIQUE (GOMME CELLULOSIQU	E)				

#### Catégorie d'aliments n° 09.2.2

Poisson, filets de poisson et produits de la pêche enrobés de pâte à frire, surgelés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes)

			,		
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ALGINIQUE	400	5/8		BPF	41, HH
ACIDE ASCORBIQUE, L-	300	8	2015r	BPF	C,D
CHLORURE DE CALCIUM	509	5/8		BPF	41
CARRAGHÉNANE	407	8	2015r	BPF	177,HH
GLYCÉROL	422	8		BPF	41
GOMME ARABIQUE (GOMME					
ACACIA)	414	8	2015r	BPF	16, GG
HYDROXYPROPYL-CELLULOSE	463	8	2015r	BPF	63, HH
HYDROXYPROPYL-MÉTHYL					
CELLULOSE	464	8	2015r	BPF	63, HH
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	41, X HH
MÉTHYL-CELLULOSE	461	8	2015r	BPF	177, HH
CELLULOSE MICROCRISTALLINE	460(i)	5/8		BPF	41, X, HH
(GEL DE CELLULOSE)					
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D'	471	5/8		BPF	41
ACIDES GRAS					
CHLORURE DE POTASSIUM	508	5/8		BPF	41
CELLULOSE EN POUDRE	460(ii)	8	2015r	BPF	16, GG
ALGUE EUCHEUMA	407a	8	2015r	BPF	177, HH
TRANSFORMÉE (PES)					
PULLULANE	1204	5/8		BPF	41
ALGINATE DE SODIUM	401	8	2015r	BPF	210, HH
CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE	466	8	2015r	BPF	177, HH
SODIQUE (GOMME CELLULOSIQU	E)				

#### Catégorie d'aliments n°

09.2.3

# Produits de la pêche hachés et en pâte, surgelés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes)

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ALGINIQUE	400	5/8		BPF	
CHLORURE DE CALCIUM	509	5/8		BPF	
GLYCÉROL	422	8		BPF	
HYDROXYPROPYLLE					
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	
CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE)	460(i)	5/8		BPF	
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D' ACIDES GRAS	471	5/8		BPF	

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CARBONATE DE POTASSIUM CHLORURE DE POTASSIUM	501(i) 508	5/8 5/8		BPF BPF	
TRANSFORMÉE (PES) PULLULANE (GOMME CELLULOSIQUE)	1204	5/8		BPF	
Catégorie d'aliments n°	09.2.4			a pêche cuits et/o et échinodermes	u frits, y compris
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CARBONATE DE POTASSIUM	501(i)	5/8		BPF	
Catégorie d'aliments n°	09.2.4.1	Poisson et pr	oduits de l	a pêche cuits	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET					
D'ACIDES GRAS	472a	5/8		BPF	241
AGAR	406	5/8		BPF	241
ACIDE ALGINIQUE	400	5/8		BPF	X
CHLORURE DE CALCIUM	509	5/8		BPF	241
CARRAGHÉNANE ,	407	5/8		BPF	16, X
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDE GRAS	ES 472c	5/8		BPF	241
Catégorie d'aliments n°	09.2.4.1	Poisson et pr	oduits de l	a pêche cuits	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GLYCÉROL	422	5/8		BPF	241
GOMME GUAR	412	5/8		BPF	241
GOMME ARABIQUE (GOMME	44.4	E/0		DDE	16 V
ACACIA)	414	5/8		BPF	16, X
HYDROXYPROPYL-CELLULOSI HYDROXYPROPYL-MÉTHYL-	E 463	5/8		BPF	16, X
CELLULOSE	464	5/8		BPF	16, X
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	16, X
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE	472b	5/8		BPF	241
LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS					
LÉCITHINE	322(i)	5/8		BPF	241
CHLORURE DE MAGNÉSIUM	511	5/8		BPF	241
MANNITOL	421	5/8		BPF	241
MÉTHYL-CELLULOSE	461	5/8		BPF	16, X
MÉTHYL-ÉTHYL-CELLULOSE	465	5/8		BPF	241
CELLULOSE MICROCRISTALLII (GEL DE CELLULOSE)	NE 460(i)	5/8		BPF	16, X
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D' ACIDES GRAS	471	5/8		BPF	241
PECTINES	440	5/8		BPF	241
POLYDEXTROSES	1200	5/8		BPF	241
CELLULOSE EN POUDRE	460(i)	5/8		BPF	16, X
ALGUE EUCHEUMA	407a	8	2015r	BPF	16, X
TRANSFORMÉE (PES)	<del>401</del> a	O	20101	Di i	10, 7
PULLULANE	1204	5/8		BPF	241
SELS D'ACIDES STÉARIQUE, MYRISTIQUE ET PALMITIQUE AVEC AMMONIUM, CALCIUM,	470(i)	5/8		BPF	241

NEI II/I AAIIIlexe VII						'
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes	_
POTASSIUM ET SODIUM SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC CALCIUM, POTASSIUM ET	470(ii)	5/8		BPF	241	
SODIUM ALGINATE DE SODIUM	401	E/0		DDE	16 V	
CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE,	-	5/8 5/8		BPF BPF	16, X 16, X	
SODIQUE (GOMME CELLULOSIC		3/6		DFT	10, 1	
GOMME TARA	417	5/8		BPF	241	
GOMME XANTHANE	415	5/8		BPF	241	Z
Catégorie d'aliments n°.	09.2.4.2	Mollusques,	crustacés e	et échinodermes	cuits	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes	
AGAR	406	5/8		BPF	241	
ACIDE ALGINIQUE	400	5/8		BPF	16	
CARRAGHÉNANE	407	5/8		BPF	16, X	
GOMME ARABIQUE (GOMME ACACIA)	414	5/8		BPF	16	
Catégorie d'aliments n°.09.			crustaçõe d	et échinodermes		
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes	
			Annee	Limite max		_
HYDROXYPROPYL-CELLULOSE HYDROXYPROPYL-MÉTHYL-	463	5/8		BPF	16	
CELLULOSE	464	5/8		BPF	16	
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	16	
MÉTHYL-CELLULOSE	461	5/8		BPF	16	
CELLULOSE MICROCRISTALLINI (GEL DE CELLULOSE)	E 460(i)	5/8		BPF	16	
CELLULOSE EN POUDRE ALGUE EUCHEUMA	460(ii)	5/8		BPF	16	
TRANSFORMÉE (PES) TRANSFORMÉE (PES)	407a	5/8		BPF	16	
ALGINATE DE SODIUM	401	5/8		BPF	16, X	
CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE,	466	5/8		BPF	16, X	
SODIQUE (GOMME CELLULOSIC	09.2.4.3			a pêche frits, y co	mpris molluso	ques
		crustacés et				
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes	_
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE						
L'ACIDE	472a	5/8		BPF	41	
LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS						
AGAR	406	5/8		BPF	41	Х
ACIDE ALGINIQUE	400	5/8		BPF	41, HH	
CHLORURE DE CALCIUM	509	5/8		BPF	41	
CARRAGHÉNANE	407	5/8		BPF	41, X, HH	
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE	472c	5/8		BPF	41	
CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS						
GLYCÉROL	422	5/8		BPF	41	
GOMME GUAR GOMME ARABIQUE (GOMME	412	5/8		BPF	41	
ACACIA)	414	5/8		BPF	41, HH	
LIVEROVVERDORVI CELLUI OCE	400	F/0		DDE	44 7 1111	

5/8

5/8

BPF

BPF

41, X HH

41, X, HH

HYDROXYPROPYL-CELLULOSE

HYDROXYPROPYL-MÉTHYL-CELLULOSE 463

464

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	41, X HH
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE	472b	5/8		BPF	41
LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS					
LÉCITHINE .	322(i)	5/8		BPF	41
CHLORURE DE MAGNÉSIUM	511	5/8		BPF	41
MANNITOL	421	5/8		BPF	41
MÉTHYL-CELLULOSE	461	5/8		BPF	41, X, HH
MÉTHYL-ÉTHYL-CELLULOSE	465	5/8		BPF	41
CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE)	460(i)	5/8		BPF	41, X, HH
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D' ACIDES GRAS	471	5/8		BPF	41
PECTINES	440	5/8		BPF	41
POLYDEXTROSES	1200	5/8		BPF	41
CELLULOSE EN POUDRE	460(ii)	5/8		BPF	41, X, HH
ALGUE EUCHEUMA	407a	8	2015r	BPF	41, X, HH
TRANSFORMÉE (PES)					
PULLULANE	1204	5/8		BPF	41
SELS D'ACIDES STÉARIQUE, MYRISTIQUE ET PALMITIQUE AVEC AVEC AMMONIUM, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM	470(i)	5/8		BPF	41
SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM	470(ii)	5/8		BPF	41
ALGINATE DE SODIUM	401	5/8		BPF	41, X, HH
CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE, SODIQUE (GOMME CELLULOSIQU	466 F)	5/8		BPF	41, X, HH
GOMME TARA	417	5/8		BPF	41
GOMME XANTHANE	415	5/8		BPF	41
COMME /VIIII/III	. 10	0,0		D1 1	71

#### Catégorie d'aliments n° 09.2.5

Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ALGINIQUE	400	5/8		BPF	300 HH
CHLORURE DE CALCIUM	509	5/8		BPF	300
CARRAGHÉNANE	407	8	2015r	BPF	300,HH
GLYCÉROL	422	8		BPF	300
GOMME ARABIQUE (GOMME ACACIA)	414	8	2015r	BPF	300, HH
HYDROXYPROPYL-CELLULOSE	463	8	2015r	BPF	300, HH
HYDROXYPROPYL-MÉTHYL- CELLULOSE HYDROXYPROPYLÉ	464	8	2015r	BPF	300, HH
FARINE DE KONJAC	425	5/8		BPF	300, HH
MÉTHYL-CELLULOSE	461	8	2015r	BPF	300, HH
CELLULOSE MICROCRISTALLINE	460(i)	5/8		BPF	300, HH
(GEL DE CELLULOSE)					
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D'	471	5/8		BPF	300
ACIDES GRAS					
CARBONATE DE POTASSIUM	501(i)	5/8		BPF	230, 266, 267
CHLORURE DE POTASSIUM	508	5/8		BPF	300
CELLULOSE EN POUDRE	460(ii)	8	2015r	BPF	300, HH

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ALGUE EUCHEUMA TRANSFORMÉE (PES)	407a	8	2015r	BPF	300, HH
Catégorie d'aliments n°	09.2.5		/ compris n	la pêche, fumés, s nollusques, crusta	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
PULLULANE	1204	5/8		BPF	300
ALGINATE DE SODIUM	401	8	2015r	BPF	300, HH
CARBOXYMÉTHYL-CELLULOS	E 466	8	2015r	BPF	300, HH
SODIQUE (GOMME CELLULOS	IQUE)				
Catégorie d'aliments n°	10.2.1	Produits à ba	ase d'œufs	liquides	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
SULFATE DE CALCIUM	516	5/8		BPF	
DEXTRINES, AMIDON TORRÉF	IÉ 1400	5/8		BPF	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D' ACIDES GRAS	471	5/8		BPF	
SUCCINATE OCTÉNYLIQUE SODIQUE D'AMIDON	1450	5/8		BPF	
Catégorie d'aliments n°	10.2.2	Produits à base	d'œufs surç	gelés	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GLYCÉROL	422	8		BPF	
PULLULANE	1204	5/8		BPF	
SUCCINATE OCTÉNYLIQUE SODIQUE D'AMIDON	1450	5/8		BPF	
Catégorie d'aliments n°	11.2	Sucre roux à	l'exception	n des produits de	la catégorie 11.
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CELLULOSE MICROCRISTALLII (GEL DE CELLULOSE)	NE 460(i)	5/8		BPF	
Catégorie d'aliments n°.	13.1.2	Préparations	de suite		
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CARRAGHÉNANE	407	8		300 mg/kg	72 151, AA, BB
Catégorie d'aliments n°	<b>14.1.5</b> .			es, infusions et au ales ou de grains	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GLYCÉROL	422	8		BPF	160
PULLULANE	1204	5/8		BPF	160
SUCCINATE OCTÉNYLIQUE	-				
SODIQUE D'AMIDON	1450	5/8		BPF	160
- 1-				•	·

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

	Norme generale pour les additirs annientaires
Note 4	Utilisation dans la décoration, échantillonnage où marquage du produit uniquement.
Note 16	Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, des légumes, de la viande ou du poisson uniquement.
Note 25	Utilisation au niveau des BPF dans la farine complète de soja uniquement.
Note 29	Pour les aliments non normalisés uniquement.
Note 37	Pour les aliments non normalisés et les aliments qui relèvent de la norme pour les blocs surgelés de filets de poisson, de chair de poisson hachée et de mélanges de filets de chair de poisson hachée (CODEX STAN 165-1989).
Note 41	Utilisation dans la panure ou les pâtes d'enrobage à frire uniquement.
Note 63	Pour les aliments non normalisés et les enrobages panés ou de pâte dans les aliments qui relèvent de la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire (CODEX STAN 166-1989).
Note 71	Sels de calcium, potassium et sodium uniquement.
Note 72	Sur la base des aliments prêts à consommer.
Note 151	À l'exception de l'emploi dans les préparations à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés à 1000 mg/kg.
Note 160	Utilisation dans les produits prêts à boire et les pré-mélanges pour les produits prêts à boire uniquement.
Note 177	Pour les aliments non normalisés et la chair de poisson hachée et les enrobages panés ou de pâte dans les aliments qui relèvent de la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire (CODEX STAN 166-1989).
Note 210	Pour les aliments non normalisés et les enrobages panés ou de pâte dans les aliments qui relèvent de la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire (CODEX STAN 166-1989).
Note 211	Utilisation dans les nouilles uniquement.
Note 230	Utilisation en tant que régulateur de l'acidité uniquement.
Note 234	Utilisation en tant que stabilisant ou épaississant uniquement.
Note 235	Utilisation dans les produits reconstitués et recombinés uniquement.
Note 241	Utilisation dans des produits surimi uniquement
Note 256	Utilisation dans les vermicelles, pâtes alimentaires sans gluten et les pâtes destinées à un régime hypoprotidique uniquement.
Note 262	Utilisation dans les champignons comestibles et les produits à base de champignons uniquement.
Note 266	À l'exception du hareng salé de l'Atlantique et du sprat.
Note 267	À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les poissons salés et aux poissons salés séchés de la famille des Gadidés (CODEX STAN 167-1989), la norme pour les ailerons de requin séchés (CODEX STAN 189-1993), la norme pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CODEX STAN 222-2001), la norme pour les anchois bouillis salés séchés (CODEX STAN 236-2003), et le poisson séché fumé qui relève de la norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé séché (CODEX STAN 311-2013).
Note 277	À l'exception des huiles vierges et écroui à froid et les produits qui relèvent de la norme pour les huiles d'olive ou les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981).
Note 281	Utilisation dans la viande fraiche émincée qui contient d'autres ingrédients distincts de la viande hachée uniquement.
Note 300	Utilisation dans le calmar salé uniquement.
Note A	À l'exception des mollusques bivalves vivants.
Note B	À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les ormeaux vivants et pour les ormeaux crus et frais réfrigérés ou congelés destinés à la consommation directe ou à un traitement ultérieur (CODEX STAN 312-2013)
Note C	À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les ailerons de requin séchés (CODEX STAN 189-1993), la norme pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CODEX STAN 222-2001), la norme pour les anchois bouillis salés séchés (CODEX STAN 236-2003), la norme pour les ormeaux vivants et pour les ormeaux crus et frais réfrigérés ou congelés destinés à la consommation directe ou à un traitement ultérieur (CODEX STAN 312-2013) et la norme pour les produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus (CODEX STAN 315-2014).
Note D	À l'exception des calmars crus.
Note T	Norme pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles (CODEX STAN 19-1981) et la norme pour les graisses animales portant un nom spécifique (CODEX STAN 211-1999).
Note U	Utilisation en tant qu'affermissant.
Note V	Utilisation dans l'aloès ordinaire uniquement.
Note X	Utilisation générale dans les produits à base de surimi
Note Y	Utilisation dans la viande fraîche, la volaille et les produits de gibier uniquement.
Note Z	Pour utilisation dans les produits à base de poisson cuits dans la sauce de soja.
Note AA	Seul ou en combinaison avec d'autres épaississants.
Note BB	Niveau d'emploi dans les produits à base de lait et de soja uniquement.
Note GG	Utilisation générale dans les aliments non normalisés uniquement.
Note HH	Utilisation général e en tant qu'agent d'enrobage.

#### Partie C: Dispositions en relation avec le point 5d de l'ordre du jour

#### (pour adoption à l'étape 8)

Anhydride carbonique				
SIN 290				
Catégorie fonctionnel	e: agent de carbonation, agents moussant, gaz o	d'emballage, conserva	teur, agent de pro	pulsion
Cat.d'aliments n°. Catégorie d'aliments Limite maximale Notes Étape				
14.2.3.	Vins	BPF	60	8

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

Note 60: EA L'exception de l'emploi en tant qu'agent de carbonation: le CO2 dans le vin fini ne devra pas excéder 39.2 mg/kg.La

teneur en CO<sub>2</sub> dans le vin non pétillant fini ne devra pas excéder 4000 mg/kg à 20° C.

#### Partie D: Dispositions en relation avec le point 5e de l'ordre du jour

(pour adoption aux étapes 5/8)

#### Tableau 3 de la NGAA

Cyclotétraglucose (SIN 1504(i)) aux étapes 5/8

Le sirop de cyclotétraglucose (SIN 1504(i)) aux étapes 5/8

#### Tableaux 1 et 2 de la NGAA

NISINE				
SIN 234 Nisine				
Catégorie fonctionne	lle: Conservateur			
Cat.d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape
08.2.2.	Viande, volaille et gibier compris, transformée, en pièces entières ou en morceaux, traitée thermiquement	25 mg/kg	233, CC, DD	5/8
08.4	Enveloppes comestibles (par exemple, pour saucisse)	7 mg/kg	233	5/8

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

Note 233: En tant que nisine.

Note CC: À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour le jambon cuit (CODEX STAN 96-1981)" et la norme pour

l'épaule de porc cuite (CODEX STAN 97-1981)"

Note DD: À l'exception d'un emploi dans les produits en conserve

#### Partie E: Dispositions en relation avec le point 5h de l'ordre du jour

#### INCLUSION DU DIPHOSPHATE DÉHYDROGÉNÉ DE MAGNÉSIUM (SIN450(IX) DANS LE GROUPE RÉPERTORIANT LES PHOSPHATES

#### (Pour adoption)

SIN	Additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle:
338	Acide phosphorique	Régulateur de l'acidité, antioxydant, séquestrant
339(i)	Phosphate de sodium dihydrogène	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaisissant
339(iii)	Phosphate trisodique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, humectant, conservateur, séquestrant, stabilisant, épaississant
340(i)	Phosphate de potassium dihydrogène	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, humectant, conservateur, séquestrant, stabilisant, épaississant
340(ii)	Phosphate dipotassique d'hydrogène	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, humectant, conservateur, séquestrant, stabilisant, épaississant
340(iii)	Phosphate tripotassique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, séquestrant, stabilisant, épaississant
341(i)	Phosphate de calcium dihydrogène	Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, sel émulsifiant, affermissant, agent de traitement de la farine, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisateur, épaississant.
341(ii)	Phosphate de calcium d'hydrogène	Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, sel émulsifiant, affermissant, agent de traitement de la farine, humectant, agent levant, stabilisant, épaississant.
341(iii)	Phosphate tricalcique	Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, émulsifiant, sel émulsifiant, affermissant, agent de traitement de la farine, humectant, agent levant, stabilisant, épaississant.
342(i)	Phosphate d'ammonium dihydrogène	Régulateur de l'acidité, agent de traitement de la farine, agent levant, stabilisant, épaississant.
342(ii)	Phosphate diammonique d'hydrogène	Régulateur de l'acidité, agent de traitement de la farine, agent levant, stabilisant, épaississant.
343(i)	Phosphate de magnésium dihydrogène	Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, sel émulsifiant, stabilisant, épaississant
343(ii)	Phosphate de magnésium d'hydrogène	Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, sel émulsifiant, agent levant, stabilisant, épaississant.
343(iii)	Phosphate trimagnésique	Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, stabilisant, épaississant
450(i)	Diphosphate disodique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
450(ii)	Diphosphate trisodique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
450(iii)	Diphosphate tétrasodique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
450 (v)	Diphosphate tetrapotassique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
450 (vi)	Diphosphate dicalcique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, agent affermissant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
450(vii)	Diphosphate biacide de calcium	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant
450(ix)	Diphosphate de magnésium dihydrogène	Régulateur de l'acidité, agent levant, épaississant
451(i)	Triphosphate pentasodique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, séquestrant, stabilisant, épaississant
451(ii)	Triphosphate pentapotassique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, séquestrant, stabilisant, épaississant
452(i)	Polyphosphate de sodium	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
452(ii)	Polyphosphate de potassium	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
452(iii)	Polyphosphate de sodium calcium	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant
452 (iv)	Polyphosphate de calcium	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
452 (v)	Polyphosphate d'ammonium	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, séquestrant, stabilisant, épaississant
542	Phosphate d'os	Antiagglomérant, émulsifiant, stabilisant

#### Partie F: Dispositions en relation avec le point 4b de l'ordre du jour

# CORRECTIONS DANS LES TABLEAUX 1, 2 ET 3 DE LA NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES CONCERNANT L'ALIGNEMENT DE LA NORME POUR LES BOUILLONS ET LES CONSOMMÉS (CODEX STAN 117-1981)

(Pour adoption)

Note: Le texte nouveau est indiqué en caractères gras/soulignés Les retraits sont biffés.

#### Amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le tableau 1 de la NGAA

SIN 950	ulfame : Catégorie fonctionnelle: e	xaltateur d'arôme, édulcorant	
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	110 mg/kg	161, 188, <u>XS117</u>
Alitamo: Catágoria	e fonctionnelle: édulcorant		
SIN 956	e fonctionnelle. edulcorant		
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	40 mg/kg	161, <u>XS117</u>
_	atégorie fonctionnelle: colorant		
SIN 129 Catégorie	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
d''aliments n°.	Categorie u aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg	161 <u>, <b>AA</b></u>
SIN 951 Catégorie d'aliments n°.	orie fonctionnelle: exaltateur d'arc Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	1200 mg/kg	161, 188 <u>, <b>XS117</b></u>
Azorubino, Cotógo	aria fanatiannalla, calarant		
SIN 122 Catégorie	orie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
SIN 122		Limite maximale 50 mg/kg	Notes XX
SIN 122 Catégorie d'aliments n°. 12.5	Catégorie d'aliments		
SIN 122 Catégorie d'aliments n°.  12.5  Benzoates: Catég SIN 210-213 Catégorie d'aliments n°.  12.5	Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  orie fonctionnelle: conservateur  Catégorie d'aliments	50 mg/kg  Limite maximale  500 mg/kg	Notes 13, BB, CC
SIN 122 Catégorie d'aliments n°. 12.5 Benzoates: Catég SIN 210-213 Catégorie d'aliments n°. 12.5 Hydroxytoluène b	Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  orie fonctionnelle: conservateur  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  utyle: Catégorie fonctionnelle: anti	50 mg/kg  Limite maximale  500 mg/kg	XX Notes
SIN 122 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Benzoates: Catég SIN 210-213 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Hydroxytoluène b SIN 321 Catégorie	Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  orie fonctionnelle: conservateur  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  utyle: Catégorie fonctionnelle: anti	Limite maximale  500 mg/kg  500 mg/kg	Notes 13, BB, CC
SIN 122 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Benzoates: Catég SIN 210-213 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Hydroxytoluène b SIN 321 Catégorie d'aliments n°. 12.5	Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  orie fonctionnelle: conservateur  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  utyle: Catégorie fonctionnelle: anti	Limite maximale   500 mg/kg	Notes  13, BB, CC  Notes
SIN 122 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Benzoates: Catég SIN 210-213 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Hydroxytoluène b SIN 321 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  orie fonctionnelle: conservateur  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  utyle: Catégorie fonctionnelle: anti  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons	Limite maximale   500 mg/kg	Notes  13, BB, CC  Notes

REP11/FA Anne	exe VII		78
Caroténoides: Cat SIN 160a(i),a(iii),e,	égorie fonctionnelle: colorant f		
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	300 mg/kg	<b></b>
Chlorophylles et c	hlorophyllines, complexes cuprique	ues: Catégorie fonctionnelle: c	olorant
SIN 141 (i),(ii)		_	
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	400 mg/kg	127, <b>FF</b>
_	orie fonctionnelle: colorant		
SIN 100i Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	50 mg/kg	XX
	-	1	-
Esters diacétyltart SIN 472e	riques et esters glycéroliques d'a	acides gras: Catégorie fonction	nnelle: émulsifiant, séquestrant, stabilisant
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	5000 mg/kg	XS117
Estable de se estab	malala Ostá maria famatian malla	In and	
SIN 163 (ii)	raisin: Catégorie fonctionnelle: co		
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	500 mg/kg	181, <u>XS117</u>
Oxydes de fer: Car SIN 172(i)-(iii)	tégorie fonctionnelle: colorant		
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	100 mg/kg	XS117
Néotame: Catégor SIN 961	ie fonctionnelle: exalteteur d'arôm	e, édulcorant	
Catégorie	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
d'aliments n°.	Determent has illered	00	101 7017
12.5	Potages et bouillons	20 mg/kg	161, <u>XS117</u>
farine, humectant,	conservateur, agent levant, séque	strant, stabilisant, épaissis	
SIN 338; 339(i)-(iii) Catégorie	); 340(i)-(iii); 341(i)-(iii); 342(i),(ii); 34 Catégorie d'aliments	43(i)-(iii); 450(i)-(iii),(v)-(vii); 451	l(i),(ii); 452(i)-(v); 542 Notes
d'aliments n°.			
12.5	Potages et bouillons	1500 mg/kg	33, 127, <u><b>GG</b></u>
Jaune de quinoléir SIN 104	ne Catégorie fonctionnelle: colora	nt	
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	50 mg/kg	XX
Dibellesins 2:11	mania fanatiannalla: a - l t		
SIN 101 (i),(ii)	gorie fonctionnelle: colorant		
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
10.5	Determe at hervillens	200 //	1111

200 mg/kg

12.5

Potages et bouillons

<u>HH</u>

	•		
SIN 954(i)-(iv)	Oction and a Madisus and a	I therefore an audio also	l Nede-
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
2.5	Potages et bouillons	110 mg/kg	161, <u>XS117</u>
Corbatos: Catógo	rie fonctionnelle: conservateur		
SIN 200-203	ne fonctionnene. Conservateur		
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	1000 mg/kg	42, <b>BB, CC</b>
	3	3 3	,
	ol : Catégorie fonctionnelle: édulcorant		
SIN 960 Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	50 mg/kg	26, <b>XS117</b>
Sucralose (trichlo SIN 955	progalactosucrose): Catégorie fonction	nelle: edulcorant	
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5	Potages et bouillons	600 mg/kg	161, <u>XS117</u>
	ES: catégorie fonctionnelle: émulsifiant		
SIN 474 Catégorie	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
d'aliments n°.			
12.5	Potages et bouillons	2000 mg/kg	Ш
	rose d'acides gras: catégorie fonctionn	elle: émulsifiant, stabilisan	t, épaississant
SIN 473			
SIN 473 Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments  Potages et bouillons	Limite maximale 2000 mg/kg	Notes <u>II</u>
Catégorie d'aliments n°. 12.5 Tartrazine Catégo	-		111111111111111111111111111111111111111
Catégorie d'aliments n°. 12.5 Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie	Potages et bouillons		111111111111111111111111111111111111111
Catégorie d'aliments n°. 12.5 Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°.	Potages et bouillons rie fonctionnelle: colorant	2000 mg/kg	111
Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tocophérols: Caté	Potages et bouillons rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments	2000 mg/kg  Limite maximale	II Notes
Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tocophérols: Caté SIN 307 a, b, c Catégorie	Potages et bouillons  rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons	2000 mg/kg  Limite maximale	II Notes
Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tocophérols: Cate SIN 307 a, b, c Catégorie d'aliments n°.	Potages et bouillons  rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  égorie fonctionnelle: antioxydant	2000 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg	II   Notes   XX
Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tocophérols: Cate SIN 307 a, b, c Catégorie d'aliments n°. 12.5	Potages et bouillons  rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  égorie fonctionnelle: antioxydant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons	2000 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg	II
Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tocophérols: Cate SIN 307 a, b, c Catégorie d'aliments n°. 12.5  Esters d'arginate	Potages et bouillons  rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  égorie fonctionnelle: antioxydant  Catégorie d'aliments	2000 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg	II
Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°. 12.5  Tocophérols: Cate SIN 307 a, b, c Catégorie d'aliments n°. 12.5  Esters d'arginate SIN 243 Catégorie	Potages et bouillons  rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  égorie fonctionnelle: antioxydant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons	2000 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg	II
Catégorie d'aliments n°.  12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°.  12.5  Tocophérols: Cate SIN 307 a, b, c Catégorie d'aliments n°.  12.5  Esters d'arginate SIN 243 Catégorie d'aliments n°.	Potages et bouillons  rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  égorie fonctionnelle: antioxydant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  d'éthyle laurique: Catégorie fonctionne	Limite maximale   50 mg/kg   Limite maximale   50 mg/kg     Elle: conservateur	II   Notes   XX   Notes   JJ
Catégorie d'aliments n°.  12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°.  12.5  Tocophérols: Cate SIN 307 a, b, c Catégorie d'aliments n°.  12.5  Esters d'arginate SIN 243 Catégorie d'aliments n°.  12.5  Catégorie d'aliments n°.	Potages et bouillons  rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  égorie fonctionnelle: antioxydant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  d'éthyle laurique: Catégorie fonctionne  Catégorie d'aliments	Limite maximale  50 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg  Elle: conservateur  Limite maximale	II
Catégorie d'aliments n°.  12.5  Tartrazine Catégo SIN 102 Catégorie d'aliments n°.  12.5  Tocophérols: Cate SIN 307 a, b, c Catégorie d'aliments n°.  12.5  Esters d'arginate SIN 243 Catégorie d'aliments n°.  12.5	Potages et bouillons  rie fonctionnelle: colorant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  égorie fonctionnelle: antioxydant  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons  d'éthyle laurique: Catégorie fonctionne  Catégorie d'aliments  Potages et bouillons	Limite maximale  50 mg/kg  Limite maximale  50 mg/kg  Elle: conservateur  Limite maximale	II

Aluminosilicate de sodium : Catégorie fonctionnelle : antiagglomérant SIN 554			
Catégorie d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes
12.5.2.	Préparations pour potages et bouillons	570 mg/kg	6, <b>XS117</b>

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

Note AA: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) à 50 mg/kg.

Note **BB**: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) seul ou en combinaison: l'acide sorbique (SIN 200), le sorbate de potassium (SIN 202), le sorbate de calcium (SIN 203), l'acide benzoïque (SIN 210), le benzoate sodique (SIN 211), le benzoate de potassium '(SIN 212), et le benzoate de calcium (SIN 213) à 500 mg/kg en tant qu'acide sorbique (SIN 200-203) ou en tant qu'acide benzoïque (SIN 210-213).

Note CC: À l'exception de l'emploi pour les bouillons et les consommés en conserve

Note <u>DD</u>: À l'exception des produits non conformes à la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) à 100 mg/kg.

Note **EE:** Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) seul ou en combinaison : carotènes, beta-, légume (SIN 160a(ii)), caroténal, bêta-apo-8'- (INS 160e) et acide caroténoïque, ester d'éthyle, bêta-apo-8'- (SIN 160f) à 50 mg/kg.

Note <u>FF</u>: Pour l'emploi des chlorophylles, complexes cupriques (SIN 141(i)) seulement dans les produits qui relèvent de la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981).

Note <u>GG</u>: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981): Phosphate de sodium dihydrogène (SIN 339(i)), phosphate disodique d'hydrogène (SIN 339(ii)), phosphate trisodique (SIN 339(iii)), phosphate de potassium dihydrogène (SIN 340(i)), phosphate dipotassique d'hydrogène (SIN 340(ii)), diphosphate trisodique (SIN 450(ii)), diphosphate trisodique (SIN 450(ii)), diphosphate tetrapotassique (SIN 450(ii)), diphosphate tetrapotassique (SIN 451(ii)), polyphosphate de sodium (SIN 452(i)), et polyphosphate de potassium (SIN 452(ii)) en tant que régulateurs de l'acidité à 440 mg/kg en tant que phosphore; phosphate de calcium d'hydrogène (SIN 341(ii)), phosphate de calcium d'hydrogène (SIN 341(ii)), et phosphate tricalcique (SIN 341(iii)) en tant qu'antiagglomérants à 800 mg/kg en tant que phosphore sur la matière sèche dans les produits déshydratés seulement; et le diphosphate dicalcique (SIN 450(vi)) et le polyphosphate calcique (SIN 452(iv)) en tant qu'émulsifiants, stabilisants et épaississants à 1320 mg/kg en tant que phosphore.

Note <u>HH:</u> Utilisation de la riboflavine, synthétique (SIN 101(i)) seulement dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981).

Note <u>II</u>: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) esters de saccharose d'acides gras (SIN 473) sucroglycérides (SIN 474) seul ou en combinaison à 2000 mg/kg.

Note <u>JJ</u>: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) seul ou en combinaison : tocophérol d-alpha- (SIN 307a), Concentré de mélange de tocophérols (SIN 307b), et tocophérol dl-alpha-(SIN 307c) à 50 mg/kg.

Note XX: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) uniquement.

Note XS117: À l'exception des produits non conformes à la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981)

#### Amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le tableau 2 de la NGAA:

Additif alimentaire	SIN	Limite maximale	Notes
Potassium d'acésulfame	950	110 mg/kg	161, 188 <u>, <b>XS117</b></u>
Alitame	956	40 mg/kg	161, <u>X<b>S117</b></u>
Allura rouge AC	129	300 mg/kg	161, <u><b>AA</b></u>
Aspartame	951	1200 mg/kg	161, 188 <u>, <b>XS117</b></u>
Azorubine	122	50 mg/kg	xx
Benzoates:	210-213	500 mg/kg	13 <u>, <b>BB</b>, <b>CC</b></u>
Butylatedhydroxytoluene	321	200 mg/kg	15, 130, <u>DD</u>
Carotènes, beta-, légume:	160a(ii)	1000 mg/kg	EE
Caroténoides	160a(i),a(iii),e,f	300 mg/kg	EE
Chlorophylles et chlorophyllines, complexes cupriques:	141 (i),(ii)	400 mg/kg	127, <u>FF</u>
Curcuma	100i	50 mg/kg	XX
Esters diacétyltartriques et esters glycéroliques d'acides gras:	472e	5000 mg/kg	<u>XS117</u>
Extrait de peau de raisin	163(ii)	500 mg/kg	181, <b>XS117</b>
Oxydes de fer	172(i)-(iii)	100 mg/kg	XS117
Esters d'arginate d'éthyle laurique	243	200 mg/kg	XS117
Néotame	961	20 mg/kg	161, <b>XS117</b>

Additif alimentaire	SIN	Limite maximale	Notes
Phosphates	338; 339(i)-(iii); 340(i)-(iii); 341(i)-(iii);	1 500 mg/kg	33, 127, <u><b>GG</b></u>
	342(i),(ii); 343(i)-(iii);		
	450(i)-(iii),(v)-(vii);		
	451(i),(ii); 452(i)-(v);		
	542		
Jaune de quinoléine	104	50 mg/kg	XX
Riboflavines	101 (i),(ii)	200 mg/kg	<u>HH</u>
Saccharines	954(i)-(iv)	110 mg/kg	161, <u>XS117</u>
Sorbates	200-203	1000 mg/kg	42 <u>, <b>BB</b>, <b>CC</b></u>
Glycosides stéviol	960	50 mg/kg	26, <b>XS117</b>
Sucralose (trichlorogalactosucrose)	955	600 mg/kg	161, <u>XS117</u>
Sucroglycérides	474	2000 mg/kg	<u>II</u>
Esters de saccharose d'acides gras	473	2000 mg/kg	<u>II</u>
Tartrazine	102	50 mg/kg	XX
Tocophérols	307a,b,c	50 mg/kg	<u>11</u>

Catégories d'aliments 12.5.1 Potages et bouillons prêts à consommer, y compris en boite, en bouteille et congelés			
Additif alimentaire SIN Limite maximale Notes			
Esters d'arginate d'éthyle laurique	243	<del>200 mg/kg</del>	<u>XS117</u>

Catégorie d'aliments 12.5.2 Préparations pour potages et bouillons			
Additif alimentaire	SIN	Limite maximale	Notes
Canthaxanthine	161g	30 mg/kg	127, <del>xs117</del>
Esters d'arginate d'éthyle laurique	243	200 mg/kg	<del>127, <b>_XS117</b></del>
Aluminosilicate de sodium	554	570 mg/kg	6 <u>, XS117</u>

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

Note AA: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) à 50 mg/kg.

Note <u>BB:</u>
Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) seul ou en combinaison: l'acide sorbique (SIN 200), le sorbate de potassium (SIN 202), le sorbate de calcium (SIN 203), l'acide benzoïque (SIN 210), le benzoate sodique (SIN 211), le benzoate de potassium '(SIN 212), et le benzoate de calcium (SIN 213) à 500 mg/kg en tant qu'acide sorbique (SIN 200-203) ou en tant qu'acide benzoïque (SIN 210-213).

Note CC: À l'exception de l'utilisation dans les bouillons et les consommés en conserve

Note <u>DD</u>: À l'exception des produits non conformes à la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) à 100 mg/kg.

Note **EE:** Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) seul ou en combinaison : carotènes, beta-, légume (SIN 160a(ii)), caroténal, bêta-apo-8'- (INS 160e) et acide caroténoïque, ester d'éthyle, bêta-apo-8'- (SIN 160f) à 50 mg/kg.

Note **FF**: Utilisation des chlorophylles, complexes cupriques (SIN 141(i)) seulement dans les produits qui relèvent de la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981).

Note <u>GG</u>: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981): Phosphate de sodium dihydrogène (SIN 339(i)), phosphate disodique d'hydrogène (SIN 339(ii)), phosphate trisodique (SIN 339(iii)), phosphate de potassium dihydrogène (SIN 340(i)), phosphate dipotassique d'hydrogène (SIN 340(ii)), diphosphate trisodique (SIN 450(ii)), diphosphate trisodique (SIN 450(ii)), diphosphate trisodique (SIN 450(ii)), diphosphate tetrapotassique (SIN 451(ii)), polyphosphate (SIN 450(i)), diphosphate tetrapotassique (SIN 451(ii)), polyphosphate de sodium (SIN 452(i)), et polyphosphate de potassium (SIN 452(ii)) en tant que régulateurs de l'acidité à 440 mg/kg en tant que phosphore; phosphate de calcium d'hydrogène (SIN 341(ii)), phosphate de calcium d'hydrogène (SIN 341(ii)), et phosphate tricalcique (SIN 341(iii)) en tant qu'agents anti-agglomérants à 800 mg/kg en tant que phosphore sur la matière sèche dans les produits désydratés seulement; et le diphosphate dicalcique (SIN 450(vi)) et le polyphosphate calcique (SIN 452(iv)) en tant qu'émulsifiants, stabilisants et épaisissants à 1320 mg/kg en tant que phosphore.

Note <u>HH</u>: Utilisation de la riboflavine, synthétique (SIN 101(i)) seulement dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981).

Note <u>II:</u> Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) esters de saccharose d'acides gras (SIN 473) sucroglycérides (SIN 474) seul ou en combinaison à 2000 mg/kg.

Note <u>JJ:</u>
Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) seul ou en combinaison : tocophérol d-alpha- (SIN 307a), Concentré de mélange de tocophérols (SIN 307b), et tocophérol dl-alpha-(SIN 307c) à 50 mg/kg.

Note XX: Utilisation dans les produits qui relèvent de la norme pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981) uniquement.

Note XS117: À l'exception des produits non conformes à la norme Codex pour les bouillons et les consommés (CODEX STAN 117-1981)

#### Amendements à la section 2 de l'Appendice au tableau 3 de la NGAA:

12.5	Potages et bouillons
	Régulateurs de l'acidité, antiagglomérants (dans le produit déshydraté uniquement), antimoussants, antioxydants, colorants, émulsifiants, exaltateurs d'arôme, humectants, gaz d'emballage, conservateurs, stabilisants, édulcorants et épaississants répertoriés dans le tableau 3 sont acceptables pour un emploi dans les aliments qui relèvent de la norme.
Norme Codex	Bouillon et Consommés (CODEX STAN 117-1981)

#### Partie G: Dispositions en relation avec le point 4b de l'ordre du jour

# CORRECTIONS DANS LES TABLEAUX 1 ET 2 ET DANS LE TABLEAU 3 DE LA *NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES* CONCERNANT L'ALIGNEMENT DES CINQ NORMES POUR LA VIANDE

#### (Pour adoption)

Note: Le texte nouveau est indiqué en caractères gras/soulignés Les retraits sont biffés

#### Amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le tableau 2 de la NGAA:

Catégorie d'al	ments n°. 08.3. Viande, volaille et gibier comp	ris, transformée, coupée fin ou	nachée
Additif	SIN	Niveau maximal	Notes
Phosphates	338, 339(i)-(iii), 340(i)-(iii), 341(i)-(iii), 450(i)-(iii), (v)-(vii), 451(i), (ii), 452(i)-(v), 542	2200 mg/kg	33, 302, <u>XS88, <del>XS89, XS98</del></u>

#### Amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le tableau 3 de la NGAA:

SIN No	Additif	Catégorie fonctionnelle	Année adoptée	Acceptable <del>dans-y compris les</del> aliments qui relèvent des normes de produits suivantes
300	Acide ascorbique, L-	Régulateur de l'acidité, antioxydant, agent de traitement de la farine	1999	CS88-1981, CS99-1981, CS96-1981, CS97-1981, CS98-1981
315	Acide érythorbique (acide isoascorbique)	Antioxydant	1999	CS88-1981, CS99-1981, CS96-1981, CS97-1981, CS98-1981
575	Glucono delta-lactone	Régulateur de l'acidité, agent levant, séquestrant	1999	CS89-1981, CS98-1981
402	Alginate de potassium	Agent de charge, auxiliaire, émulsifiant, agent moussant, agent gélifiant, agent d'enrobage, Humectant, séquestrant, , stabilisant , épaississant.	1999	CS 96-1981, CS97-1981
401	Alginate de sodium	Agent de charge, auxiliaire, émulsifiant, agent moussant, agent gélifiant, agent d'enrobage, Humectant, séquestrant, , stabilisateur , épaississant.	1999	CS96-1981, CS97-1981
301	Ascorbate de sodium	Antioxydant	1999	CS88-1981, CS99-1981, CS96-1981, CS97-1981, CS98-1981
331(i)	Citrate biacide de sodium	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, séquestrant, stabilisant	1999	CS88-1981, CS99-1981, CS96-1981, CS97-1981, CS98-1981
316	Érythorbate de sodium, (isoascorbate de sodium)	Antioxydant	1999	CS88-1981, CS99-1981, CS96-1981, CS97-1981, CS98-1981
331(iii)	Citrate trisodique	Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, séquestrant, stabilisant	1999	CS88-1981, CS89-1981, CS96-1981, CS97-1981, CS98-1981

**Annexe VIII** 

# NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES RÉVOCATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES (Pour approbation)

Partie A: En relation avec le point 5A de l'ordre du jour - révocation subséquente

Catégorie d'aliments n°	09.2.1			ns et produits de crustacés et échir	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max.	Notes
CITRATE BIACIDE DE POTASSIUM	332(i)	8	2013	BPF	61
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	8	2013	BPF	61
CITRATE TRICALCIQUE	333(iii)	8	2014	BPF	29
CITRATE TRIPOTASSIQUE	332(ii)	8	2013	BPF	61
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	8	2013	BPF	61
Catégorie d'aliments n°	09.2.2	Poisson, filet	s de poisso	ons et produits de	e la pêche enrobé
	33.2.2		e, surgelés	, y compris mollu	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max.	Notes
CITRATE BIACIDE DE POTASSIUM	332(i)	8	2013	BPF	61
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	8	2013	BPF	61
CITRATE TRIPOTASSIQUE	332(ii)	8	2013	BPF	61
ITRATE TRISODIQUE	331(iii)	8	2013	BPF	61
Catégorie d'aliments n°	09.2.3			chés et en pâte, s et échinodermes	urgelés, y compr
Additif	SIN	Etape	Année	Limite max.	Notes
CITRATE BIACIDE DE POTASSIUM	332(i)	8	2013	BPF	16
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	8	2013	BPF	16
ITRATE TRIPOTASSIQUE	332(ii)	8	2013	BPF	16
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	8	2013	BPF	16
Catégorie d'aliments n°	09.2.4			a pêche cuits et/o	ou frits, y compris
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max.	Notes
CITRATE BIACIDE DE POTASSIUM	332(i)	8	2013	BPF	
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	8	2013	BPF	
SITRATE TRICALCIQUE	333(iii)	8	2013	BPF	
CITRATE TRIPOTASSIQUE	332(ii)	8	2013	BPF	
ITRATE TRISODIQUE	331(iii)	8	2013	BPF	
Catégorie d'aliments n°	09.2.5	•	roduits de l compris m	a pêche, fumés, s nollusques, crusta	•
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max.	Notes
CITRATE BIACIDE DE POTASSIUM	332(i)	8	2013	BPF	266 & 267
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	8	2013	BPF	266 & 267

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max.	Notes
CITRATE TRIPOTASSIQUE	332(ii)	8	2013	BPF	266 & 267
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	8	2013	BPF	266 & 267

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

Note 16	Utilisation dans les glaçages	, enrobages ou décorations pour	les fruits, les légumes,	la viande ou le poisson".
---------	-------------------------------	---------------------------------	--------------------------	---------------------------

Note 29 Pour les aliments non normalisés uniquement. Note 61 Utilisation dans le poisson haché uniquement.

Note 266 À l'exception du hareng salé atlantique et du sprat.

> À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les poissons salés et les poissons salés séchés de la famille des Gadidés (CODEX STAN 167-1989), la norme pour les ailerons de requin séchés (CODEX STAN 189-1993), la norme pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CODEX STAN 222-2001), la norme pour les anchois bouillis salés séchés (CODEX STAN 236-2003)" et la norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé-s(CODEX STAN 311-2013) .

#### Partie B: En relation avec le point 7a de l'ordre du jour

#### RÉVOCATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES RÉPERTORIÉS DANS LA NGAA SANS NORMES DU **JECFA**

#### (Pour approbation)

- Tartrate dipotassique(SIN 336(ii)
- Tartrate monopotassique(SIN 336(i))
- Tartrate monosodique(SIN 335(i))
- Adipates de potassium (SIN 357)
- Ascorbate de potassium (SIN 303)
- Malate de potassium (SIN 351(ii))
- Propane (SIN 944)

Note 267

Adipates de sodium (SIN 356))

**Annexe IX** 

# NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES

Partie A: Dispositions relatives aux additifs alimentaires pour observations à l'étape 3 (en relation avec le point 5h de l'ordre du jour).

# PROJET ET AVANT-PROJET DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES (pour observations à l'étape 3)

Extraits de quillaia SIN 999(i), 999(ii) extra	aits de quillaia			
	e: Émulsifiant, agent moussant			
Cat.d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape
14.1.4.	Boissons aromatisée à base d'eau, y compris les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées	50 mg/kg	132, 293	3

Note 132: À l'exception de l'emploi dans les boissons semi-gelées à 130 mg/kg sur une base sèche

Note 293: Sur la base de la saponine.

### Partie A: Dispositions relatives aux additifs alimentaires à l'étape 2 (en relation avec le point 5h de l'ordre du jour).

# AVANT-PROJET DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES (À l'étape 2)

#### Pour inclusion dans les tableaux 1/2

Oligoesters de saccharose de type I et de type II						
Oligoesters de saccharos	Oligoesters de saccharose de type I et de type II					
Catégorie fonctionnelle: É	mulsifiant, stabilisant					
Cat. d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape		
05.4	Décorations (pour boulangerie fine), nappages (autres que ceux à base de fruits) et sauces sucrées	20000 mg/kg		2		

Dicarbonate de dimét	hyle					
SIN 242 Dicarbonate d	SIN 242 Dicarbonate de diméthyle					
Catégorie fonctionnelle	: Conservateur					
Cat. d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape		
14.2.7.	Boissons alcoolisées aromatisées	250 mg/kg	18	2		

Phosphates	S	
SIN 338 SIN 339(i)	Acide phosphorique Phosphate de sodium dihydrogène	Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, antioxydant, séquestrant Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, agent levant, séquestrant, stabilisant, épaississant
SIN 339(ii)	Phosphate de sodium dihydrogène	Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, séquestrant, stabilisant, épaississant
SIN 339(iii)	Phosphate trisodique	Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, émulsifiant, humectant, conservateur, séquestrant, stabilisant, épaississant
SIN 340(i)	Phosphate de sodium dihydrogène	Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, émulsifiant, humectant, conservateur, séquestrant, stabilisant, épaississant
SIN 340(ii) dihydrogène	Phosphate de dipotassium	Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, émulsifiant, humectant, conservateur, séquestrant, stabilisant, épaississant
SIN 340(iii)	Phosphate trispotassique	Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, émulsifiant, sel émulsifiant, humectant, séquestrant, stabilisant, épaississant
SIN 341(i)	Phosphate de calcium dihydrogène	Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, antiagglomérant, sel émulsifiant, agent affermissant, agent de traitement de la farine, humectant, agent levant,

Phosphates						
			•	oilisant, épaississant.		
SIN 341(ii) dihydrogène	Phosp	hate de calcium		int, agent de traitemer	e l'acidité, antiagglomérant, ant de la farine, humectant, a	
SIN 341(iii)	Phosp	hate tricalcique		nt affermissant, agent	e l'acidité, antiagglomérant, de traitement de la farine, h	
SIN 342(i) dihydrogène	Phosp	hate d'ammonium		onnelle: Régulateur de bilisant, épaississant.	e l'acidité, agent de traiteme	nt de la farine,
SIN 342(ii) d'hydrogène	Phosp	hate diammonique		onnelle: Régulateur de bilisant, épaississant.	e l'acidité, agent de traiteme	nt de la farine,
SIN 343(i) magnésium	Phosp	hate dihydrogène de	Régulateur de l'a épaississant.	acidité, agent de traite	ment de la farine, agent leva	ant, stabilisant,
SIN 343(ii) magnésium	Phosp	hate dihydrogène de	Catégorie fonction émulsifiant, stab	onnelle: Régulateur de ilisateur, épaississant	e l'acidité, agent anti-agglom	iérant, sel
SIN 343(iii)	Diphos	phate tricmagnésium	Catégorie fonction stabilisateur, épa		e l'acidité, agent anti-agglom	érant,
SIN 450(i)	Diphos	sphate disodique			e l'acidité, émulsifiant, sel ér stabilisant, épaississant	nulsifiant,
SIN 450(ii)	Diphos	sphate trisodique			e l'acidité, émulsifiant, sel ér stabilisant, épaississant	nulsifiant,
SIN 450(iii)	Diphos	sphate tétrasodique			e l'acidité, émulsifiant, sel ér stabilisant, épaississant	nulsifiant,
SIN 450(v)	Diphos	sphate tétrapotassique			e l'acidité, émulsifiant, sel ér stabilisant, épaississant	nulsifiant,
SIN 450(vi)	Diphos	sphate dicalcique			e l'acidité, émulsifiant, sel ér at, stabilisant, épaississant	nulsifiant, agent
SIN 450(ii) dihydrogène	Dipho	sphate de calcium		onnelle: Régulateur de nt levant, séquestrant,	e l'acidité, émulsifiant, sel ér stabilisant	nulsifiant,
SIN 451(i)	Tripho	sphate pentasodique	•	onnelle: Régulateur de lestrant, stabilisant, ép	e l'acidité, émulsifiant, sel ér paississant	nulsifiant,
SIN 451(ii)	Tripho	sphate pentasodique		onnelle: Régulateur de lestrant, stabilisant, ép	e l'acidité, émulsifiant, sel ér paississant	nulsifiant,
SIN 452(i)	Polypl	nosphate sodique			e l'acidité, émulsifiant, sel ér stabilisant, épaississant	nulsifiant,
SIN 452(ii)	Polypl	nosphate potassique			e l'acidité, émulsifiant, sel ér stabilisant, épaississant	nulsifiant,
SIN 452(iii)	Polypl	nosphate calcique sodique			e l'acidité, émulsifiant, sel én stabilisant, épaississant	nulsifiant,
SIN 452(v)	Polypho	sphate d'ammonium		onnelle: Régulateur de lestrant, stabilisant, ép	e l'acidité, émulsifiant, sel ér paississant	nulsifiant,
SIN 542	Phospha	ate d'os	Catégorie fonction	onnelle: Antiaggloméra	ant, émulsifiant, stabilisant	
Cat.d'aliment	s N°.	Catégorie d'aliments		Limite maximale	Notes	Étape
09.2.5		Poisson et produits de la pé séchés, fermentés et/ou sa mollusques, crustacés et éc	lés, y compris	2200 mg/kg	33, 29, KK	2
Nata 40: Oas		I monusques, crustaces et et	Jan 100e1111e3	<u> </u>	I	l

Note 18: Comme niveau ajouté; résidu non détecté dans les aliments prêts à consommer

Note 29: Pour les aliments non normalisés uniquement.

Note 33:En tant que phosphore

Note KK: Pour le poisson salé ayant une teneur en sel plus élevée ou égale à 18 pour cent durant la transformation.

Caramel II-sulfite cara	amel			
SIN 150b Caramel II -	- Sulfite caramel			
Catégorie fonctionnelle	e: Colorant			
Cat. d'aliments N°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier compris coupée fin ou hachée	5000 mg/kg	Emploi dans les produits contenant des protéines végétales uniquement.	2
08.3	Viande, volaille et gibier compris, transformée, coupée fin ou hachée	5000 mg/kg	Emploi dans les produits contenant des protéines végétales uniquement.	2

Caramel III - car	amel à l	l'ammoniaqu	e
-------------------	----------	-------------	---

SIN 150c Caramel III - caramel à l'ammoniaque:

Catégorie fonctionnelle: Colorant

Cat. d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape
08.1.2	Viande fraîche, volaille et gibier compris coupée fin ou hachée	5000 mg/kg	Emploi dans les produits contenant des protéines végétales uniquement.	2
08.3	Viande, volaille et gibier compris, transformée, coupée fin ou hachée	5000 mg/kg	Emploi dans les produits contenant des protéines végétales uniquement.	2

#### Caramel IV -caramel au sulfite d'ammonium

SIN 150d Caramel IV - caramel au sulfite d'ammonium

Catégorie fonctionnelle: Colorant

Cat.d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape
08.1.2.	Viande fraîche, volaille et gibier compris coupée fin ou hachée	5000 mg/kg	Emploi dans les produits contenant des protéines végétales uniquement.	2
08.3	Viande, volaille et gibier compris, transformée, coupée fin ou hachée	5000 mg/kg	Emploi dans les produits contenant des protéines végétales uniquement.	2

#### Carboxyméthylcellulose sodique

SIN 466 Carboxyméthylcellulose sodique

Catégorie fonctionnelle: Épaississant, stabilisant, émulsifiant

Catogorio forfationio. Epatociocarit, diadinicarit, ornatinarit						
Cat.d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape		
14.1.2.	Jus de fruits et de légumes	2000 mg/kg	-	2		

#### Gomme gellane

SIN 418 Gomme gellane

Categorie fonctionnelle: Epaississant, stabilisant, agent gelifiant					
Cat.d'aliments N°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape	
14.1.2.1	Jus de fruits	200 mg/kg	Pour emploi dans le jus de prune de Chine	2	

#### Citrate trisodique

SIN 331(iii) Citrate trisodique

Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, séquestrant, émulsifiant, stabilisant

Cat.d'aliments N°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape
14.1.2.1	Jus de fruits	500 mg/kg	Pour emploi dans le jus de prune de Chine uniquement.	2

#### Lactate de calcium

SIN 327 Lactate de calcium

Catégorie fonctionnelle: Régulateur de l'acidité, agent de traitement de la farine

Categorie fonetionnelle. Regulateur de racidite, agent de traitement de la familie						
Cat.d'aliments n°.	Catégorie d'aliments	Limite maximale	Notes	Étape		
14.1.2.1	Jus de fruits	1200 mg/kg	Pour emploi dans le jus de prune de Chine uniquement.	2		

#### Pour inclusion dans le tableau 3

Lécithine, partiellement hydrolysée (SIN 322(ii)) à l'étape 2.

Annexe X

#### NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

### PROJET ET AVANT-PROJET DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES

#### **INTERRUPTION DES TRAVAUX**

(pour information)

Partie A: Dispositions incluses dans le point 5a de l'ordre du jour

Catégorie d'aliments n° 09.1.		Poisson et produits de la pêche frais, y compris mollusque crustacés et échinodermes			
Additif	SIN	Étape Année	Limite max	Notes	
ACIDE ASCORBIQUE, L-	300	7	200 mg/kg		
ASCORBATE DE CALCIUM	302	7	BPF		
ASCORBATE CALCIQUE	327	4	10000 mg/kg	58	
DIOXYDE DE CARBONE	290	5/7	BPF	59	
ACIDE CITRIQUE	330	7	BPF		
ACIDE ÉRYTHORBIQUE	315	7	BPF		
(ACIDE ISOASCORBIQUE)					
ACIDE ASCORBIQUE, L-	575	4	100 mg/kg		
GLYCÉROL	422	7	BPF	16	
CARBONATE DE MAGNÉSIUM	504(i)	7	BPF	16	
HYDROXYDE DE MAGNÉSIUM	528	7	BPF	16	
CARBONATE HYDROXYDE	504(ii)	7	BPF	16	
DE MAGNÉSIUM					
AZOTE	941	7	BPF	59	
OXYDE D'AZOTE	942	7	BPF		
ASCORBATE SODIQUE	301	7	200 mg/kg		
ÉRYTHORBATE DE SODIUM	316	7	BPF		

#### Catégorie d'aliments n° 09.2.

ISOASCORBATE DE SODIUM

### Poisson et produits de la pêche transformés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL	260	4		BPF	
CHLORURE D'AMMONIUM	510	4		BPF	
LACTATE CALCIQUE	327	4		10000 mg/kg	58
ACIDE CITRIQUE	330	4		BPF	
GUANYLATE DISODIQUE, 5	627	4		BPF	
INOSINATE DISODIQUE, 5	631	4		BPF	
RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE, 5	635	4		BPF	
CARBONATE DE MAGNÉSIUM	504(i)	4		5000 mg/kg	36
GLUTAMATE MONOSODIQUE L-	621	4		BPF	
DIOXYDE DE SILICE, AMORPHE	551	4		BPF	
ACÉTATE DE SODIUM	262(i)	4		BPF	
CARBONATE DE SODIUM	500(i)	4		BPF	
MALATE DE SODIUM, DL	350(ii)	4		BPF	
LACTATE DE SODIUM	325	4		BPF	

#### Catégorie d'aliments n°

09.2.1.

### Poisson, filets de poisson et produits de la pêche surgelés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes

Additif	SIN	Étape Année	Limite max	Notes
DIOXYDE DE CARBONE	290	7	BPF	59
AZOTE	941	7	BPF	59
ASCORBATE POTASSIQUE	303	7	1000 mg/kg	70
ASCORBATE SODIQUE	301	7	400 mg/kg	

Catégorie d'aliments n°	09.2.2.		e, surgelés	on et produits de la , y compris mollus	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ASCORBATE DE POTASSIUM ASCORBATE DE SODIUM	303 301	7 7		BPF BPF	99
Catégorie d'aliments n°	09.2.4			a pêche cuits et/ou et échinodermes	ı frits, y compr
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ASCORBATE SODIQUE	301	7		200 mg/kg	
Catégorie d'aliments n°	10.1	Œufs et prod	uits à base	d'œufs frais	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
OXYDE D'AZOTE	942	7		BPF	
Catégorie d'aliments n°	10.2.1	Produits à ba	se d'œufs	liauides	
_				-	Notos
Additif	SIN	Étape	Année 	Limite max	Notes
OXYDE D'AZOTE	942	7		BPF	
PULLULANE	1204	4		20000 mg/kg	
Catégorie d'aliments n°	10.2.2	Produits à ba	se d'œufs	surgelés	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
OXYDE D'AZOTE	942	7		BPF	
atégorie d'aliments n°	11.4	Autres sucres nappages à b		par exemple, xylos	se, sirop d'éral
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
AMYLASE ALPHA ISSU DE ASPERGILLUS ORYZAE VAR.	1100(i)	7		BPF	
Catégorie d'aliments n°	12.1.2.	Succédanés (	de Sel		
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CHLORURE D'AMMONIUM OXYDE D'AZOTE	510 942	4 7		BPF BPF	
	_				
Catégories d'aliments n°	12.2			saisonnements et ents pour nouilles i	
-	<b>12.2</b> SIN				
-		exemple, ass	aisonneme	ents pour nouilles i	nstantanées <sup>"</sup>
Additif  OXYDE D'AZOTE	SIN	exemple, ass Étape	Année	ents pour nouilles i	Notes
Additif  OXYDE D'AZOTE	SIN 942	exemple, ass Étape	Année	ents pour nouilles i	Notes
Additif  OXYDE D'AZOTE  Catégorie d'aliments n°  Additif	942 <b>12.2.1</b> SIN	étape  7 Fines herbes Étape	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max	Notes  Notes  Notes
Additif  OXYDE D'AZOTE  Catégorie d'aliments n°  Additif  ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL	942 <b>12.2.1</b> SIN	étape  7 Fines herbes Étape	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max  BPF	Notes  Notes  51  Notes  51
Additif  OXYDE D'AZOTE  Catégorie d'aliments n°  Additif  ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL CHLORURE D'AMMONIUM	942 <b>12.2.1</b> SIN 260 510	exemple, ass  Étape  7  Fines herbes  Étape  7  4	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max  BPF  BPF  BPF	Notes  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51
Additif  OXYDE D'AZOTE  Catégorie d'aliments n°  Additif  ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL CHLORURE D'AMMONIUM GUANYLATE DIE CALCIUM, 5	942 <b>12.2.1</b> SIN  260 510 629	étape  7 Fines herbes Étape  7 4 7	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max  BPF  BPF  BPF  BPF	Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51
Additif  OXYDE D'AZOTE  Catégorie d'aliments n°  Additif  ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL CHLORURE D'AMMONIUM GUANYLATE DIE CALCIUM, 5 INOSINATE DE CALCIUM, 5'	SIN  942  12.2.1  SIN  260 510 629 633	Étape  7 Fines herbes Étape  7 4 7 7	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF	Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51
Additif  OXYDE D'AZOTE  Catégorie d'aliments n°  Additif  ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL CHLORURE D'AMMONIUM GUANYLATE DIE CALCIUM, 5 INOSINATE DE CALCIUM, 5' RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE	SIN  942  12.2.1  SIN  260 510 629 633  JE 634	Étape  7 Fines herbes Étape  7 7 7 7	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF	Notes    Notes
Additif  OXYDE D'AZOTE  Catégorie d'aliments n° Additif  ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL CHLORURE D'AMMONIUM GUANYLATE DIE CALCIUM, 5 INOSINATE DE CALCIUM, 5' RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE GLUTAMATE DE CALCIUM, L	SIN  942  12.2.1  SIN  260 510 629 633  JE 634 623	Étape  7 Fines herbes Étape  7 7 7 7	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BP	Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  51  51
Additif  OXYDE D'AZOTE  Catégorie d'aliments n° Additif  ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL CHLORURE D'AMMONIUM GUANYLATE DIE CALCIUM, 5 INOSINATE DE CALCIUM, 5' RIBONUCLÉOTIDES DISODIQUE GLUTAMATE DE CALCIUM, L LACTATE CALCIQUE	SIN  942  12.2.1  SIN  260 510 629 633  JE 634 623 327	Étape  7 Fines herbes Étape  7  7 7 4 7 7 7 4 4	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BP	Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  51  51  51  5
Catégorie d'aliments n°  Additif  ACIDE ACÉTIQUE, GLACIAL CHLORURE D'AMMONIUM GUANYLATE DIE CALCIUM, 5 INOSINATE DE CALCIUM, 5' RIBONUCLÉOTIDES DISODIQU GLUTAMATE DE CALCIUM, L	SIN  942  12.2.1  SIN  260 510 629 633  JE 634 623 327 330	Étape  7 Fines herbes Étape  7 7 7 7	Année et épices	Limite max  BPF  Limite max  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BP	Notes    Notes

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
INOSINATE DISODIQUE, 5'	631	7		BPF	51
RIBONUCLÉOTIDES DISODIQU		7		BPF	51
ACIDE GLUTAMIQUE, L(+)-	620	7		BPF	51
GLYCÉROL	422	7		BPF	51
ACIDE GUANYLIQUE,5	626	7		BPF	51
ACIDE INOSINIQUE , 5	630	7		BPF	51
CARBONATE DE MAGNÉSIUM	504(i)	4			36 & 51
GLUTAMATE DE MAGNÉSIUM,	` '	7		5000 mg/kg BPF	50 & 51
HYDROXYDE DE MAGNÉSIUM	528	7		BPF	51 51
Catégorie d'aliments n°.	12.2.1	Fines herbes	et épices	5	0.
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
HYDROXYDE DE CARBONATE DE MAGNÉSIUM	504(ii)	7		BPF	51
MONOAMMONIUM L- GLUTAMATE	624	7		BPF	51
MONOPOTASSIUM, L-	622	7		BPF	51
GLUTAMATE	022	,		5	01
GLUTAMATE MONOSODIQUE, I	L 621	7		BPF	51
INOSINATE DE POTASSIUM 5'	632	7		BPF	51
PULLULANE	1204	4		30000 mg/kg	
ACÉTATE DE SODIUM	262(i)	4		BPF	51
MALATE DE SODIUM, DL	350(ii)	4		BPF	51
Catégorie d'aliments n°	13.2	Aliments en bas âç		entaires pour nour	rissons et enfants
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
AMYLASE ALPHA ISSU DE ASPERGILLUS ORYZAE VAR.	1100(i)	7		BPF	
OXYDE D'AZOTE	942	7		BPF	
PULLULANE	1204	4		30000 mg/kg	
Catégorie d'aliments n°	14.1.1.2.	Eaux de table	et eaux d	e Seltz	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
- Tuditii			7411100		
SULFATE DE MAGNÉSIUM	518	3		50 mg/kg	
Catégories d'aliments n°	14.1.2.2	Jus de légum	ies		
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
SULFATE DE MAGNÉSIUM	518	3		2000 mg/kg	
Catégorie d'aliments n°	14.1.2.4	Concentrés o	le jus de lé	gumes	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
SULFATE DE MAGNÉSIUM	518	3		2000 mg/kg	127
Catégorie d'aliments n°	14.1.5			és, infusions et aut éales ou de grains,	
		cacao			
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CHLORURE D'AMMONIUM	510	4		BPF	
ACIDE ÉRYTHORBIQUE (ACIDE ISOASCORBIQUE)	315	7		BPF	
OXYDE D'AZOTE	942	7		BPF	
ÉRYTHORBATE DE SODIUM ISOASCORBATE DE SODIUM	316	7		BPF	

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

Note 16 Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, des légumes, de la viande ou du poisson uniquement.

Note 36 Sur une base résiduelle

Note 51 Utilisation dans les herbes uniquement.

Note 58 En tant que calcium

Note 59 Utilisation en tant que gaz de conditionnement uniquement.

Note 70 En tant qu'acide.

Note 99 Utilisation dans les filets de poisson et le poisson haché uniquement.

Note 127 Comme servi au consommateur.

#### Partie B: Dispositions incluses dans le point 5b de l'ordre du jour

Catégorie d'aliments no. 01.2 Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées)

		,		
Additif	SIN	Étape Année	Limite max	Notes
AGAR	406	7	5000 mg/kg	
CARRAGHÉNANE	407	7	5000 mg/kg	
GOMME GUAR	412	5/4	BPF	
GOMME ARABIQUE	414	4	BPF	
(GOMME ACACIA)				
FARINE DE KONJAC	425	4	BPF	
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D'	471	7	5000 mg/kg	
ACIDES GRAS				
POLYDEXTROSES	1200	7	BPF	
ALGUE EUCHEUMA	407a	7	5000 mg/kg	
TRANSFORMÉE (PES)				
ALGINATE DE SODIUM	401	4	BPF	
CARBOXYMÉTHYL-CELLUL0SE	466	4	BPF	
SODIQUE( GOMME DE CELLULOS				
GOMME XANTHANE	415	4	BPF	

#### Catégorie d'aliments n° 02.1.2 Matières grasses et huiles végétales

Additif	SIN	Étape Année	Limite max Note	es
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES	472a	7	BPF	
GRAS AGAR	400	7	DDE	
ACIDE ALGINIQUE	406 400	7 7	BPF BPF	
		7 7		
ALGINATE DE CALCULA	403	· ·	5000 mg/kg	
ALGINATE DE CALCIUM	404	7	5000 mg/kg	
CARRAGHÉNANE	407	5/7	BPF	
GOMME GUAR	412	7	20000 mg/kg	
GOMME ARABIQUE (GOMME D'ACACIA)	414	7	1500 mg/kg	
ESTERS GLYCÉROLIQUES	472b	7	BPF	
DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDE	S			
GRAS CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE)	460(i)	7	BPF	
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D' ACIDES GRAS	471	7	20000 mg/kg	
PECTINES	440	7	BPF	
ALGINATE DE POTASSIUM	402	7	BPF	
CITRATE BIACIDE DE POTASSIUM	332(i)	7	BPF	
ALGUE EUCHEUMA TRANSFORMÉE (PES)	407a	7	BPF	
ALGINATE DE SODIUM	401	7	BPF	
GOMME TARA	417	7	BPF	
GOMME XANTHANE	415	4	10000 mg/kg	

Catégorie d'aliments n° 02	2.1.3	Saindoux, su animales	if, huiles d	e poisson et autres	s graisses
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	472a	7		BPF	
L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES					
GRAS					
AGAR	406	7		BPF	
ACIDE ALGINIQUE	400	7		BPF	
ALGINATE D' AMMONIUM	403	7		5000 mg/kg	
ALGINATE DE CALCIUM	404	7		5000 mg/kg	
CARRAGHÉNANE	407	5/7		BPF	
GOMME GUAR	412	7		20000 mg/kg	
GOMME ARABIQUE (GOMME D'ACACIA)	414	7		1500 mg/kg	
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	472b	7		80000 mg/kg	
L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS				3 3	
CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE)	460(i)	7		BPF	
PECTINES	440	7		BPF	
ALGINATE DE POTASSIUM	402	7		BPF	
ALGUE EUCHEUMA TRANSFORMÉE (PES)	407a	7		BPF	
GOMME TARA	417	7		BPF	
GOMME XANTHANE	415	4		10000 mg/kg	
	2.2.1	Beurre		. ococg.ng	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GOMME ARABIQUE (GOMME ACA)		414	ou fruito fra	4 BPF	
J	l.1.1. 3	Fruits pelés o		<u>-</u>	Natas
Additif	SIN	Étape	Année 	Limite max	Notes
AGAR	406	7		BPF	
CARRAGHÉNANE	407	5/7		BPF	
GOMME GUAR	412	5/7		BPF	
FARINE DE KONJAC	425	7		BPF	
CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE)	460(i)	7		BPF	
PECTINES	440	7		BPF	
ALGUE EUCHEUMA	407a	4		BPF	
TRANSFORMÉE (PES)	4074	7		Dil	
ALGINATE DE SODIUM	401	4		BPF	
CARBOXYMÉTHYL-CELLUL0SE	466	4		BPF	
SODIQUE (GOMME DE CELLULOS		7		Dil	
GOMME TARA	∟ <i>)</i> 417	7		BPF	
GOMME XANTHANE	417	7		BPF	
	l.2.1	tubercules, le	gumes se	ris champignons, r cs et légumineuses coque et graines)	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
GOMME ARABIQUE	414	7		8300 mg/kg	79

7 7

BPF

2000 mg/kg

(GOMME D'ACACIA)

CITRATE TRISODIQUE

CITRATE BIACIDE DE SODIUM

331(i) 331(iii)

#### Catégorie d'aliments n° 04.2.1.3.

Légumes frais épluchés, coupés ou râpés (y compris champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses, aloès ordinaire), algues marines, fruits à coque et graines))

Additif	SIN	Étape Année	Limite max	Notes
AGAR	406	7	BPF	
CHLORURE DE CALCIUM	509	7	800 mg/kg	58
SULFATE DE CALCIUM	516	7	800 mg/kg	58
CARRAGHÉNANE	407	7	BPF	
GOMME GUAR	412	5/7	BPF	
FARINE DE KONJAC	425	7	BPF	
CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE)	460(i)	7	BPF	
PECTINES	440	7	BPF	
ALGUE EUCHEUMA TRANSFORMEE (PES)	407a	4	BPF	
CARBOXYMÉTHYL CELLULOSE SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE	466 E)	4	BPF	
GOMME TARA	417	7	BPF	
GOMME XANTHANE	415	7	BPF	

#### Catégorie d'aliments n° 04.2.2.1

Légumes surgelés (y compris champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses, aloès ordinaire), algues marines, fruits à coque et graines

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
AGAR	406			BPF	
CARRAGHÉNANE	407	7		BPF	
GOMME GUAR	412	7		20000 mg/kg	
GOMME ARABIQUE (GOMME	414			0 0	
D'ACACIA)		7		83000 mg/kg	
FARINE DE KONJAC	425	7		BPF	
LÉCITHINE	322(i)	7		BPF	
CELLULOSE MICROCRISTALLINE	460(i)	7		BPF	
(GEL DE CELLULOSE)					
PECTINES	440	7		20000 mg/kg	
CELLULOSE EN POUDRE	460(ii)	7		BPF	
ALGUE EUCHEUMA	407a	4		BPF	
TRANSFORMÉE (PES					
SELS D'ACIDES STÉARIQUE,	470(i)	7		BPF	
MYRISTIQUE ET PALMITIQUE					
AVEC AMMONIUM, CALCIUM,					
POTASSIUM ET SODIUM					
ALGINATE DE SODIUM	401	4		BPF	
CARBOXYMÉTHYL CELLUL0SE,	466	4		BPF	
SODIQUE (GOMME DE CELLULOS	E)				
GOMME TARA	417	7		BPF	
GOMME XANTHANE	415	7		BPF	

#### Catégorie d'aliments n°

06.1

## Graines céréalières entières, brisées ou en flocons, y compris le riz

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS	472a	7		BPF	
CARBONATE DE CALCIUM Additif	170(i) SIN	7 Étape	Année	2220 mg/kg Limite max	184 Notes
GOMME GUAR ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	412 472b	5/7 7		BPF BPF	

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS	3				
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D'ACIDES GRAS	471	5/7		BPF	
GOMME TARA	417	7		BPF	
Catégorie d'aliments n°	06.2.	(Farines et ar	midons (y d	ompris farine de s	oja))
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CARBONATE DE CALCIUM	170(i)	4		10000 mg/kg	58
LÉCITHINE	322(i)	7		5000 mg/kg	56
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	4		BPF	
Catégorie d'aliments n°	06.2.1	Farines			
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
			Annee	Limite max	
CARBONATE DE CALCIUM 17	70(i) 7/8	BPF		57	
Catégorie d'aliments n°	08.1	Viande fr	aîche, vola	ille et gibier	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
AGAR	406	7		BPF	
CARRAGHÉNANE	407	7		BPF	
FARINE DE KONJAC	425	7		BPF	
MANNITOL	421	4		BPF	
PECTINES	440	7		BPF	
ALGUE EUCHEUMA TRANSFORMÉE (PES)	407a	4		BPF	
GOMME TARA	417	7		BPF	
GOMME XANTHANE	415	7		BPF	
Catégorie d'aliments n°	09.1			de la pêche frais, y cés et échinoderme	
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS	472a S	7		BPF	16
CARRAGHÉNANE	407	4		BPF	
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	472c	7		BPF	16
L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS	4720	,		511	10
GOMME ARABIQUE	414	7		BPF	16
(GOMME D'ACACIA) HYDROXYPROPYL-CELLULOSE	463	7		BPF	16
HYDROXYPROPYL-MÉTHYL- CELLULOSE	464	7		BPF	16
FARINE DE KONJAC	425	4		BPF	10
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	472b	7		BPF	16
L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS		•		5.1	
LECITHINE	322(i)	7		BPF	16
CHLORURE DE MAGNÉSIUM	511	7		BPF	16
MANNITOL	421	4		BPF	
MÉTHYL-CELLULOSE	461	7		BPF	16
METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE	465	7		BPF	16
		•			
CELLULOSE MICROCRISTALLINI (GEL DE CELLULOSE)		7		BPF	16

Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
CITRATE BIACIDE DE POTASSIQUE	332(i)	7		BPF	
CELLULOSE EN POUDRE	460(ii)	7		BPF	16
ALGUE EUCHEUMA	407a	4		BPF	.0
TRANSFORMÉE (PES)					
SELS D'ACIDES STÉARIQUE,	470(i)	7		BPF	16 & 71
MYRISTIQUE ET PALMITIQUE AVE					
AMMONIUM, CALCIUM,					
POTASSIUM ET SODIUM					
SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC	470(ii)	7		BPF	16
CALCIUM, POTASSIUM ET					
SODIUM					
ALGINATE DE SODIUM	401	4		BPF	
CARBOXYMÉTHYL-CELLUL0SE	466	7		BPF	16
SODIQUE (GOMME DE CELLULOS	E)				
CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	7		BPF	
GLUCONATE DE SODIUM	576	4		BPF	
CITRATE DE TRICALCIUM	333(iii)	7		BPF	
CITRATE TRIPOTASSIQUE	332(iii)	7		BPF	
CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	7		BPF	
Catégorie d'aliments n° 09	0.1.2	(Mollusques,	crustacés	et échinodermes f	rais)
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
			Anne		
CARBONATE DE CALCIUM170(i)	7	BPF		4 &	16
Catégorie d'aliments n° 09	0.2.			la pêche transform et échinodermes	és, y compris
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ACIDE ALCINIOLIE	400	4		DDE	16
ACIDE ACCORDIGIE	400	4		BPF	16 C.D.
ACIDE ASCORBIQUE, L-	300	4		BPF	C,D
CARBONATE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM	170(i) 509	4 4		10000 mg/kg 10000 mg/kg	58 58
GOMME GUAR	412	5/4		BPF	30
FARINE DE KONJAC	425	7		BPF	16
CELLULOSE MICROCRISTALLINE	460(i)	7		BPF	16
(GEL DE CELLULOSE)	400(1)	,		Dil	10
MONO- ET DI-GLYCÉRIDES D'	471	7		10000 mg/kg	
ACIDES GRAS	471	,		10000 mg/kg	
CARBONATE DE POTASSIUM	501(i)	4		BPF	
CHLORURE DE POTASSIUM	508	4		BPF	
Catégorie d'aliments n° 09	0.2.4			la pêche cuits et/oi et échinodermes	ı frits, y compri
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	472a	7		BPF	
L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES					
GRAS					
AGAR	406	7		BPF	
CARRAGHÉNANE	407	7		BPF	
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	472c	7		BPF	
L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS					
	412	7		BPF	
GOMME ABABIOLIE	412				
GOMME D'ACACIA)	414	7		BPF	
(GOMME D'ACACIA) HYDROXYPROPYL-CELLULOSE	462	7		DDF	
	463	7		BPF	
HYDROXYPROPYL-MÉTHYL- CELLULOSE	464	7		BPF	
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	472b	7		BPF	
LOTENO DEI DENOLIQUES DE	TIZU	,		ו וט	

Additif		Étape	Année	Limite max	
L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES					
GRAS					
LÉCITHINE	322(i)	7		BPF	
CHLORURE DE MAGNÉSIUM	511	7		BPF	
MANNITOL	421	4		BPF	
MÉTHYL-CELLULOSE	461	7		BPF	
MÉTHYL-ÉTHYL-CELLULOSE	465	7		BPF	
PECTINES	440	7		BPF	
POLYDEXTROSES	1200	7		BPF	
CELLULOSE EN POUDRE	460(ii)	7		BPF	
SELS D'ACIDES STÉARIQUE, MYRISTIQUE ET PALMITIQUEAVEC AMMONIUM, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM	470(i)	7		BPF	
SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM	470(ii)	7		BPF	
ALGINATE DE SODIUM	401	4		BPF	
CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE SODIQUE (GOMME DE CELLULOSI	466 E)	7		BPF	
GOMME TARA	417	7		BPF	
GOMME XANTHANE	415	7		BPF	
Catégorie d'aliments No. 11	.2	Sucre roux à	l'exclusion	des produits de l	a catégorie 11.1
Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
DOLVDEVEDOCEC	1200	7		BPF	
POLYDEXTROSES					
Catégorie d'aliments n° 11				ucre, aussi (partie es que les produits	
		tels que mola			
Catégorie d'aliments n° 11	.3	tels que mola 11.1.3	isses, autre	es que les produits	s de la catégorie
Catégorie d'aliments n° 11  Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE	.3 SIN	tels que mola 11.1.3 Étape	isses, autre	es que les produits	s de la catégorie
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES	SIN 460(i) 1200	tels que mola 11.1.3 Étape 4 7 Fines herbes	Année , épices, as	Limite max BPF	Notes  Condiments (pa
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES	SIN 460(i) 1200	tels que mola 11.1.3 Étape 4 7 Fines herbes	Année , épices, as	Limite max  BPF  BPF  Ssaisonnements et	Notes  Condiments (pa
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN	tels que mola 11.1.3 Étape  4 7 Fines herbes exemple, ass Étape	Année Année , épices, as	Limite max  BPF BPF BSaisonnements etents pour nouilles Limite max	Notes  Condiments (painstantanées  Notes
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i)	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape	Année  Année  , épices, as aisonneme	Limite max  BPF  BPF  ssaisonnements etents pour nouilles	Notes  Condiments (painstantanées
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN	tels que mola 11.1.3 Étape  4 7 Fines herbes exemple, ass Étape	Année  Année  , épices, as aisonneme	Limite max  BPF BPF BSaisonnements etents pour nouilles Limite max	Notes  Condiments (painstantanées  Notes
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM  Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  Saisonnements et ents pour nouilles  Limite max  BPF	Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  1
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1  SIN  472a	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Limite max  BPF BPF BSaisonnements etents pour nouilles Limite max  BPF Lim max  5000 mg/kg	Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  Notes  51  Notes  51
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS GAR	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1  SIN  472a  406	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Limite max  BPF BPF BSaisonnements etents pour nouilles Limite max  BPF Lim max  5000 mg/kg  BPF	Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  Notes  51  Notes  51  Notes  51
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS GAR ACIDE ALGINIQUE	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1  SIN  472a  406 400	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Limite max  BPF BPF BSaisonnements etents pour nouilles Limite max  BPF Lim max  5000 mg/kg  BPF BPF	Notes  Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS GAR ACIDE ALGINIQUE CARBONATE DE CALCIUM	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1  SIN  472a  406 400 170(i)	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4 4 4	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  Saisonnements et ents pour nouilles  Limite max  BPF  Lim max  5000 mg/kg  BPF  BPF  10000 mg/kg	Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  518 58
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM  Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS GAR ACIDE ALGINIQUE CARBONATE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1  SIN  472a  406 400 170(i) 509	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4  4  4  4	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  Saisonnements et ents pour nouilles  Limite max  BPF  Lim max  5000 mg/kg  BPF  BPF  10000 mg/kg  10000 mg/kg	Notes  Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  51  51  51  5
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM  Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS GAR ACIDE ALGINIQUE CARBONATE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CARRAGHÉNANE	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1  SIN  472a  406 400 170(i) 509 407	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4  4  4  7	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  Saisonnements et ents pour nouilles Limite max  BPF  Lim max  5000 mg/kg  BPF  10000 mg/kg  10000 mg/kg  BPF	Notes  Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  51  51  51  5
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM  Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS  GAR  ACIDE ALGINIQUE CARBONATE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CARRAGHÉNANE ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1  SIN  472a  406 400 170(i) 509	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4  4  4  4	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  Saisonnements et ents pour nouilles  Limite max  BPF  Lim max  5000 mg/kg  BPF  BPF  10000 mg/kg  10000 mg/kg	Notes  Notes  Condiments (prints antanées  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  51  51  51  5
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM  Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS ACIDE ALGINIQUE CARBONATE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CARRAGHÉNANE ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS	SIN  460(i)  1200  2.2  SIN  501(i)  2.2.1  SIN  472a  406  400  170(i) 509  407  472c	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4  4  4  7  7	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  Saisonnements et ents pour nouilles Limite max  BPF  Lim max  5000 mg/kg  BPF  BPF  10000 mg/kg  10000 mg/kg  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BP	Notes  Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  51  51  51  5
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM  Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS  GAR  ACIDE ALGINIQUE CARBONATE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CARRAGHÉNANE ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS  GAR CHLORURE DE CALCIUM CARRAGHÉNANE ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS	SIN  460(i) 1200 2.2  SIN  501(i) 2.2.1  SIN  472a  406 400 170(i) 509 407	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4  4  4  7	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  Saisonnements et ents pour nouilles Limite max  BPF  Lim max  5000 mg/kg  BPF  10000 mg/kg  10000 mg/kg  BPF	Notes  Notes  Condiments (printantanées  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  51  51  51  5
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM  Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS  GAR  ACIDE ALGINIQUE CARBONATE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CARRAGHÉNANE ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS  GAR CHLORURE DE CALCIUM CARRAGHÉNANE ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS	SIN  460(i)  1200  2.2  SIN  501(i)  2.2.1  SIN  472a  406  400  170(i) 509  407  472c	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4  4  4  7  7	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  Saisonnements et ents pour nouilles Limite max  BPF  Lim max  5000 mg/kg  BPF  BPF  10000 mg/kg  10000 mg/kg  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BP	Notes  Notes  Condiments (painstantanées  Notes  Notes  51  Notes  51  51  51  51  51  51  51  51  51  5
Additif  CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE) POLYDEXTROSES  Catégories d'aliments n° 12  Additif  CARBONATE DE POTASSIUM  Catégorie d'aliments n°. 12  Additif  ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS ACIDE ALGINIQUE CARBONATE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CHLORURE DE CALCIUM CARRAGHÉNANE ESTERS GLYCÉROLIQUES DE L'ACIDE CITRIQUE ET D'ACIDES GRAS GOMME GUAR	SIN  460(i)  1200  2.2  SIN  501(i)  2.2.1  SIN  472a  406  400  170(i) 509  407  472c  412	tels que mola 11.1.3  Étape  4  7  Fines herbes exemple, ass Étape  4  Fines herbes  Étape  7  7  4  4  7  7	Année  Année  , épices, as aisonneme Année  et épices	Es que les produits  Limite max  BPF  BPF  BSAISONNEMENTS ES  Ents pour nouilles  Limite max  BPF  Lim max  5000 mg/kg  BPF  BPF  10000 mg/kg  10000 mg/kg  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BPF  BP	Notes    Notes   Notes   Notes

CELLULOSE         464         7         BPF         51           FARINE DE KONJAC         425         7         BPF         51           ESTERS GLYCÉROLIQUES DE LACTIQUES DE L'ACIDEL LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS         5         5           LÉCITHINE         322(i)         7         BPF         51           CHLORURE DE MAGNÉSIUM         511         7         BPF         51           MANNITOL         421         4         60000 mg/kg         51           MÉTHYL-CELLULOSE         461         7         BPF         51           METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE         465         7         BPF         51           METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE         465         7         BPF         51           METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE         465         7         BPF         51           METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE         460(i)         7         BPF         51           MONO-AND DI-GLYCÉRIDES         471         7         5000 mg/kg         51           D'ACIDES GRAS         1200         7         BPF         51           PECTINES         440         7         BPF         51           CHLOURDES DE POTASSIUM         508         4         BPF         51	Additif	SIN	Étape	Année	Limite max	Notes
ESTERS GLYCÉROLIQUES DE 472b 7 5000 mg/kg 51 L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS  LÉCITHINE 322(i) 7 BPF 51 CHLORURE DE MAGNÉSIUM 511 7 BPF 51 MANNITOL 421 4 60000 mg/kg 51 MÉTHYL-CELLULOSE 461 7 BPF 51 METHYL-CELLULOSE 465 7 BPF 51 CELLULOSE MICROCRISTALLINE 460(i) 7 BPF 51 (GEL DE CELLULOSE) MONO- AND DI-GLYCÉRIDES 471 7 50000 mg/kg 51 D'ACIDES GRAS PECTINES 440 7 BPF 51 CHLORURE DE POTASSIUM 508 4 BPF 51 CHLORURE DE POTASSIUM 508 4 BPF 51 CHLORURE DE POTASSIUM 508 7 BPF 51 CHLORURE DE POTASSIUM 508 7 BPF 51 ALGUE EUCHEUMA 407a 7 BPF 51 TRANSFORMÉE (PES) SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51 TRANSFORMÉE (PES) SELS D'ACIDES MYRISTIQUE AVEC AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51 SODIUM CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51 GLUCONATE DE SODIUM 31(i) 7 BPF 51 GLUCONATE DE SODIUM 31(i) 7 BPF 51 GLUCONATE DE SODIUM 31(i) 7 BPF 51 GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51 GLUCONATE DE SODIUM 576 5 BPF 51	CELLULOSE	464	7		BPF	51
L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES GRAS  LÉCITHINE 322(i) 7 BPF 51  CHLORURE DE MAGNÉSIUM 511 7 BPF 51  MANNITOL 421 4 60000 mg/kg 51  MÉTHYL-CELLULOSE 461 7 BPF 51  MÉTHYL-CELLULOSE 465 7 BPF 51  CELLULOSE MICROCRISTALLINE 460(i) 7 BPF 51  (GEL DE CELLULOSE)  MONO-AND DI-GLYCÉRIDES 471 7 S000 mg/kg 51  D'ACIDES GRAS  PECTINES 440 7 BPF 51  CHLORURE DE POTASSIUM 508 4 BPF 51  CHLORURE DE POTASSIUM 508 7 BPF 51  ALGUE EUCHEUMA 407a 7 BPF 51  CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(ii) 7 BPF 51  PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51  SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51  SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51  SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)  CITRATE BIACIDE DE SODIUM 37(ii) 7 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 332(ii) 7 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 331(iii) 7 BPF 51	FARINE DE KONJAC	425	7		BPF	51
GRAS         LÉCITHINE         322(i)         7         BPF         51           CHLORURE DE MAGNÉSIUM         511         7         BPF         51           MANNITOL         421         4         60000 mg/kg         51           MÉTHYL-CELLULOSE         461         7         BPF         51           METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE         465         7         BPF         51           CELLULOSE MICROCRISTALLINE         460(i)         7         BPF         51           CELLULOSE MICROCRISTALLINE         460(i)         7         BPF         51           CELLULOSE MICROCRISTALLINE         460(i)         7         BPF         51           CELLULOSE SIMORO         47         BPF         51           D'ACIDES GRAS         440         7         BPF         51           PECTINES         440         7         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CITRATE BIACIDE DE         460(ii)         7         BPF         51           ALGUE SE N POUDRE         460(ii)         7         BPF	ESTERS GLYCÉROLIQUES DE	472b	7		5000 mg/kg	51
CEICTHINE   322(i)   7	L'ACIDE LACTIQUE ET D'ACIDES					
CHLORURE DE MAGNÉSIUM 511 7 BPF 51  MANNITOL 421 4 60000 mg/kg 51  MÉTHYL-CELLULOSE 461 7 BPF 51  METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE 465 7 BPF 51  CELLULOSE MICROCRISTALLINE 460(i) 7 BPF 51  CELLULOSE MICROCRISTALLINE 460(i) 7 BPF 51  (GEL DE CELLULOSE)  MONO- AND DI-GLYCÉRIDES 471 7 5000 mg/kg 51  D'ACIDES GRAS  PECTINES 440 7 BPF 51  CHLORURE DE POTASSIUM 508 4 BPF 51  CHLORURE DE POTASSIUM 508 4 BPF 51  CITRATE BIACIDE DE 332(i) 7 BPF 51  TRANSFORMÉE (PES)  SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51  ALGUE EUCHEUMA 407a 7 BPF 51  TRANSFORMÉE (PES)  SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51  CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  SELS D'ACIDES LO LÉCIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51  CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 331(i) 7 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  CITRATE BIACIDE DE SODIUM 576 4 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  CITRATE TRIPOTASSIQUE 333(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii) 7 BPF 51  CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(iii) 7 BPF 51	GRAS					
MANNITOL         421         4         60000 mg/kg         51           MÉTHYL-CELLULOSE         461         7         BPF         51           METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE         465         7         BPF         51           CELLULOSE MICROCRISTALLINE         460(i)         7         BPF         51           (GEL DE CELLULOSE)         460(i)         7         BPF         51           D'ACIDES GRAS         471         7         5000 mg/kg         51           PECTINES         440         7         BPF         51           POLYDEXTROSES         1200         7         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           POTASSIUM         7         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         7         BPF         51           ALGUE EUCHUMA         407a         7         BPF         51           ALGUE EUCHUMA         407a         7         BPF         51           SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, <td>LÉCITHINE</td> <td>322(i)</td> <td>7</td> <td></td> <td>BPF</td> <td>51</td>	LÉCITHINE	322(i)	7		BPF	51
MÉTHYL-CELLULOSE         461         7         BPF         51           METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE         465         7         BPF         51           CELLULOSE MICROCRISTALLINE         460(i)         7         BPF         51           (GEL DE CELLULOSE)         WONO- AND DI-GLYCÉRIDES         471         7         5000 mg/kg         51           MONO- AND DI-GLYCÉRIDES         471         7         5000 mg/kg         51           D'ACIDES GRAS         7         BPF         51           PECTINES         440         7         BPF         51           POLYDEXTROSES         1200         7         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CITRATE BIACIDE DE         460(ii)         7         BPF         51           CITRATE BIACIDE DE MYRISTIQUE         470(i)         7         BPF         51           ATANSFORMÉE (PES)         SELS D'ACIDES MYRISTIQUE         470(ii)         7         BPF         51           SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC         470(ii)         7         BPF         51           CALCI	CHLORURE DE MAGNÉSIUM	511	7		BPF	51
METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE         465         7         BPF         51           CELLULOSE MICROCRISTALLINE         460(i)         7         BPF         51           (GEL DE CELLULOSE)         MONO- AND DI-GLYCÉRIDES         471         7         5000 mg/kg         51           D'ACIDES GRAS         PECTINES         440         7         BPF         51           POLYDEXTROSES         1200         7         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CHTATE BIACIDE DE         332(i)         7         BPF         51           CITRATE BIACIDE DE POUDRE         460(ii)         7         BPF         51           ALGUE EUCHEUMA         407a         7         BPF         51           TRANSFORMÉE (PES)         SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(ii)         7         BPF         51           SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(ii)         7         BPF         51           CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM         5         5         BPF         51	MANNITOL	421	4		60000 mg/kg	51
CELLULOSE MICROCRISTALLINE (GEL DE CELLULOSE)         460(i)         7         BPF         51           (GEL DE CELLULOSE)         471         7         5000 mg/kg         51           MONO- AND DI-GLYCÉRIDES (D'ACIDES)         471         7         5000 mg/kg         51           D'ACIDES GRAS         440         7         BPF         51           PECTINES         440         7         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM (DIANGE)         508         4         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM (DIANGE)         332(i)         7         BPF         51           CITRATE BIACIDE DE (DE DE SUBLEI DE LOUSE)         332(i)         7         BPF         51           POTASSIUM         407a         7         BPF         51           ALGUE EUCHEUMA (DIANGE)         407a         7         BPF         51           YELS D'ACIDES MYRISTIQUE, (PES)         470(i)         7         BPF         51           PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC (AMONINAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM         7         BPF         51           CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM         666         7         BPF         51           CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE (AME CALCIUM)         466         7         BPF <td>MÉTHYL-CELLULOSE</td> <td>461</td> <td>7</td> <td></td> <td>BPF</td> <td>51</td>	MÉTHYL-CELLULOSE	461	7		BPF	51
MONO- AND DI-GLYCÉRIDES	METHYL-ÉTHYL-CELLULOSE	465	7		BPF	51
MONO- AND DI-GLYCÉRIDES   471   7   5000 mg/kg   51		460(i)	7		BPF	51
D'ACIDES GRAS         PECTINES       440       7       BPF       51         POLYDEXTROSES       1200       7       BPF       51         CHLORURE DE POTASSIUM       508       4       BPF       51         CITRATE BIACIDE DE       332(i)       7       BPF       51         CITRATE BIACIDE DE       332(i)       7       BPF       51         CELLULOSE EN POUDRE       460(ii)       7       BPF       51         ALGUE EUCHEUMA       407a       7       BPF       51         TRANSFORMÉE (PES)         SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, AVEC       470(i)       7       BPF       51         PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC       470(ii)       7       BPF       51         CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM         SODIUM         CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE       466       7       BPF       51         SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)         CITRATE BIACIDE DE SODIUM       576       4       BPF       51         GUICONATE DE SODIUM       576       4       BPF       51         GUICONATE DE SODIUM       576 <td></td> <td><i>4</i>71</td> <td>7</td> <td></td> <td>5000 ma/ka</td> <td>51</td>		<i>4</i> 71	7		5000 ma/ka	51
PECTINES         440         7         BPF         51           POLYDEXTROSES         1200         7         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         508         4         BPF         51           CHLORURE DE POTASSIUM         332(i)         7         BPF         51           POTASSIUM         CELLULOSE EN POUDRE         460(ii)         7         BPF         51           ALGUE EUCHEUMA         407a         7         BPF         51           TRANSFORMÉE (PES)         SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i)         7         BPF         51           SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(ii)         7         BPF         51           POTASSIUM ET SODIUM         SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC         470(ii)         7         BPF         51           CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM         SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC         470(ii)         7         BPF         51           CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE         466         7         BPF         51           SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)         56         4         BPF         51           GUITRATE BIACIDE DE SODIUM         576         4         BPF         51           GUITRATE TRICALCIQUE         333(iii)         7         <		77.1	•		3000 mg/kg	31
POLYDEXTROSES 1200 7 BPF 51 CHLORURE DE POTASSIUM 508 4 BPF 51 CITRATE BIACIDE DE 332(i) 7 BPF 51 POTASSIUM  CELLULOSE EN POUDRE 460(ii) 7 BPF 51 ALGUE EUCHEUMA 407a 7 BPF 51 TRANSFORMÉE (PES) SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51 PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51 CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51 SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE) CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7 BPF 51 GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51 CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 332(ii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 332(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 332(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51		440	7		RPF	51
CHLORURE DE POTASSIUM 508 4 BPF 51 CITRATE BIACIDE DE 332(i) 7 BPF 51 POTASSIUM CELLULOSE EN POUDRE 460(ii) 7 BPF 51 ALGUE EUCHEUMA 407a 7 BPF 51 TRANSFORMÉE (PES) SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51 PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51 CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51 SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE) CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7 BPF 51 GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51 GOMME TARA 417 7 BPF 51 CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRICALCIQUE 332(ii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51						_
CITRATE BIACIDE DE 332(i) 7 BPF 51  POTASSIUM  CELLULOSE EN POUDRE 460(ii) 7 BPF 51  ALGUE EUCHEUMA 407a 7 BPF 51  TRANSFORMÉE (PES)  SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51  PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51  CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51  SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)  CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii) 7 BPF 51  CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51						-
POTASSIUM  CELLULOSE EN POUDRE 460(ii) 7 BPF 51  ALGUE EUCHEUMA 407a 7 BPF 51  TRANSFORMÉE (PES)  SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51  PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC  AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51  CALCIUM, POTASSIUM ET  SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51  SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)  CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  GOMME TARA 417 7 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 332(ii) 7 BPF 51  CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51						
CELLULOSE EN POUDRE       460(ii)       7       BPF       51         ALGUE EUCHEUMA       407a       7       BPF       51         TRANSFORMÉE (PES)       51       FRANSFORMÉE (PES)       SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i)       7       BPF       51         PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM       51       BPF       51         SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii)       7       BPF       51         CARIOLIUM, POTASSIUM ET SODIUM       50       SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)       FO       BPF       51         CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE AGE (GOMME DE CELLULOSE)       CITRATE BIACIDE DE SODIUM       331(ii)       7       BPF       51         GLUCONATE DE SODIUM       331(ii)       7       BPF       51         GOMME TARA       417       7       BPF       51         CITRATE TRICALCIQUE       333(iii)       7       BPF       51         CITRATE TRIPOTASSIQUE       332(ii)       7       BPF       51         CITRATE TRISODIQUE       331(iii)       7       BPF       51		00=(.)	•		2	<b>.</b>
ALGUE EUCHEUMA 407a 7 BPF 51 TRANSFORMÉE (PES)  SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51 PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51 CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51 SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE) CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7 BPF 51 GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51 GOMME TARA 417 7 BPF 51 CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRICALCIQUE 332(ii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51		460(ii)	7		BPF	51
TRANSFORMÉE (PES)  SELS D'ACIDES MYRISTIQUE, 470(i) 7 BPF 51  PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC  AMMONIAQUE, CALCIUM,  POTASSIUM ET SODIUM  SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51  CALCIUM, POTASSIUM ET  SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51  SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)  CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7 BPF 51  GLUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  GOMME TARA 417 7 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 332(ii) 7 BPF 51  CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii) 7 BPF 51  CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51		` '				
SELS D'ACIDES MYRISTIQUE,       470(i)       7       BPF       51         PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC       470(ii)       7       BPF       51         AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM       7       BPF       51         CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM       51       SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)       51         CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE       466       7       BPF       51         SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)       51       51       51         CITRATE BIACIDE DE SODIUM       331(ii)       7       BPF       51         GOMME TARA       417       7       BPF       51         CITRATE TRICALCIQUE       333(iii)       7       BPF       51         CITRATE TRIPOTASSIQUE       332(ii)       7       BPF       51         CITRATE TRISODIQUE       331(iii)       7       BPF       51						
PALMITIQUE ET STÉARIQUE AVEC AMMONIAQUE, CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii) 7 BPF 51  CALCIUM, POTASSIUM ET SODIUM  CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7 BPF 51  SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)  CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7 BPF 51  GUUCONATE DE SODIUM 576 4 BPF 51  GOMME TARA 417 7 BPF 51  CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii) 7 BPF 51  CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51  CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51	• • •	470(i)	7		BPF	51
POTASSIUM ET SODIUM         SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii)       7       BPF       51         CALCIUM, POTASSIUM ET         SODIUM         CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466       7       BPF       51         SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)         CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i)       7       BPF       51         GLUCONATE DE SODIUM 576       4       BPF       51         GOMME TARA 417       7       BPF       51         CITRATE TRICALCIQUE 333(iii)       7       BPF       51         CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii)       7       BPF       51         CITRATE TRISODIQUE 331(iii)       7       BPF       51	•	* * *				
POTASSIUM ET SODIUM         SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC 470(ii)       7       BPF       51         CALCIUM, POTASSIUM ET         SODIUM         CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466       7       BPF       51         SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)         CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i)       7       BPF       51         GLUCONATE DE SODIUM 576       4       BPF       51         GOMME TARA 417       7       BPF       51         CITRATE TRICALCIQUE 333(iii)       7       BPF       51         CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii)       7       BPF       51         CITRATE TRISODIQUE 331(iii)       7       BPF       51	AMMONIAQUE, CALCIUM,					
CALCIUM, POTASSIUM ET         SODIUM         CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7       BPF       51         SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)         CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7       BPF       51         GLUCONATE DE SODIUM 576 4       BPF       51         GOMME TARA 417 7       BPF       51         CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7       BPF       51         CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii) 7       BPF       51         CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7       BPF       51						
CALCIUM, POTASSIUM ET         SODIUM         CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE 466 7       BPF 51         SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)         CITRATE BIACIDE DE SODIUM 331(i) 7       BPF 51         GLUCONATE DE SODIUM 576 4       BPF 51         GOMME TARA 417 7       BPF 51         CITRATE TRICALCIQUE 333(iii) 7       BPF 51         CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii) 7       BPF 51         CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7       BPF 51	SELS D'ACIDES OLÉIQUE AVEC	470(ii)	7		BPF	51
SODIUM         CARBOXYMÉTHYL-CELLULOSE       466       7       BPF       51         SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)       50       51       51         CITRATE BIACIDE DE SODIUM       331(i)       7       BPF       51         GLUCONATE DE SODIUM       576       4       BPF       51         GOMME TARA       417       7       BPF       51         CITRATE TRICALCIQUE       333(iii)       7       BPF       51         CITRATE TRIPOTASSIQUE       332(ii)       7       BPF       51         CITRATE TRISODIQUE       331(iii)       7       BPF       51	CALCIUM, POTASSIUM ET	` '				
SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE)         CITRATE BIACIDE DE SODIUM       331(i)       7       BPF       51         GLUCONATE DE SODIUM       576       4       BPF       51         GOMME TARA       417       7       BPF       51         CITRATE TRICALCIQUE       333(iii)       7       BPF       51         CITRATE TRIPOTASSIQUE       332(ii)       7       BPF       51         CITRATE TRISODIQUE       331(iii)       7       BPF       51						
CITRATE BIACIDE DE SODIUM         331(i)         7         BPF         51           GLUCONATE DE SODIUM         576         4         BPF         51           GOMME TARA         417         7         BPF         51           CITRATE TRICALCIQUE         333(iii)         7         BPF         51           CITRATE TRIPOTASSIQUE         332(ii)         7         BPF         51           CITRATE TRISODIQUE         331(iii)         7         BPF         51	CARBOXYMÉTHYL-CELLUL0SE	466	7		BPF	51
GLUCONATE DE SODIUM       576       4       BPF       51         GOMME TARA       417       7       BPF       51         CITRATE TRICALCIQUE       333(iii)       7       BPF       51         CITRATE TRIPOTASSIQUE       332(ii)       7       BPF       51         CITRATE TRISODIQUE       331(iii)       7       BPF       51	SODIQUE (GOMME DE CELLULOSE	≣)				
GOMME TARA         417         7         BPF         51           CITRATE TRICALCIQUE         333(iii)         7         BPF         51           CITRATE TRIPOTASSIQUE         332(ii)         7         BPF         51           CITRATE TRISODIQUE         331(iii)         7         BPF         51	CITRATE BIACIDE DE SODIUM	331(i)	7		BPF	51
CITRATE TRICALCIQUE         333(iii)         7         BPF         51           CITRATE TRIPOTASSIQUE         332(ii)         7         BPF         51           CITRATE TRISODIQUE         331(iii)         7         BPF         51	GLUCONATE DE SODIUM	576	4		BPF	51
CITRATE TRIPOTASSIQUE 332(ii) 7 BPF 51 CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51	GOMME TARA	417	7		BPF	51
CITRATE TRISODIQUE 331(iii) 7 BPF 51	CITRATE TRICALCIQUE	333(iii)	7		BPF	51
	CITRATE TRIPOTASSIQUE	332(ii)	7		BPF	51
	CITRATE TRISODIQUE	331(iii)	7		BPF	51
	GOMME XANTHANE	415	7		BPF	51

#### Notes à la Norme générale pour les additifs alimentaires

Note 4	Utilisation dans la décoration, l'échantillonnage ou le marquage du produit uniquement.

Note 16 Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, des légumes, de la viande ou du poisson uniquement.

Note 51 Utilisation dans les herbes uniquement.

Note 57 Les BPF correspondent à 1 part de peroxyde de benzoyle et à un maximum de 6 parts de l'additif en question par rapport au poids.

Note 58 En tant que calcium.

Note 71 Sels de calcium, potassium et sodium uniquement.

Note 79 Utilisation dans les noix uniquement.

Note 184 Utilisation dans les grains de riz enrobés de nutriments uniquement.

Note C

À l'exception des produits qui relèvent de la norme pour les ailerons de requin séchés (CODEX STAN 189-1993), la norme pour les croquettes de poisson de mer et d'eau douce, crustacés et mollusques (CODEX STAN 222-2001), la norme pour les anchois bouillis salés séchés (CODEX STAN 236-2003), la norme pour les ormeaux vivants et pour les ormeaux crus et frais réfrigérés ou congelés destinés à la consommation directe ou à un traitement ultérieur (CODEX STAN 312-2013) et la norme pour les produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus (CODEX STAN 315-2014).

Note D À l'exception des calmars crus.

Annexe XI

#### **DOCUMENT DE PROJET**

Proposition de nouveaux travaux sur la révision de la structure de la catégorie d'aliments 01.1 (Lait et boissons lactées) et ses sous-catégories dans la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (NGAA)

(CODEX STAN 192-1995)

#### 1. Objectifs et champ d'application des nouveaux travaux

L'objectif des nouveaux travaux proposés est de réviser les catégories d'aliments et les descripteurs de la catégorie d'aliments 01.1 (Lait et boissons lactées) et ses sous-catégories de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (GSFA) pour résoudre la question concernant le placement correct de certains produits laitiers.

#### 2. Pertinence et actualité

Des incompatibilités entre les descriptions de certaines catégories du lait et les dispositions de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) relatives à l'emploi des additifs alimentaires dans ces catégories d'aliments ont été identifiées par le CCFA45. Par ailleurs, la *Norme générale pour l'utilisation de termes de laiterie* (CODEX STAN 206-1999) fournit des définitions pour certains des produits qui sont inclus dans les catégories du lait qui ne sont pas reflétées de façon appropriée dans les descripteurs des catégories d'aliments actuels. La révision de la catégorie 01.1 et ses sous-catégories aura un impact important sur le travail de la NGAA. Le CCFA ne serait pas en mesure d'examiner des dispositions relatives aux additifs alimentaires nouvelles ou existantes dans ces catégories d'aliments tant que la question n'est pas résolue.

#### 3. Principales question à traiter

La proposition a pour objectif de réviser la structure et les descripteurs de la catégorie d'aliments 01.1 (Lait et boissons lactées) et ses sous-catégories, en particulier d'examiner les catégories actuelles 01.1.1(Lait et babeurre (nature)), 01.1.1.1 (Lait (nature)), 01.1.1.2 (Babeurre (nature)) et 01.1.2 (Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par exemple lait chocolaté, cacao, « eggnog », yogourt à boire, boissons à base de lactosérum)) quant à l'utilisation technologiquement justifiée des additifs alimentaires dans ces aliments, le cas échéant, et en tenant compte des définitions dans CODEX STAN 206-1999.

#### 4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

<u>Critère général - La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement:</u>

Les travaux proposés amélioreront la NGAA et élimineront les incohérences actuelles qui peuvent entraîner une interprétation erronée des catégories d'aliments et des dispositions relatives aux additifs alimentaires, ce qui pourrait créer des barrières commerciales non intentionnelles.

Critères applicables aux questions générales:

- (a) <u>Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter</u>: Aucun n'a été identifié.
- (b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité: Chaque partie des nouveaux travaux est de haute priorité. La révision des catégories du lait concernées et leur descripteur doit être réalisée avant de réviser la NGAA et d'aligner les dispositions relatives aux additifs alimentaires sur les catégories d'aliments révisées. L'adoption des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les catégories d'aliments concernées ne peut avoir lieu tant que la révision des catégories d'aliments concernées n'est pas terminée.
- (c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l' (les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s). Aucun n'a été identifié.

#### (d) Aptitude de la question à la normalisation.N/A

(e) Dimension internationale du problème ou de la question: Actuellement, il existe des incompatibilités entre les descriptions de certaines catégories de lait et les dispositions dans la NGAA relatives à l'utilisation d'additifs alimentaires dans ces catégories. Par ailleurs, la *Norme générale pour l'utilisation de termes de laiterie* (CODEX STAN 206-1999) fournit les définitions de certains produits qui sont inclus dans les catégories de lait qui ne sont pas reflétées de façon appropriée dans les descripteurs actuels des catégories d'aliments. Ces incompatibilités peuvent conduire à une interprétation erronée de la NGAA. Par ailleurs, la révision des catégories d'aliments concernées aura un impact sur les travaux de la NGAA. Le CCFA ne pourrait pas examiner de dispositions relatives aux additifs alimentaires nouvelles ou existantes tant que la question n'est pas résolue.

#### 5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

La proposition de nouveaux travaux est apparentée aux objectifs stratégiques suivants du Plan stratégique 2014-2019 de la Commission du Codex Alimentarius (<a href="http://www.codexalimentarius.org/procedures-strategies/strategie-planning/en/">http://www.codexalimentarius.org/procedures-strategie-planning/en/</a>;

ftp://ftp.fao.org/codex/Publications/StrategicFrame/Strategic\_plan\_2014\_2019\_EN.pdf):

- Objectif 1 (Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments), notamment l'objectif 1.1 (Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius); et
- Objectif 2 (Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex), notamment l'objectif 2.1 (Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex).

#### 6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

Les documents suivants sont pertinents et seront pris en compte:

- La Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA; CODEX STAN 192-1995);
- La Norme générale pour l'utilisation de termes de laiterie (CODEX STAN 206-1999) ; et
- La Norme pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003).

#### 7. Identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Aucun n'a été identifié.

## 8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures afin que celles-ci puissent être programmées

Aucun n'a été identifié. Cependant, si des contributions techniques sont nécessaires, la Fédération internationale du lait (IDF), observatrice du Codex, possède l'expertise nécessaire dans le domaine des produits laitiers.

#### 9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux

Le calendrier proposé pour la réalisation des travaux sur la révision est d'un minimum de trois ans, après approbation par la Commission.

- Approuvé en tant que nouvelle activité par CAC38 en 2015
- Avant-projet de révisions examiné à l'étape 3 par CCFA48 (et CCFA49) en 2016 (et 2017)
- Adopté aux étapes 5/8 par le CAC40 (ou CAC41) en 2016 (ou 2017)

**Annexe XII** 

# AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS AU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES

(pour adoption aux étapes 5/8 de la procédure)

Note: Toutes les additions sont indiquées en <u>caractères gras soulignés</u> ; tous les retraits sont <del>biffés</del>.

#### Tableau 1: Nouveaux noms et numéros SIN

N° SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique
<u>1208</u>	Copolymère d'acétate de vinyle et de polyvinylpyrrolidone	Agent d'enrobage	agent d'enrobage
161b(iii)	Esters de Lutéine de Tagetes erecta	Colorant	colorant

#### Tableau 2: Modification des noms et numéros SIN existants

N°SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique
451(iii)	Trisphospate Triphosphate sodique potassique	Régulateur de l'acidité Émulsifiant	régulateur de l'acidité émulsifiant
		Humectant Agent levant Séquestrant Stabilisant	agent de rétention d'eau/d'humidité agent levant séquestrant stabilisant

# Tableau 3 Modifications des catégories fonctionnelles et fonctions technologiques d'additifs existants

N°SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique
300	Acide ascorbique, L-	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité
		Antioxydant	antioxydant
		Agent de traitement de la farine	agent de traitement de la farine
		<u>Séquestrant</u>	<u>séquestrant</u>
327	Lactate de calcium	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité
		Sel émulsifiant	sel émulsifiant
		Affermissant.	affermissant.
		Agent de traitement de la farine	agent de traitement de la farine
		<u>Épaississant</u>	<u>épaississant</u>
353	Acide métatartrique	Régulateur de l'acidité	régulateur de l'acidité
		<u>Émulsifiant</u>	<u>émulsifiant</u>
		<u>Stabilisant</u>	stabilisant
		<u>Épaississant</u>	<u>épaississant</u>
422	Glycérol	Émulsifiant	émulsifiant
		Humectant	humectant
		Épaississant	affermissant
450(ix)	Diphosphate de magnésium dihydrogène	Régulateur de l'acidité	acidifiant
			régulateur de l'acidité
		Agent levant	agent levant
		<u>Stabilisant</u>	stabilisant

N°SIN	Nom de l'additif alimentaire	Catégorie fonctionnelle	Fonction technologique
473	Esters de saccharose d'acides gras	Émulsifiant	émulsifiant
		Agent moussant	agent moussant
		Agent d'enrobage	Agent d'enrobage
		Stabilisant	stabilisant
473a	Oligoesters de saccharose de type I et de type II	Émulsifiant	émulsifiant
		Agent d'enrobage	agent d'enrobage
		Stabilisant	stabilisant
475	Esters de polyglycérol d'acides gras	Émulsifiant	émulsifiant
		<u>Stabilisant</u>	<u>stabilisant</u>
492	Tristéarate de de sorbitane	Émulsifiant	émulsifiant
		<u>Stabilisant</u>	<u>stabilisant</u>
521	Sulfate d'aluminium-sodium	Régulateur d'acidité	régulateur de l'acidité
		Affermissant.	affermissant.

103

#### LISTE PRIORITAIRE DES SUBSTANCES PROPOSÉES POUR ÉVALUATION PAR LE JECFA

Substance(s) (Priorité élevée(*)	Question(s) à régler	Disponibilités des données (date, type)	Proposée par
Acacia polyacantha var. Campylacantha, gomme kakamut, complexe arabino-galacto-protéique	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Décembre 2015	Soudan
Alpha-amylase issu de Bacillus stearothermophilus exprimé en Bacillus licheniformis	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Novembre 2015	Union européenne
Alpha-amylase issu de Rhizomucorpusillus exprimé en Aspergillus niger	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Novembre 2015	Union européenne
Asparaginase issu de Aspergillus niger exprimant un gène modifié d'Aspergillus niger	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Union européenne
Asparaginase issu de <i>Pyrococcusfuriosus</i> exprimé en <i>Bacillus subtilis</i>	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Novembre 2015	Union européenne
Carbohydrate-dérivé de l'acide fulvique	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Afrique du Sud
Gomme de caroube (SIN 410)	Évaluation de l'innocuité pour un emploi dans les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales	Décembre 2015	Australie
Carotènes issus de Dunaliella salina	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Décembre 2015	Union européenne
Substances aromatisantes (3 nouvelles + 21 issues des listes prioritaires précédentes + 39 pour lesquelles le JECFA a requis des info supplémentaires = 63 au total)	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Décembre 2015	États-Unis d'Amérique
Substances aromatisantes (JECFA no: 973, 1114, 1122, 1203, 1238, 2031 et 2123)	Révision des normes et évaluation de l'innocuité selon le cas	Immédiatement	États-Unis d'Amérique
Oxydase de glucose issu de <i>Penicillium</i> chrysogenum exprimé en <i>Aspergillus niger</i>	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Union européenne

Substance(s) (Priorité élevée(*)	Question(s) à régler	Disponibilités des données (date, type)	Proposée par
Gomme arabique	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Décembre 2015	Soudan
Gomme ghatti	Évaluation de l'innocuité et révision des normes	Décembre 2015	États-Unis d'Amérique
Extrait de Jagua (Genipa americana)	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Colombie
Acide métatartrique (SIN 353)	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Australie
Cellulose microcrystalline (SIN 460 (i))	Révision des normes	Décembre 2015	Japon
Phospholipase A2 issu du pancréas de porc exprimé en <i>Aspergillus niger</i>	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Union européenne
Bisulfite de potassium (SIN 228)	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Australie
Extrait de romarin (SIN 392)	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Union européenne
Glycosides de stéviol	Évaluation de l'innocuité et révision des normes	Décembre 2015	Malaisie
Polysaccharide graines de Tamarin	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Décembre 2015	Japon
Tanins	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Australie
Mannoprotéines de levures (SIN 455)	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Immédiatement	Australie
Gomme xanthane (SIN 415)	Évaluation de l'innocuité pour un emploi dans les préparations pour nourrissons et les préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales	Décembre 2015	États-Unis d'Amérique
Xylanase issu de <i>Bacillus licheniformis</i> exprimé en <i>Bacillus licheniformis</i>	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Novembre 2015	Union européenne
Xylanase issu de <i>Talaromycesemersonii</i> exprimé en <i>Aspergillus niger</i>	Évaluation de l'innocuité et établissement des normes	Décembre 2015	Union européenne
Substances pour réévaluation			
Rouge allura AC (SIN 129)	Réévaluation de l'innocuité et des normes	Décembre 2015	CCFA46 (données soumises par le Japon; IACM; UE)

Substance(s) (Priorité élevée(*)	Question(s) à régler	Disponibilités des données (date, type)	Proposée par
Bleu brillant FCF (SIN 133)	Réévaluation de l'innocuité et des normes	Décembre 2015; Décembre 2016	CCFA46 (données soumises par le Japon; IACM; UE)
Érythrosine (SIN 127)	Réévaluation de l'innocuité et des normes	Décembre 2015; Décembre 2016	CCFA46 (données soumises par le Japon; IACM; UE)
Vert solide FCF (SIN 143)	Réévaluation de l'innocuité et des normes	Décembre 2015; Décembre 2016	CCFA46 (données soumises par le Japon; IACM)
Indigotine (SIN 132)	Réévaluation de l'innocuité et des normes	Décembre 2015; Décembre 2016	CCFA46 (données soumises par le Japon; IACM; UE)
Tartrazine (SIN 102)	Réévaluation de l'innocuité et des normes	Décembre 2015	CCFA46 (données soumises par le Japon; IACM; UE)

**Annexe XIV** 

#### **DOCUMENT DE PROJET**

Proposition de nouveaux travaux sur la révision des sections 4.1.c et 5.1.c de la Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels (CODEX STAN 107-1981)

#### Buts et objectifs de la nouvelle activité

L'objectif de la nouvelle activité proposée est de réviser les sections 4.1.c et 5.1.c de la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels* (CODEX STAN 107-1981) afin de résoudre les questions relatives aux incohérences de terminologie en relation avec les aromatisants.

#### 2. Pertinence et opportunité

Les Lignes directrices pour l'emploi des aromatisants (CAC/GL 66-2008); ci-après désignées par les Lignes directrices) ont été adoptées en 2008. Pendant six ans les membres et les observateurs du Codex ont connu des difficultés à réconcilier la définition des aromatisants dans ces directives avec les qualificatifs pour l'aromatisant dans la Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels (CODEX STAN 107-1981).

#### 3. Principaux aspects à couvrir

La proposition vise à éliminer les incohérences entre les sections actuelles 4.1.c et 5.1.c de la norme de l'étiquetage (CODEX STAN 107-1981) et la section 2.2.1 des *Lignes directrices (CAC/GL 66)*. Les définitions dans les *Lignes directrices* différencient uniquement l'origine de l'aromatisant en tant que *naturel ou artificiel*, tandis que l'étiquetage actuel affirme que les aromatisants peuvent être qualifiés de *naturels*, *naturels*-identiques, et artificiels. En outre, les dispositions relatives à l'étiquetage actuelles se réfèrent aux « herbes » et « épices », qui ne sont pas des aromatisants tels que définis par le Codex Alimentarius.

#### 4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

<u>Critère général – La protection du consommateur du point de vue de la santé, de la sécurité alimentaire, garantissant des pratiques équitables du commerce des denrées alimentaires et prenant en compte les besoins identifiés des pays en voie de développement :</u>

Le travail proposé éliminera les incohérences actuelles qui peuvent conduire à une interprétation erronée des textes pertinents, à savoir *les Directives* et CODEX STAN 107-1981) qui peuvent créer des barrières au commerce. Ce travail améliorera les textes Codex et facilitera leur emploi en particulier lors de la mise en œuvre au niveau national.

#### Critères applicables aux sujets généraux:

- (a) <u>Diversification des législations nationales et résultats apparents ou obstacles potentiels au commerce international:</u> Aucun n'a été identifié. L'alignement des termes dans les textes Codex identifiés éliminera les obstacles potentiels au commerce international et harmonisera les termes pour les aromatisants dans le Codex.
- (b) Portée des travaux et établissement des priorités entre les différentes sections du travail:il y a deux sections du CODEX STAN 107-1981 qui demandent une révision (4.1c et 5.1c; voir point 3, cidessus). La révision des deux sections sera réalisée simultanément.
- (c) Travail déjà entrepris par d'autres organisations internationales dans ce champ et/ou suggéré par le/les organisme(s) internationaux intergouvernementaux: Aucun n'a été identifié.
- (d) Aptitude de la question à la standardisation: Le texte qui est proposé pour révision est déjà une norme Codex (CODEX STAN 107-1981).
- (e) <u>Dimension internationale du problème ou de la question</u>: Actuellement les Directives et CODEX STAN 107-1981 utilisent différents termes à propos des aromatisants. Ces incohérences peuvent entraîner une interprétation erronée des textes et créer des barrières au commerce.

#### 5. Conformité avec les objectifs stratégiques du Codex

La proposition d'une nouvelle activité est relatée à l'objectif stratégique 1 de la Commission du Codex Alimentarius, Plan stratégique 2014 – 2019, en particulier l'objectif 1.1: Établir de nouvelles normes Codex et revoir les normes Codex existantes basées sur les priorités du CAC: (<a href="http://www.codexalimentarius.org/procedures-strategies/strategic-planning/en/">http://www.codexalimentarius.org/procedures-strategies/strategic-planning/en/</a>; ftp://ftp.fao.org/codex/Publications/StrategicFrame/Strategic\_plan\_2014\_2019\_EN.pdf).

#### 6. Information sur la relation entre la proposition et les autres documents Codex existants

La section 4.2.3.4 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1985) utilise les mêmes qualificatifs pour l'étiquetage des arômes dans l'alimentation. Cette norme entre dans le mandat du Comité sur l'étiquetage des aliments.

D'autres directives et normes Codex contiennent des dispositions relatives aux aromatisants qui sont cohérentes avec CAC/GL 66-2008. Une fois que les modifications dans les deux normes d'étiquetage seront adoptées, cela servira de référence pour la révision des autres textes Codex qui font référence aux aromatisants.

- 7. Identification de toute exigence et disponibilité de conseils scientifiques d'experts Aucune n'a été identifiée.
- 8. Identification de tout besoin de contribution technique d'organes extérieurs à l'élaboration de la norme en vue d'une planification pour

Le travail proposé s'appuie sur l'expertise de l'IOFI, observateur du Codex, qui a l'expertise nécessaire en matière d'arômes et d'aromatisants.

- 9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de lancement, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission; le temps nécessaire à l'élaboration d'une norme ne devrait normalement pas dépasser cinq ans.
  - Approuvé en tant que nouveaux travaux par CAC38 en 2015
  - Avant-projet de révision examiné à l'étape 3 par CCFA48 (et CCFA49) en 2016 (et 2017)
  - Adopté aux étapes 5/8 par CAC40 (ou CAC41) en 2016 (ou 2017).